

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE
L'HABITAT ET DE L'URBANISME

DIRECTION GÉNÉRALE DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
(DGIT)

GUINÉE – BISSAU



VERSION DÉFINITIVE

**ACTUALISATION DES ÉTUDES ET DU DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE FARIM – DUNGAL
– FRONTIÈRE SENEGAL**



**PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION
ABRÉGÉ**

Financement : État Bissau Guinéen

Août 2021



10 B.P. 13478 Ouagadougou 10 Burkina Faso
Tél. (226) 25 36 91 98 / 25 36 97 11
Fax. (226) 25 36 34 03
Cité 1200 logements, 64, rue 14.10, Villas n°206 & 205
E-mail : ageim@ageim-ic.com / Web : www.ageim-ic.com

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES.....	5
LISTE DES PHOTOS.....	5
RÉSUMÉ	6
SUMMARY	25
DÉFINITION DE TERMES	44
I. INTRODUCTION.....	47
I.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	47
I.2 OBJECTIFS DU PLAN SUCCINCT DE RÉINSTALLATION	47
II. DESCRIPTION DU PROJET	49
II.1 STANDARD D'AMÉNAGEMENT	49
II.2 AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE : PROFILS EN TRAVERS TYPE	51
II.4 AMÉNAGEMENTS CONNEXES	58
II.4.1 Aires de stationnement.....	58
II.4.2 Amorces	58
II.4.3 Poste de péage.....	59
II.4.4 Poste de pesage	59
II.4.5 Signalisation et sécurité routière	59
II.5 ACTIVITÉS DU PROJET OCCASIONNANT LA RÉINSTALLATION.....	60
III. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.....	61
III.1 ZONE DU PROJET.....	61
III.2 ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	63
III.3 ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	63
III.3.1 Infrastructures sociales	63
III.3.2 Activités économiques.....	63
III.4 RÉGIME FONCIER, STATUT ET CONTRAINTES FONCIERS DANS LA ZONE	64
III.5 PROFILS DES ACTEURS LOCAUX DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	65
IV. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTÉES	66
IV.1 BESOINS EN FONCIER DU PROJET	66
IV.2 PROFILS DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	68
IV.2.1 Profil sociodémographique.....	68
IV.2.2 Répartition des PAP selon l'âge.....	68
IV.2.3 Répartition des PAP selon la situation matrimoniale.....	68
IV.2.4 Couches socio-professionnelles des PAP.....	69
IV.2.5 Répartition des PAP selon le groupe linguistique	69
IV.2.6 Répartition des PAP selon la religion.....	69
IV.2.7 Répartition des PAP selon le niveau d'instruction.....	70
IV.2.8 Revenus mensuels des PAP.....	70
IV.2.9 Groupes vulnérables	71
IV.3 IMPACTS ET EFFETS INDIRECTS LÉS AUX PERTES TEMPORAIRES OU PERMANENTES DE MOYENS DE SUBSISTANCE	71
IV.3.1 Impacts négatifs	71
IV.3.2 Impacts positifs du projet.....	73
IV.3.3 Principales mesures de compensation des impacts négatifs du projet.....	73
IV.3.4 Mécanismes de minimisation de la réinstallation	75
V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....	77
V.1 CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA GUINÉE BISSAU	77
V.1.1 Loi n° 5/98 sur le foncier	77
V.1.2 Loi n° 2.030 du 22 Juin de 1948 sur la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique en Guinée Bissau	77
V.2 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	78
V.2.1 Acteurs et responsabilités dans la mise en œuvre du PSR.....	78
V.2.2 Composition du Comité de Mise en Œuvre du PSR	81
V.2.3 Composition du Comité de Suivi de la Mise en Œuvre du PSR.....	81
V.2.4 Renforcement de capacité des acteurs à la mise en œuvre du PSR.....	81
V.2.5 Assistance technique à la mise en œuvre (Consultant Assistant)	82
V.3 SAUVEGARDE OPÉRATIONNELLE 2 – RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE DE LA BAD	82

VI.	PLAN DE COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	85
VI.1	PROPRIÉTAIRES LÉGAUX, ÉVALUATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	85
VI.2	DATE D'ÉLIGIBILITÉ.....	85
VI.3	RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	88
VI.3.1	<i>Approche méthodologique</i>	88
VI.3.2	<i>Résultats des recensements des PAP et de leurs biens</i>	88
VI.4	PRINCIPES ET TAUX APPLICABLES	89
VI.5	ESTIMATION DES PERTES ACTUALISÉES ET LEUR COMPENSATION	93
VI.5.1	<i>Barème des coûts unitaires des biens affectés</i>	93
VI.5.2	<i>Méthodes d'évaluation des coûts des actifs affectés</i>	94
VI.5.3	<i>Répertoires des biens et des personnes affectés par le projet</i>	96
VI.6	CONSULTATIONS ET NÉGOCIATIONS TENUES / CONDUITES ;	103
VI.6.1	<i>Informations et consultation des personnes ressources</i>	103
VI.6.2	<i>Information, consultation et négociations tenues avec les PAP</i>	109
VI.7	MESURES RELATIVES À LA COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	110
VI.7.1	<i>Séances d'information et de sensibilisation des Personnes Affectées par le Projet</i>	110
VI.7.2	<i>Préparation des dossiers individuels des Personnes Affectées par le Projet</i>	111
VI.7.3	<i>Négociation d'ententes individuelles et signature des accords</i>	111
VI.7.4	<i>Paiement des compensations financières</i>	112
VI.7.5	<i>Assistance aux personnes affectées par le projet</i>	112
VI.8	COÛTS ET BUDGET DES COMPENSATIONS DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	112
VI.8.1	<i>Coûts des compensations et des accompagnements des personnes affectées par le projet</i>	112
VI.8.2	<i>Synthèse des coûts des compensations et des accompagnements des personnes affectées par le projet</i> ..	118
VI.8.3	<i>Durée de la mission</i>	119
VI.8.4	<i>Tâches et responsabilités de mise en œuvre</i>	119
VI.8.5	<i>Calendrier prévisionnel d'exécution du Plan d'Action Réinstallation Abrégé</i>	120
VII.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET LITIGES (MGP)	122
VII.1	OBJECTIFS DU MÉCANISME	122
VII.2	MOTIFS ET TYPOLOGIE DES PLAINTES.....	122
VII.3	CHOIX ET MODE DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	123
VII.4	DISPOSITIF OPÉRATIONNEL DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	124
VII.4.1	<i>Information des parties prenantes</i>	124
VII.4.2	<i>Réception et enregistrement de la plainte</i>	124
VII.4.3	<i>Catégorisation et examen des plaintes</i>	124
VII.4.4	<i>Évaluation, enquête et résolution des plaintes</i>	125
VII.4.5	<i>Mise en œuvre et suivi des mesures convenues</i>	127
VII.4.6	<i>Clôtures des plaintes et archivage</i>	127
VII.4.7	<i>Suivi des plaintes et reportage</i>	127
VII.4.8	<i>Suivi de l'efficacité du MGP</i>	127
VII.4.9	<i>Renforcement des capacités des acteurs sur le MGP</i>	128
VIII.	SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN SUCCINCT DE RÉINSTALLATION	129
VIII.1	DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	129
VIII.2	INDICATEURS DE SUIVI	129
VIII.3	AUDIT D'ACHÈVEMENT DU PSR	132
VIII.4	DISSÉMINATION DES RAPPORTS	132
IX.	BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION ABRÉGÉ	134
IX.1	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION ABRÉGÉ	134
IX.2	FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION ABRÉGÉ.....	134
X.	CONCLUSION	135
XI.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	136
XII.	ANNEXES	138

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AEEC	: Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente
AGEIM-IC	: Agence d'Études, d'Ingénierie et de Maîtrise d'Œuvre-Ingénieurs Conseils
BAD	: Banque Africaine de Développement
CGP	: Cellule de Gestion du Projet
CCT	: Centre de Collecte et de Tri
CLC	: Comités Locaux de Conciliation
CMOPSR	: Comité de Mise en Œuvre du Plan Succinct de Réinstallation
CSMPSR	: Comité de Suivi de la Mise en œuvre du Plan Succinct de Réinstallation
DENARP	: Document de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté
DGIT	: Direction Générale d'Infrastructures de Transport
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
ETFP	: Enseignement Technique et Formation Professionnelle
FCFA	: Franc de Communauté Financière Africaine
IDH	: Indicateur de Développement Humain
INEC	: l'Institut National de la Statistique
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PK	: Point Kilométrique
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PSR	: Plan Succinct de Réinstallation
PV	: Procès-Verbal
RDN	: Radiodiffusion Nationale
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SO	: Sauvegardes Opérationnelles de la BAD
TBS	: Taux Brut de Scolarisation
TN	: Terrain Naturel
TTC	: Toutes Taxes Comprises
TPC	: Terre-Plein Central
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	: Virus Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquis

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 :	Localisation administrative du tronçon de route du projet	61
	Répartition des PAP par tranches d'âges	68
Tableau n° 2 :	68
Tableau n° 3 :	Répartition des PAP selon la situation matrimoniale	68
Tableau n° 4 :	Répartition des PAP selon la profession	69
Tableau n° 5 :	Répartition des PAP selon le groupe linguistique	69
Tableau n° 6 :	Répartition des PAP selon la religion	70
Tableau n° 7 :	Répartition des PAP selon le niveau d'instruction.....	70
Tableau n° 8 :	Répartition des PAP selon le niveau de revenus mensuel	71
	Mesures d'atténuation proposées pour les biens impactés	74
Tableau n° 9 :	74
Tableau n° 10 :	Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PSR	79
Tableau n° 11 :	Comparaison entre la législation nationale et la SO 2 de la BAD	83
Tableau n° 12 :	Description de la route avec les biens et activités susceptibles d'être affectées (Direction Farim – Dungal).....	86
Tableau n° 13 :	Répartition des biens affectées dans l'emprise de la route par nature et par localité traversée	89
Tableau n° 14 :	Principes et mesures de compensations et d'accompagnement préconisées dans le cadre du projet .	91
Tableau n° 15 :	Barème des coûts unitaires de compensations et d'accompagnement des PAP	93
Tableau n° 16 :	Matrice des éléments de calcul des compensations des biens affectés.....	95
	Coûts des compensations des terrains à usage d'habitation	112
Tableau n° 17 :	112
Tableau n° 18 :	Coût de compensation d'un terrain à usage de sport	113
Tableau n° 19 :	Coûts des compensations des terrains à usage agricole.....	113
Tableau n° 20 :	Coûts des compensations des infrastructures	114
Tableau n° 21 :	Coûts des compensations des arbres.....	116
Tableau n° 22 :	Coûts des compensations des revenus	117
Tableau n° 23 :	Coûts de l'accompagnement des PAP.....	117
Tableau n° 24 :	Coûts de l'accompagnement des PAP vulnérables	118
Tableau n° 25 :	Synthèse des coûts de compensations et d'accompagnements des PAP	119
Tableau n° 26 :	Tâches et responsabilités de la mise en œuvre.....	119
Tableau n° 27 :	Calendrier prévisionnel indicatif de mise en œuvre du PSR.....	121
Tableau n° 28 :	Exemples de mesures de suivi du PSR	130
Tableau n° 29 :	Exemples de mesures d'évaluation du PSR	132
Tableau n° 30 :	Budget d'exécution du PSR	134

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Profil en travers type - zone urbaine de Farim (U-1).....	52
Figure 2: Profil en travers type - zone urbaine de Farim (U-2).....	53
Figure 3 : Profil en travers type - Traversée de petites agglomérations (PA)	54
Figure 4: Profil en travers type - Rase campagne (RC-1)	55
Figure 5: Profil en travers type - Rase campagne (RC-2)	56
Figure 6: Vue en plan du carrefour giratoire projeté au PK 00+700.....	57
Figure 7: Vue en plan du carrefour giratoire projeté au PK 00+950.....	58
Figure 8: Vue en plan du poste de pesage projeté au PK18+900.....	59
Figure 9: Vue en plan du poste de pesage projeté au PK19+500.....	59
Figure 10 : Plan de localisation de la route Farim-Dungal -Frontière Sénégal.....	62
Figure 11: Présentation des différentes zones et biens affectés par le projet.....	67
Figure 12 : Étapes du MGP du projet.....	128

LISTE DES PHOTOS

Photo 1/AGEIM-IC: Aperçus de maisons (PK00+600) (A) et du poste de contrôle de la Police (PK00+900) (B) dans l'emprise du projet à Farim/Février 2021	63
Photo 2/AGEIM-IC: Vue partielle du marché de Farim (PK00+050) (A) et d'une plantation d'anacardes (PK02+250) (B) dans aux environs de la route du projet/Février 2021	64
Photo 3/AGEIM-IC: Aperçus de maisons (A) et de quelques manguiers (B) dans l'emprise du projet à Farim / Février 2021	72
Photo 4/AGEIM-IC: Aperçus d'un site maraîcher (A) et de quelques anacardiens (B) dans l'emprise du projet / Février 2021	72
Photo 5/AGEIM-IC: Consultation des personnes ressources des localités de Dungal (A) et d'Embalécunda (B)/Février 2021.....	103
Photo 6/AGEIM-IC: Consultation des personnes PAP à la salle de réunion du Secteur Administratif de Farim (A) et (B)/Juillet 2021.....	109

RÉSUMÉ

1. Matrice de synthèse de la compensation

Tableau de la Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

N°	Variables	Données
A. Générales		
1	Région	Oio
2	Secteur	Farim
3	Villages	Farim, Sareioba, Canico Tumana, Djissuma, Sintcham Duba, Carantaba, Embalécumda, Dunga
4	Activité induisant la réinstallation	Libération de l'emprise des travaux
5	Budget du projet (Route + aménagements connexes)	12 766 424 269 FCFA TTC
6	Budget du PAR Abrégé	525 000 000 FCFA
7	Date butoir appliquée	26 juillet 2021
8	Dates des consultations des personnes affectées	26 juillet 2021
9	Dates de négociations des taux des compensations	26 juillet 2021
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	51
11	Nombre de ménages affectés	51
12	Nombre de femmes affectées	15
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	06
14	Nombre de PAP majeures	51
15	Nombre de PAP mineures	00
16	Nombre total de personnes à charge	527
17	Nombre total des ayant-droits	578
18	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	04
19	Superficie totale de terres perdues (ha)	03,31
20	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	15
21	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	03,19
22	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	03,19
23	Nombre de maisons entièrement détruites	06
24	Nombre de maisons détruites à 50%	00
25	Nombre de maisons détruites à 25%	00
26	Nombre de maisons détruites à 10%	01
27	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	426
28	Nombre de kiosques commerciaux détruits	01
29	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	00
30	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	01
31	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	00
32	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	27
33	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	-

Source : AGEIM, Août 2021

2. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

Les travaux d'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal, longue d'environ 20 km prendra en compte :

- la libération de l'emprise pour les travaux ;
- le revêtement de la chaussée en béton bitumineux ;
- l'aménagement de réseaux de drainage des eaux pluviales (caniveaux en béton, fossés en terre et dalots cadres en béton) ;
- l'aménagement de carrefours ;

- la réalisation d'aires de stationnement aux entrées et aux sorties au niveau des agglomérations ;
- la signalisation et sécurité Panneaux de signalisation et marquages sur chaussée.

Les activités occasionnant l'expropriation de biens dans l'emprise de la route sont essentiellement :

- l'aménagement de la route, particulière d'une piste piétonne et d'un carrefour entre le PK00+000 et le PK00+700 ;
- l'aménagement d'un carrefour au niveau du PK00+950 ;
- l'aménagement d'un poste de péage au niveau du PK18+000 ;
- l'aménagement d'un poste de pesage au niveau du PK19+500.

3. Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation Abrégé

Les travaux d'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal, vont entraîner un certain nombre d'expropriation de biens nécessitant ainsi la prise en compte de la question relative à l'indemnisation. Ainsi, pour les questions de réinstallation impliquant des indemnisations, il faut faire référence à la Loi n° 2.030 du 22 Juin de 1948 sur la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique en Guinée Bissau. En effet, cette loi constitue la base légale de la procédure d'expropriation et de compensation en Guinée Bissau. Elle institue une procédure dite d'expropriation pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation. À cela, il faut ajouter les SO de la Banque Africaine de Développement (BAD) en particulier la SO 2 relative à la réinstallation involontaire.

Ainsi, le nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP) étant de 51, le présent Plan d'Action de Réinstallation Abrégé ou Plan Succinct de Réinstallation (PSR) se justifie pleinement selon la réglementation de la Guinée Bissau et selon la politique de la BAD.

Conformément aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la BAD, le présent PSR visent la prise en compte des principes fondamentaux de la Politique de Réinstallation Involontaire en vigueur à la Banque, à savoir :

- (i) la nécessité de fournir une compensation au coût intégral de remplacement ;
- (ii) l'importance de parvenir à une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus et l'ensemble des moyens de subsistance, et ;
- (iii) la nécessité de s'assurer que les aspects potentiels des considérations sociales telles que le genre et l'âge ne désavantagent pas les personnes particulièrement affectées par le projet.

4. Principaux caractéristiques socio-économiques des localités abritant les PAP

a. Aspects socio-économiques

Des infrastructures sociales (Maisons, boutiques, établissements scolaires, mosquées, forages, puits, cimetières, poteaux électriques, etc.) sont aperçues dans l'environnement de la route du projet.

Quelques maisons, boutiques et le poste de police situés dans l'emprise du projet seront expropriés constituant ainsi un enjeu en terme de perte d'infrastructures sociales.

Dans la zone d'influence du projet de façon générale et particulièrement le long de la route du projet, il est constaté à certains endroits la présence d'activités économiques. Ces activités sont surtout représentées par le commerce, les exploitations d'anacardes et de riz. Ces activités économiques constituent des moyens de subsistances, surtout en terme de revenus pour les populations locales.

Certains moyens de subsistances (boutiques, pieds d'anacardes) seront enlevés dans l'emprise pour la réalisation du projet entraînant ainsi des pertes de revenus pour les exploitants. Cette situation peut contribuer à accentuer la vulnérabilité économique des ménages dont la majorité de la zone à l'image de la Région d'Oio vit en dessous du seuil de la pauvreté. En effet, dans la Région d'Oio la population vivant en dessous du seuil de la pauvreté était de 73 % en 2010¹.

Par ailleurs, la réalisation du projet est une opportunité de création d'emplois, d'obtention et d'amélioration des revenus des populations locales à travers la facilitation des échanges économiques. Ce qui contribuera à la réduction de la pauvreté et l'amélioration de leurs conditions de vie.

b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet

Selon la Loi n° 5/98 sur le foncier, deux types de légitimité, à savoir la légitimité coutumière ou droit traditionnel et celle publique ou droit de l'État caractérisent le régime foncier en Guinée Bissau.

La légitimité coutumière constitue le support pour la majorité de la population de la zone du projet. Elle s'appuie sur le "chefado da tabanca".

De nos jours avec le transfert de l'utilisation de la terre de l'État aux personnes individuelles et collectives, l'accès à la terre devient de plus en plus difficile due à la spéculation foncière.

Contrairement aux hommes, les femmes ont difficilement accès à la terre. Seules les veuves ont parfois le droit de gérer des terres pour le compte de leurs enfants. En effet, le droit coutumier qui est le plus appliqué en milieu rural n'accorde pas aux femmes le droit d'héritage des biens les plus importants telle que la terre.

Le long de l'environnement de la route du projet, il est constaté des installations diverses sur le foncier dont certaines sont situées dans l'emprise du projet.

c. Profils des acteurs locaux dans la zone d'influence du projet

La majorité de la population de la zone d'influence du projet intervient dans le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche et exploitation forestière). Ce secteur est dominé par la production de noix d'acajou dont de nombreuses plantations sont visibles dans la zone du projet. On note aussi la présence d'acteurs du secteur tertiaire dominé par le commerce.

À l'image de la Région d'Oio, la population de la zone d'influence du projet a un niveau d'instruction plus faible. En effet, 54,49 %² de la population de la Région sont sans niveau d'instruction.

¹ PNUD, 2020. Analyse de la situation économique de la Guinée Bissau, page 15.

² MEF/INE, octobre 2019. Enquête Régionale Intégrée sur l'emploi et le secteur informel (ERI-ESI), Guinée Bissau, 2017-2018, page 28.

Dans le domaine de l'emploi, toujours à l'image de la Région d'Oio, il est surtout constaté que les femmes sont plus inactives. En effet, 40,10 %³ des femmes de la Région sont inactives.

Concernant la pauvreté, comme déjà mentionné ci-dessus, à l'image de la Région, le taux de la population vivant en dessous du seuil de la pauvreté est élevé (73 % de la population vivaient en dessous du seuil de la pauvreté en 2010).

5. Impacts socio-économiques sur les personnes affectées par le projet

a. Besoins en foncier du projet

Dans le cadre de l'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal, longue d'environ 20 km, le besoin en espace pour la réalisation des infrastructures du projet est évalué à 3,31 ha. En effet, ce besoin en foncier est dû à :

- l'aménagement de la route, particulièrement d'une piste piétonne et d'un carrefour entre le PK00+000 et le PK00+700 ;
- l'aménagement d'un carrefour au niveau du PK00+950 ;
- la rectification d'un virage entre le PK11+245 au PK11+500,
- l'aménagement d'un poste de pesage entre le PK17+920 et le PK18+535,
- l'aménagement d'un poste de péage entre le PK19+340 et le PK19+677.

b. Profils des personnes affectées par la réinstallation

Le recensement effectué dans l'emprise du projet a permis d'identifier un total de 51 PAP dont 01 PAP morale. La répartition de ces PAP donne 35 hommes et 15 femmes.

L'âge des PAP varie entre 25 et 76 ans. Elles exercent essentiellement dans les domaines de l'agriculture (27,03 % des PAP enquêtées) et du commerce (48,56 % des PAP enquêtées).

16,22 % des femmes enquêtées sont veuves, constituant des PAP vulnérables. Ainsi, la perte des moyens de subsistance de ces PAP risque d'entraîner l'augmentation de niveau de vulnérabilité.

c. Impacts et effets indirects liés au projet

Impacts négatifs

Les impacts socio-économiques négatifs des travaux d'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal, longue d'environ 20 km sont principalement :

- 51 PAP ;
- l'expropriation entre autres de :
 - ✓ 16 maisons : 07 habitats, 07 boutiques, 01 bâtiment du commissariat et 01 bâtiment non fonctionnel d'une Association ;
 - ✓ 01 puits traditionnel ;
 - ✓ 07 clôtures ;
 - ✓ 01 toilette ;
 - ✓ 01 kiosque métallique ;

³ MEF/INE, octobre 2019. Enquête Régionale Intégrée sur l'emploi et le secteur informel (ERI-ESI), Guinée Bissau, 2017-2018, page 35.

- ✓ 16 hangars ;
 - ✓ 02 auvents de boutiques ;
 - ✓ 02 grilles métalliques ;
 - ✓ 01 installation solaire ;
 - ✓ 23 terrasses cimentées ;
 - ✓ 663 arbres ;
 - ✓ 3,31 ha de terre ;
 - ✓ 27 poteaux électriques de l'éclairage public (non fonctionnel).
- la perturbation temporaire des activités économiques et génératrices de revenus à la traversée de Farim due aux mouvements des engins et véhicules de chantier ;
 - la perte de revenus par les propriétaires et exploitants de boutiques, de sites agricoles et de plantations d'anacardiens due à la libération de l'emprise.

Impacts positifs

Au nombre des impacts positifs, on peut retenir entre autres :

- la dynamisation des échanges commerciaux dans la zone d'influence du projet avec le reste du pays et le Sénégal ;
- la stimulation des activités socio-économiques (agriculture, élevage, commerce, artisanat, etc.) de la zone du projet contribuant ainsi à une réduction de la pauvreté ;
- la stimulation des activités des femmes et des jeunes améliorant ainsi leurs revenus et leurs conditions de vie ;
- le développement d'activités économiques le long du tronçon bitumé, l'amélioration des retombées économiques pour les commerçants et réduction du niveau de pauvreté ;
- le développement des activités génératrices de revenus des femmes et réduction de la pauvreté entraînant une amélioration de leurs conditions de vie due au développement du transport, à la facilitation des acquisitions et des évacuations de produits ;
- la création d'emplois due au recrutement de la main d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux ;
- l'obtention de revenus par la main d'œuvre ;
- l'obtention de revenus pour les femmes exerçant des activités génératrices de revenus lors des travaux ;
- les retombées économiques dues à l'acquisition de matériaux de génie civil pour les travaux et les consommations du personnel du chantier, etc. ;
- l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des populations due aux retombées économiques du projet entraînant une réduction du niveau de pauvreté.

6. Cadre juridique et institutionnel en matière de réinstallation

a. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives au foncier et aux procédures d'expropriation

En faisant référence aux dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires, la Loi N° 5/98 du 23 avril 1998 traite des légitimités foncières. En effet, cette loi note de deux types de légitimité foncière, à savoir :

- la légitimité coutumière ou droit traditionnel qui constitue le support pour la majorité de la population. Du point de vue institutionnel, elle s'appuie sur le "chefado da tabanca";
- la légitimité publique, sur laquelle se base le droit de l'État, dit moderne dont émane des règles et institutions spécifiques, notamment le service de cadastre national.

Quant aux questions de réinstallation impliquant des indemnisations, elles font référence à la Loi n°2.030 du 22 Juin 1948 sur la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique en Guinée Bissau. En effet, cette loi constitue la base légale de la procédure d'expropriation et de compensation en Guinée Bissau. Elle institue une procédure dite d'expropriation pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation.

Par ailleurs, en faisant référence à la politique de la BAD notamment à la SO 2 relative à la réinstallation Involontaire, le PSR se justifie pleinement. Conformément aux exigences de la SO 2, les principes fondamentaux de la Politique de Réinstallation Involontaire en vigueur à la Banque doivent être pris en compte. Ce sont :

- (i) la nécessité de fournir une compensation au coût intégral de remplacement ;
- (ii) l'importance de parvenir à une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus et l'ensemble des moyens de subsistance, et ;
- (iii) la nécessité de s'assurer que les aspects potentiels des considérations sociales telles que le genre et l'âge ne désavantagent pas les personnes particulièrement affectées par le projet.

b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique

En matière d'expropriation pour utilité publique, plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation notamment l'évaluation et la validation des évaluations des biens affectés. Ainsi, la Commission Foncière Régionale et Sectorielle, la Direction Générale de l'Agriculture, la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction Générale de la Forêt et de la Faune interviennent dans la validation des évaluations des biens affectés. Elles mènent leurs actions en étroite collaboration avec les Autorités locales.

c. Rôle de la Cellule de Gestion de Projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du PSR, la Direction Générale des Infrastructures de Transport (DGIT), Maître d'Ouvrage Délégué mettra en place une Cellule de Gestion du Projet (CGP) pour :

- travailler en collaboration avec le Consultant Assistant pour la mise en œuvre du PSR ;
- coordonner les activités du PSR ;
- veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel de mise en œuvre du PSR ;
- suivre la négociation, les indemnisations, les compensations et les mesures d'accompagnements des PAP ;
- participer au suivi de la mise en œuvre du PSR ;
- Procéder au reporting périodique de la mise en œuvre du PSR à la DGIT.

d. Rôles et responsabilités des autorités, des services et des structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR Abrégé

Le tableau ci-après donne les rôles et les responsabilités des principaux acteurs à la mise en œuvre du PAR Abrégé.

Tableau relatif au dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PSR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Ministère des Travaux Publics, du Logement et de l'Urbanisme (Maitre d'Ouvrage)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Gouvernement de Guinée Bissau dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Suivi de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Suivi et évaluation de l'exécution du PSR.
Ministère des Finances	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilisation, mise à disposition des ressources financières allouées au PSR.
Direction Générale des Infrastructures de Transport (DGIT) (Maitre d'Ouvrage Délégué)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Ministère des Travaux Publics, du Logement et de l'Urbanisme dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Mise en place de la Cellule de Gestion du Projet ; ✓ Préparation, approbation et diffusion du PSR ; ✓ Instruction de la déclaration d'utilité publique ; ✓ Recrutement du Consultant Assistant chargé de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Participe à la mise en place des Comités de Conciliation chargé de la gestion des plaintes et des litiges ; ✓ Mobilisation du budget d'indemnisation et gestion administrative des compensations ; ✓ Gestion des ressources financières allouées au PSR; ✓ Paiement des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnement des PAP ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PSR au Maitre d'Ouvrage.
Cellule de Gestion du Projet (CGP)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente la DGIT dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Travaille en collaboration avec le Consultant Assistant pour la mise en œuvre du PSR ; ✓ Coordination des activités du PSR ; ✓ Veille à la fonctionnalité du dispositif institutionnel de mise en œuvre du PSR ; ✓ Suivi de la négociation, des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PSR à la DGIT.
Commission Foncière, Régionale et Sectorielle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente la Commission Foncière Nationale ; ✓ Participe à l'évaluation des biens affectés concernant le foncier ; ✓ Suivi de la négociation, des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de proximité.
Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Ministère en charge de l'habitat ; ✓ Participe à l'évaluation des biens affectés concernant le bâti ; ✓ Suivi de la négociation, des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de proximité.
Direction Générale de l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Ministère en charge de l'agriculture ; ✓ Participe à l'évaluation des biens affectés concernant les productions agricoles ; ✓ Suivi de la négociation, des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP; ✓ Participe à la libération de l'emprise ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de proximité.
Direction Générale de la Forêt et de la Faune	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Ministère en charge de l'environnement ; ✓ Validation des évaluations des biens affectés concernant les productions forestières, ✓ Suivi de la négociation, des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de proximité.
Gouverneur Oio	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à la mise en place du Comité de Mise en Œuvre du Plan Succinct de Réinstallation ; ✓ Participe à la Mise en place des Comités Conciliation pour la gestion des Conflits et des litiges ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR.
Administrateur du Secteur de Farim	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi de la négociation, des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PSR au Gouverneur.
Chefferie Coutumière au niveau Village	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Suivi de la négociation, des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR
Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente (AEEC)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valide le PSR ; ✓ Veille à la fonctionnalité du dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Veille à la conformité de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Suivi de la négociation, des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP.
Assistance Technique à la mise en œuvre du PSR (Consultant Assistant)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente la DGIT dans le cadre de la mise en œuvre du PSR; ✓ Suivi de la mise en place du Comité de Mise en Œuvre du Plan Succinct de Réinstallation ; ✓ Suivi de la Mise en place des Comités Conciliation pour la gestion des Conflits et des litiges ; ✓ Gestion de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Assistance au règlement des plaintes et des litiges ; ✓ Facilitation de l'organisation des différentes rencontres, ✓ Renforcement des capacités des acteurs ; ✓ Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Préparation et transmission à la DGIT des demandes de décaissement ; ✓ Suivi financier de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Élaboration des rapports d'activités de la mise en œuvre du PSR.
Comité de Mise en Œuvre du Plan Succinct de Réinstallation (CMOPSR)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Négociation des attentes individuelles avec les PAP pour les indemnisations, les compensations et les mesures d'accompagnement ; ✓ Signature des accords avec les PAP ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparation de dossiers individuels des PAP ; ✓ Apprécie les documents nécessaires aux paiements des PAP ; ✓ Participe aux paiements des PAP ; ✓ Assistance au règlement des plaintes et des litiges ; ✓ Assistance aux PAP.
Comité de Suivi de la Mise en œuvre du Plan Succinct de Réinstallation (CSMPSR)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Supervise les activités d'indemnisation, de compensation et d'accompagnement des PAP ; ✓ Suggère des mesures correctives ou des ajustements pour la mise en œuvre efficace et adéquate du PSR si nécessaire ; ✓ Apporte son assistance au règlement des plaintes et des litiges ; ✓ Participe au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PSR.

7. Plan de compensation

a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité

En faisant référence à la Loi N° 5/98 du 23 avril 1998 on note de deux types de légitimité foncière en Guinée Bissau, à savoir :

- la légitimité coutumière ou droit traditionnel" et,
- la légitimité publique, sur laquelle se base le droit de l'État.

Cette loi ne mentionne pas les cas des personnes ne disposant pas de titre sur le foncier et des occupants. Afin de faciliter la libération de l'emprise du projet, d'éviter tout conflit relatif au déplacement de PAP et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des PAP, tous les occupants (personnes physiques et personnes morales) :

- 1- dont les biens et actifs sont affectés (partiellement ou entièrement) par les activités de projet ;
- 2- qui justifient de titres formels, des droits coutumiers reconnus ou qui ne sont pas capables de justifier d'un titre sur le foncier qu'elles occupent(squatters) ; et
- 3- qui sont recensés avant le démarrage des opérations, sont éligibles à l'indemnisation et aux autres mesures de réinstallation.

b. Recensement des personnes affectées par le projet

Le projet affectera des biens ayant fait l'objet de recensement du 18 au 19 février 2021. Des recensements complémentaires des personnes et de leurs biens affectés ont été prévus du 21 au 26 juillet 2021 afin de prendre en compte les modifications et les améliorations apportées à l'aménagement. Ainsi, la date du 26 juillet 2021 est retenue comme date butoir.

Les résultats des enquêtes effectuées dans l'emprise de la route Farim-Dunga-Frontière Sénégal concerné par le projet donnent 51 PAP comprenant 37 propriétaires (72,55 % des PAP recensées) et 14 exploitants (27,45 % des PAP recensées). Parmi, ces PAP, on note des PAP ayant des infrastructures affectées, parmi lesquelles des PAP à déplacer physiquement, des PAP économiquement (revenus affectés) et des PAP perdant des champs et des arbres. Le tableau ci-après donne les quantités des biens affectés par nature et par localité concernée par le projet.

Tableau relatif aux quantités des biens affectés par nature et par localité concernée par le projet.

Types de biens affectés	Nombre biens affectés	Quantité			
		Unité	Farim	Dungal	Total
Maison en parpaings tôle crépis en ciment	5	m ²	299,40	-	299,40
Maisons en banco tôle crépis en ciment	11	m ²	1515,19	-	1515,19
Auvent tôle de boutique	2	m ²	68,85	-	68,85
Clôture en parpaings	1	m ²	18,55	-	18,55
Clôture en parpaings	2	m ²	24,48	-	24,48
Muret en parpaings	4	m ²	17,12	-	17,12
Grille métallique	2	ml	42,3	-	42,3
Toilette en paille (WC)	1	U	1	-	1
Kiosque métallique	1	m ²	1,69	-	1,69
Hangar tôle de boutique	15	m ²	229,96	-	229,96
Hangar tôle et plafonné	1	m ²	57,5	-	57,5
Installation solaire	1	U	1		
Terrasse cimentée	23	m ²	518,14	-	518,14
Manguiers	21	U	19	2	21
Anacardiers	402	U	0	402	402
Palmiers	1	U	1	-	1
Citronnier	2	U	1	1	2
Arbres médicinales	150	U	-	150	150
Diospyros mespilliformis	5	U	-	5	5
Arbres à étage	1	U	1	-	1
Combretum	81	U	1	80	81
Champs d'anacardes	8	m ²	0	29978,06	29978,06
Sites rizicoles	8	m ²	1812,5	-	1812,5
Site maraîcher	1	m ²	120,96	-	120,96
Site pour la jeunesse de Dungal	1	m ²	-	80,6	80,6
Puits traditionnel	1	U	1	-	1
Poteaux électriques (non fonctionnels)	27	U	27	-	27
Tuyauterie distribution eau potable (non fonctionnelle)	1	ml	-	-	-

Source : Résultats de terrain, AGEIM-Ingénieur Conseil, juillet 2021

c. Principes et taux applicables

Conformément à la SO 2 de la BAD, les principes fondamentaux de la Politique de Réinstallation Involontaire en vigueur à la Banque sont les suivants :

- (i) la nécessité de fournir une compensation au coût intégral de remplacement ;
- (ii) l'importance de parvenir à une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus et l'ensemble des moyens de subsistance, et ;
- (iii) la nécessité de s'assurer que les aspects potentiels des considérations sociales telles que le genre et l'âge ne désavantagent pas les personnes particulièrement affectées par le projet.

La compensation et l'accompagnement des PAP se fera en espèces et/ou à travers l'octroi d'aide selon le cas d'espèce.

Le tableau ci-après présente les principes et les mesures de compensations et d'accompagnement des PAP dans le cadre du projet d'aménagement de la route Farim-Dunga-Frontière Sénégal, longue d'environ 20 km.

Tableau relatif aux principes et mesures de compensations et d'accompagnement préconisées dans le cadre du projet

Type de biens affectés par le projet	Catégorie de PAP	Principes et mesures			Commentaires
		Options de compensation		Autres indemnités	
		En nature	En espèces		
Terrains bâtis	Propriétaires	Néant	Valeur foncière de la parcelle sur le marché	Coût d'obtention d'un titre de propriété équivalent ; Assistance à la réinstallation sur le nouveau site.	L'option de compensations financières est préconisée dans le cadre du présent projet pour permettre à chaque PAP de se réinstaller sur un site aménagé de son choix. Le Comité de suivi veillera à la destination effective de l'indemnisation. En outre, le Consultant Assistant veillera aussi à la réinstallation effective des PAP sur leurs nouveaux sites.
Terres agricoles	Propriétaires exploitant	Néant	Valeur foncière de la terre basée sur le coût actuel du marché à l'hectare (ha)	Coût de préparation de la terre ; Frais d'entretien du champ. Revenus agricoles déclarés sur six (06) mois	Néant
	Propriétaires non exploitants	Néant	Valeur foncière de la terre basée sur le coût actuel du marché à l'hectare (ha)	Néant	Néant
	Exploitants non propriétaires	Néant	Coût de préparation de la terre ; Frais d'entretien du champ.	Revenus agricoles sur six (06) mois ; Revenus agricoles déclarés sur six (06) mois.	Néant
Infrastructures (Bâtiments, clôtures, toilettes, kiosques, hangars, terrasses, puits traditionnel)	Propriétaires	Néant	Valeur de reconstruction à neuf de l'infrastructure tenant compte des prix actuels sur le marché	Néant	Les PAP récupéreront les matériaux issus des infrastructures détruites pour réutilisation (portes, fenêtre, bois, etc.).
Revenus	PAP perdant des revenus	Néant	Compensation pour une perte de revenu calculé sur la base du revenu moyen mensuel sur six (06) mois	Néant	Néant

Type de biens affectés par le projet	Catégorie de PAP	Principes et mesures			Commentaires
		Options de compensation		Autres indemnités	
		En nature	En espèces		
Location	Locataires	Néant	Équivalent de six (06) mois de revenu locatif	Néant	
Arbres fruitiers	Propriétaires	Néant	Coût unitaire de l'espèce de l'arbre tenant compte du barème discuté avec les PAP	Néant	Néant
Arbres non fruitiers	Propriétaires	Néant	Coût unitaire de l'espèce de l'arbre tenant compte du barème discuté avec les PAP	Néant	Néant
Infrastructure de l'État (Commissariat)	Propriétaire	Néant	Néant	Néant	Reconstruction à neuf du Commissariat sur un nouveau site choisi par l'Administration
Poteaux électriques (non fonctionnels)	Propriétaire	Néant	Néant	Néant	Déplacement du réseau
Tuyauterie distribution eau potable (non fonctionnelle)	Propriétaire	Néant	Néant	Néant	Déplacement du réseau si nécessaire

Source : AGEIM, Août 2021

La définition des coûts unitaires a été faite en tenant compte des informations disponibles au niveau des Directions en charge de l'urbanisme, de l'agriculture et des eaux et forêts puis des discussions menées et convenues avec les PAP. Ainsi, le tableau ci-après donne les coûts unitaires définis pour le calcul des compensations et des mesures d'accompagnement.

Tableau relatif aux coûts unitaires de compensations des biens et d'accompagnement des PAP

N°	Désignation	Unité	Coût unitaire (FCFA)
1	Maison en parpaings tôle	m ²	100 000
2	Maisons en banco tôle	m ²	50 000
3	Terrain à usage d'habitation	m ²	10 000
4	Coût d'obtention d'un titre de propriété d'habitation	U	750 000
5	Aide au déplacement sur le nouveau site d'habitation	Ff	200 000
6	Clôture en parpaings	m ²	40 000
7	WC en paille	U	300 000
8	Terrasse cimentée	m ²	10 000
9	Hangar tôle	m ²	10 000
10	Auvent en béton	m ²	100 000
11	Kiosque métallique	m ²	37 500
12	Grille métallique	mL	3 000
13	Installation solaire	U	300 000
14	Puits traditionnel	U	75 000
15	Terrain agricole	m ²	2 000
16	Coût de préparation de la terre	Ha	40 000 (rizière) et 300 000 (champs anacardes)
17	Frais d'entretien de la terre	Ha	40 000 (rizière) et 300 000 (champs anacardes)
18	Anacardier jeune (Moins de 5 ans)	Pied	30 000
19	Anacardier adulte (Plus de 5 ans)	Pied	100 000
20	Manguier jeune (10 ans)	Pied	60 000
21	Manguier adulte (Plus de 20 ans)	Pied	500 000
22	Palmier jeune (Moins de 5 ans)	Pied	20 000
23	Palmier adulte (Plus de 5 ans)	Pied	45 000
24	Citronnier jeune (Moins de 5 ans)	Pied	20 000
25	Citronnier, Diospyros adulte (Plus de 5 ans)	Pied	45 000
26	Arbre non fruitier (1 an)	Pied	5 000
27	Arbre non fruitier (2 ans)	Pied	7 500
28	Arbre non fruitier (Plus de 5 ans)	Pied	15 000
29	Location Mensuel d'une maison (Fonction de la taille et de la nature)	Mois	5 000 – 50 000
30	Revenu	-	Revenu Moyen déclaré ou 50 000 – 150 000
31	Accompagnement des PAP à déplacer pour acquisition de terrain pour réinstallation (500 m ²)	m ²	10 000
32	Accompagnement producteurs de riz	-	Production totale/Superficie impactée/ x 500 FCFA/Kg sur 6 mois
33	Aide aux personnes vulnérables	-	Revenu Moyen déclaré sur 6 mois

Source : AGEIM, Août 2021

d. Information, consultation et négociation tenues avec les PAP

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal, longue d'environ 20 km, 51 personnes dont 01 PAP morale seront affectées. Des mesures de compensation sont ainsi prévues pour ces PAP.

Afin d'éviter d'éventuelles incompréhensions et conflits avec les PAP, une séance d'information et de consultation a été organisée. Elle s'est tenue au niveau des locaux du

Secteur Administratif de Farim le lundi 26 juillet 2021. Débuté à 09 h 53 mn, la séance a pris fin à 13 h 29 mn.

Au cours de la rencontre, le Consultant a présenté :

- Sommairement le projet,
- les impacts du projet sur les biens,
- les mesures de compensation proposées,
- les coûts unitaires relatifs aux indemnités proposées,
- le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Tout en appréciant positivement le projet, certaines PAP ont formulé des questions, des craintes et des préoccupations. Elles sont essentiellement relatives à l'indemnisation des biens affectés par le projet. Ainsi, le Consultant a noté la prise en compte effective de cet aspect dans le projet avant de procéder à la présentation et aux échanges sur les coûts unitaires relatifs à la compensation des biens affectés et à l'accompagnement des PAP.

e. Mesures relatives à la compensation des PAP

Le processus de réinstallation des PAP sera soutenu par des séances d'information et de sensibilisation tout en prenant en compte entre autres :

- la préparation de dossiers individuels pour chaque PAP ;
- la négociation d'ententes individuelles avec les PAP et la signature des accords avec les PAP ;
- le paiement des indemnités financières aux PAP ;
- l'assistance aux PAP.

f. Coûts et budget des compensations des PAP

Le coût total de compensations des biens affectés et d'accompagnement des PAP a été évalué à **quatre cent cinquante millions cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-cinq (450 191 285) FCFA**. Le tableau ci-après donne le détail sur le montant de compensations des biens affectés et d'accompagnement des PAP.

Tableau relatif au détail du coût de compensations des biens affectés et d'accompagnement des PAP

Désignation	Montant (FCFA)
Compensation des terrains à usage d'habitation	32 439 000
Compensation d'un terrain à usage de sport à Dungal	161 200
Compensation des terrains à usage agricole	65 476 120
Compensation des infrastructures	118 529 775
Compensation des plantations d'arbres	52 525 000
Compensation des revenus	145 035 000
Accompagnement des personnes déplacées et des riziculteurs	25 900 190
Accompagnement des PAP vulnérables	10 125 000
<i>Total général</i>	<i>450 191 285</i>

Source : AGEIM-IC, Août 2021

g. Calendrier prévisionnel d'exécution du Plan d'Action Réinstallation

Les activités de mise en œuvre du PSR seront réalisées selon le chronogramme prévisionnel indicatif présenté dans le tableau suivant :

8. Mécanisme de gestion des plaintes et des litiges

Dans le souci de prévenir et de bien gérer d'éventuels plaintes et conflits en vue de restaurer un climat propice à l'exécution et à l'atteinte des objectifs du projet, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est prévu. Il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées par les populations locales. De manière spécifique, les principaux objectifs visés par le MGP sont les suivants :

- recevoir, enregistrer et traiter les plaintes dans des délais raisonnables,
- trouver et mettre en œuvre des solutions adaptées à chaque plainte,
- favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes,
- minimiser voire éviter la mauvaise publicité sur le projet,
- éviter les blocages et les retards sur l'exécution du projet,
- donner des éclaircissements à des demandes d'information,
- assurer la durabilité sociale des interventions dans le cadre du projet.

Pour des raisons relatives au contexte sociale et d'efficacité, le mécanisme endogène de règlement des plaintes faisant recours aux ressources humaines et culturelles, administratives, aux collectivités locales, etc. est privilégié. En effet, il permet d'obtenir des résultats durables et efficaces en mettant en contribution les savoirs, les us et coutumes locaux à travers acteurs ayant des expériences endogènes et aux mœurs acceptables.

Le dispositif opérationnel du MGP mis en place prend en compte :

a) l'information des parties prenantes

Il s'agira de partager avec l'ensemble des parties prenantes sur la démarche, les instances et modes de saisine, les règles, les procédures de gestion des plaintes et les voies de recours.

b) la réception et l'enregistrement des plaintes

Les plaintes seront recevables par les points focaux désignés au niveau local (niveau village) et au niveau Secteur.

c) la catégorisation et examen des plaintes

Les points focaux et la CGP détermineront et analyseront de la recevabilité des plaintes liées au projet pour valider la catégorisation des plaintes avant la suite du processus.

d) l'évaluation, l'enquête et la résolution des plaintes

L'évaluation, l'enquête et la résolution des plaintes se feront à deux niveaux.

Résolution interne des plaintes

L'évaluation, l'enquête et la résolution des plaintes seront faites par une Commission mise en place par le projet. Les solutions proposées à l'issue de l'enquête seront notifiées formellement aux plaignants par courriers du Coordonnateur de la CGP avec les délais d'exécutions. Si à l'issue de l'enquête aucune solution n'est trouvée, le projet activera la procédure de médiation externe dans les cinq (05) jours à

compter de la date d'établissement du Procès-Verbal (PV) de non conciliation en interne.

Résolution externe des plaintes

Une première médiation externe sera faite au niveau village dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine par un **Comité Local de Conciliation (CLC)**. Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement issu de ce comité, la plainte passera à un niveau supérieur, au niveau du **Comité Sectoriel de Conciliation (CSC)** disposera de dix (10) jours pour traiter la plainte reçue. Enfin, le **Comité Régional de Conciliation (CRC)** avant l'ultime recours, à savoir la saisine de la justice au cas où une solution n'est toujours pas trouvée.

e) la mise en œuvre et le suivi des mesures convenues

Durant cette étape, la solution et/ou les mesures correctives issues des différents processus de médiation seront mises en œuvre et suivies.

f) la clôture des plaintes et l'archivage

Une fois qu'une solution soit trouvée ou non, la plainte sera clôturée et les détails seront consignés dans le registre.

g) Suivi des plaintes et reportage

Des statistiques mensuelles sur les plaintes seront produites par la CGP à travers son Consultant Assistant.

h) Suivi de l'efficacité du MGP

Le suivi de la mise en œuvre du MGP permettra de juger de sa performance. Par ailleurs, il permettra de tirer des leçons sur les plaintes reçues et les solutions apportées. Ainsi, l'expérience acquise au cours du suivi pourra aussi être mise à profit pour affiner le processus de traitement des plaintes dans le cadre de futurs projets.

Un rapport de suivi sera élaboré par la CGP à travers son Consultant Assistant afin de documenter l'ensemble du processus de mise en œuvre du MGP.

i) Renforcement des capacités des acteurs sur le MGP

Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, le projet mettra en œuvre un programme de renforcement des capacités, visant à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité du MGP.

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PSR

a. Indicateurs de surveillance

La surveillance consiste à s'assurer que les activités d'indemnisations, de compensations et d'accompagnement des PAP sont exécutées conformément aux recommandations du PSR et que le Maître d'Ouvrage respecte ses engagements et obligations. Les indicateurs de surveillance porteront entre autres sur :

- les arrêtés de mise en place des différents Comités (Comités de Conciliation, CMOPSR, CSMPSR) ;
- la présence d'acteurs qualifiés pour la mise en œuvre du PSR ;
- le nombre de séances de renforcement des capacités des acteurs de mis en œuvre du PSR ;
- le nombre total de PAP inventoriées ;
- le nombre total de PAP Féminin inventoriées ;
- le nombre et les types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées au niveau des sites ;
- le nombre de PAP ayant participé aux séances d'information et de consultation dans le cadre de la mise en œuvre du PSR ;
- le nombre d'indemnisations, de compensations et d'accompagnements versés aux PAP aux dates convenues conformément aux accords signés ;
- le nombre d'indemnisations, de compensations et d'accompagnements versés aux femmes et aux hommes affectés par le projet aux dates convenues sans discrimination conformément aux accords signés ;
- le nombre de plaintes enregistrées et nombre de plaintes résolues ;
- le nombre et le pourcentage de personnes vulnérables ayant reçus un accompagnement.

b. Institutions de surveillance et leurs rôles

Dans le cadre de la mise en œuvre du PSR, un certain nombre d'institutions dont le Comité de Suivi de la Mise en œuvre du Plan Succinct de Réinstallation (CSMPSR) interviendront dans le cadre des activités de surveillance. Ce Comité composé de représentants de la Région de Oio (Gouverneur ou son représentant), de la CGP/DGIT (Expert en sauvegarde social), de l'AEEC et des ONGs sera chargé :

- de superviser les activités d'indemnisation, de compensation et d'accompagnement des PAP ;
- de suggérer des mesures correctives ou des ajustements pour la mise en œuvre efficace et adéquate du PSR si nécessaire ;
- d'apporter son assistance au règlement des plaintes et des litiges ;
- de participer au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PSR.

En outre, la BAD aura un regard sur la mise en œuvre du PSR tout en apportant son appréciation et ses suggestions pour le succès des activités d'indemnisation, de compensation et d'accompagnement des PAP.

c. Dissémination des rapports

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre des activités du PSR, la DGIT/CGP à travers son Consultant Assistant élaborera des :

- rapports périodiques mensuels de suivi de la mise en œuvre du PSR;
- rapports périodiques trimestriels ou circonstanciés de suivi de la mise en œuvre du PSR à mettre à la disposition de la BAD.

Après approbation par la DGIT et par la BAD, les rapports de suivi seront rendus disponibles dans les différentes institutions concernées par le projet, dans le Secteur Administratif de Farim et les villages concernés.

10. Cout total de la mise en œuvre complète du PSR.

Le budget global du PSR des PAP est de **cinq cent vingt-cinq millions (525 000 000) FCFA**.

Le tableau ci-après donne le détail du coût des opérations de mise en œuvre du PSR durant une année du projet d'aménagement de la route Farim-Dunga-Frontière Sénégal, longue d'environ 20 km.

Tableau relatif au détail des coûts des opérations de mise en œuvre du PSR

Désignation	Montant (FCFA)
Compensation des terrains à usage d'habitation	32 439 000
Compensation d'un terrain à usage de sport à Dungal	161 200
Compensation des terrains à usage agricole	65 476 120
Compensations des infrastructures	118 529 775
Compensation des plantations d'arbres	52 525 000
Compensation des revenus	145 035 000
Accompagnement des personnes déplacées et des riziculteurs	25 900 190
Accompagnement des PAP vulnérables	10 125 000
Fonctionnement du CMOPSR et du CSMPSR	5 000 000
Suivi et évaluation du PSR	6 000 000
Renforcement des capacités des acteurs sur le MGP	10 000 000
Fonctionnement des Comités de Conciliation (Communication, consommables, carburant, restauration) du MGP	4 000 000
Prise en charge des membres des Comités de Conciliation du MGP	5 000 000
Assistance à la mise en œuvre du PSR (Consultant Assistant)	10 000 000
Audit du PSR	8 000 000
Total	498 191 285
Imprévis	26 808 715
Total général	525 000 000

Source : AGEIM-IC, Août 2021

L'exécution du PSR est à la charge de l'État de la Guinée Bissau. Les fonds destinés aux dépenses du plan proviendront de la contrepartie Guinéenne au financement du projet, donc du Budget de l'État.

SUMMARY

1. Compensation Summary Matrix

Summary Matrix Table: Resettlement Data Summary Sheet

No.	Variables	Data
A. General		
1	Region	Oio
2	Sector	Farim
3	Villages	Farim, Sareioba, Canico Tumana, Djissuma, Sintcham Duba, Carantaba, Embalécumda, Dunga
4	Activity leading to resettlement	Clearance of right of way
5	Project budget (Road + related facilities)	12,766,424,269 FCFA incl. VAT
6	Abridged RAP budget FCFA 525,000,000	FCFA 525,000,000
7	Deadline applied	26 July 2021
8	Dates of consultations with affected persons	26 July 2021
9	Dates for negotiating compensation rate	26 July 2021
B. Consolidated specifics		
10	Number of people affected by the project (PAP)	51
11	Number of affected households	51
12	Number of women affected	15
13	Number of vulnerable people affected	06
14	Number of major PAPs	51
15	Number of minor PAPs	00
16	Total number of dependents	527
17	Total number of beneficiaries	578
18	Number of households that lost a dwelling	04
19	Total area of land lost (ha)	03.31
20	Number of households who lost crops	15
21	Total area of agricultural land lost (ha)	03.19
22	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	03.19
23	Number of houses completely destroyed	06
24	Number of houses 50% destroyed	00
25	Number of houses destroyed at 25%	00
26	Number of houses destroyed at 10%	01
27	Total number of fruit trees destroyed	426
28	Number of commercial kiosks destroyed	01
29	Number of displaced street vendors	00
30	Total number of socio-community infrastructures destroyed	01
31	Total number of telephone poles to be moved	00
32	Total number of electricity poles to be moved	27
33	Total number/length of water pipes to be relocated	-

Source : AGEIM, August 2021

2. Summary description of the project/sub-projects/components including the activities that cause resettlement

The development works of the Farim - Dungal - Senegal border road, about 20 km long, will take into account :

- the clearing of the right-of-way for the works ;
- the surfacing of the road with bituminous concrete
- the construction of rainwater drainage networks (concrete gutters, earthen ditches and concrete frame gutters)
- the construction of junctions;

- the construction of parking areas at the entrances and exits of built-up areas;
- signage and safety Signs and markings on the road.

Activities involving the expropriation of property within the road right-of-way are essentially:

- the development of the road, in particular a pedestrian path and an intersection between KP00+000 and KP00+700;
- the construction of a crossroads at KP00+950
- construction of a toll booth at KP18+000;
- construction of a weighing station at KP19+500.

3. Objectives of the Abridged Resettlement Action Plan

The development of the Farim - Dungal - Senegal border road will result in a certain number of expropriations of property, thus requiring consideration of the issue of compensation. Thus, for resettlement issues involving compensation, reference should be made to Law No. 2.030 of 22 June 1948 on the regulation of expropriation for public utility in Guinea Bissau. Indeed, this law constitutes the legal basis for the expropriation and compensation procedure in Guinea Bissau. It institutes a procedure known as expropriation for public utility, subject to fair and prior compensation. To this, one must add the SO 2 of the African Development Bank (ADB), in particular SO 2 on involuntary resettlement.

Thus, the number of Project Affected Persons (PAPs) being 51, the present Abridged Resettlement Action Plan or Brief Resettlement Plan (SRP) is fully justified according to the regulations of Guinea Bissau and according to the AfDB policy.

In accordance with the requirements of the AfDB's Operational Safeguard 2 (OS 2), this RSP aims at taking into account the fundamental principles of the Bank's Involuntary Resettlement Policy, namely:

- (i) the need to provide compensation at full replacement cost
- (ii) the importance of achieving resettlement that improves living standards, income-generating capacity and overall livelihoods, and
- (iii) the need to ensure that potential social considerations such as gender and age do not disadvantage those particularly affected by the project.

4. Main socio-economic characteristics of the localities hosting the PAPs

a. Socio-economic aspects

Social infrastructures (houses, shops, schools, mosques, boreholes, wells, cemeteries, electricity poles, etc.) are seen in the environment of the project road.

Some houses, shops and the police station located in the project area will be expropriated, thus constituting an issue in terms of loss of social infrastructure.

In the area of influence of the project in general and along the project road in particular, economic activities are present in some places. These activities are mainly represented by trade, cashew and rice farms. These economic activities constitute means of subsistence, especially in terms of income for the local populations.

Some livelihoods (shops, cashew trees) will be removed in the project area, resulting in a loss of income for the farmers. This situation may contribute to increasing the economic vulnerability of households, the majority of which, like the Oio Region, live below the poverty line. Indeed, in the Oio Region the population living below the poverty line was 73% in 2010. Moreover, the project will create jobs and improve the income of the local population by facilitating economic exchanges. This will contribute to the reduction of poverty and the improvement of their living conditions.

b. Land tenure regimes/status/constraints in the project area

According to Law No. 5/98 on land tenure, two types of legitimacy, namely customary legitimacy or traditional law and public legitimacy or state law, characterise the land tenure system in Guinea Bissau.

Customary legitimacy is the basis for the majority of the population in the project area. It is based on the "chefado da tabanca".

Nowadays, with the transfer of land use from the state to individuals and groups, access to land is becoming increasingly difficult due to land speculation.

Unlike men, women have little access to land. Only widows sometimes have the right to manage land on behalf of their children. Indeed, customary law, which is most applied in rural areas, does not grant women the right to inherit the most important assets such as land. Along the environment of the project road, there are various installations on the land, some of which are located in the project right-of-way.

c. Profiles of local stakeholders in the project area

The majority of the population in the project's area of influence is involved in the primary sector (agriculture, livestock, fishing and forestry). This sector is dominated by the production of mahogany nuts, of which numerous plantations are visible in the project area. There are also actors in the tertiary sector, dominated by trade.

Like the Oio Region, the population of the project area has a lower level of education. In fact, 54.49% of the population of the region has no education.

In the field of employment, as in the Oio Region, women are more inactive. In fact, 40.10% of women in the Region are inactive.

With regard to poverty, as already mentioned above, like the Region, the rate of the population living below the poverty line is high (73% of the population lived below the poverty line in 2010).

5. Socio-economic impacts on those affected by the project

a. Land requirements of the project

Within the framework of the development of the Farim - Dungal - Senegal border road, which is about 20 km long, the land requirement for the project infrastructure is estimated at 3.31 ha. Indeed, this land requirement is due to :

- the development of the road, particularly a footpath and a crossroads between KP00+000 and KP00+700
- the construction of an intersection at KP00+950
- rectifying a bend between KP11+245 and KP11+500
- construction of a weigh station between KP17+920 and KP18+535
- construction of a toll booth between KP19+340 and KP19+677.

b. Profiles of people affected by the relocation

The census carried out in the project right-of-way identified a total of 51 PAPs, including 01 moral PAPs. The breakdown of these PAPs is 35 men and 15 women.

The age of the PAPs varies between 25 and 76 years. They are mainly involved in agriculture (27.03% of PAPs surveyed) and trade (48.56% of PAPs surveyed).

16.22% of the women surveyed are widows, constituting vulnerable PAPs. Thus, the loss of livelihoods of these PAPs is likely to lead to an increase in the level of vulnerability.

c. Indirect impacts and effects of the project

Negative impacts

The negative socio-economic impacts of the Farim - Dungal - Senegal border road development works, which is about 20 km long, are mainly :

- 51 PAP ;
- the expropriation of, among others, :
 - ✓ 16 houses: 07 dwellings, 07 shops, 01 police station building and 01 non-functional building of an Association;
 - ✓ 01 traditional well ;
 - ✓ 07 fences;
 - ✓ 01 toilet;
 - ✓ 01 metal kiosk;
 - ✓ 16 sheds ;
 - ✓ 02 shop canopies; 02 metal fences
 - ✓ 02 metal fences;
 - ✓ 01 solar installation ;
 - ✓ 23 cemented terraces;
 - ✓ 663 trees;
 - ✓ 3.31 ha of land;
 - ✓ 27 electric poles for public lighting (not functional).
- temporary disruption of economic and income-generating activities at the Farim crossing due to the movement of construction machinery and vehicles;
- loss of income by owners and operators of shops, agricultural sites and cashew plantations due to the clearing of the right-of-way.

Positive impacts

The positive impacts include :

- the stimulation of trade in the project's area of influence with the rest of the country and Senegal;
- stimulation of socio-economic activities (agriculture, livestock, trade, crafts, etc.) in the project area, thus contributing to a reduction in poverty;
- the stimulation of women's and young people's activities, thus improving their income and living conditions;
- the development of economic activities along the paved section, improving the economic benefits for traders and reducing the level of poverty;
- the development of income-generating activities for women and reduction of poverty, leading to an improvement in their living conditions due to the development of transport and the facilitation of the acquisition and evacuation of products;
- the creation of jobs due to the recruitment of labour for the design and execution of the works;
- income generation for the labour force;
- Income generation for women engaged in income-generating activities during the works;
- economic spin-offs due to the acquisition of civil engineering materials for the works and the consumption of site personnel, etc.;
- improvement in the quality of life and well-being of the population due to the economic benefits of the project, leading to a reduction in the level of poverty.

6. Legal and institutional framework for resettlement

a. Constitutional, legislative and regulatory provisions relating to land tenure and expropriation procedures

With reference to constitutional, legislative and regulatory provisions, Law No. 5/98 of 23 April 1998 deals with land legitimacy. Indeed, this law notes two types of land legitimacy, namely :

- customary legitimacy or traditional law, which constitutes the support for the majority of the population. From an institutional point of view, it is based on the "chefado da tabanca";
 - public legitimacy, which is based on the so-called modern state law, from which specific rules and institutions emanate, notably the national land registry service.
- As for resettlement issues involving compensation, they refer to Law No. 2.030 of 22 June 1948 on the regulation of expropriation for public utility in Guinea Bissau. Indeed, this law constitutes the legal basis for the expropriation and compensation procedure in Guinea Bissau. It institutes a procedure known as expropriation in the public interest, subject to fair and prior compensation.

Furthermore, by referring to the ADB policy, particularly SO 2 on Involuntary Resettlement, the RSP is fully justified. In line with the requirements of SO 2, the fundamental principles of the Bank's Involuntary Resettlement Policy must be taken into account. These are:

- (i) the need to provide compensation at full replacement cost;
- (ii) the importance of achieving resettlement that improves living standards, income-generating capacity and overall livelihoods, and

- (iii) the need to ensure that potential social considerations such as gender and age do not disadvantage those particularly affected by the project.

b. Institutional framework for expropriation in the public interest

In terms of expropriation for public utility, several institutions are involved in the resettlement procedure, particularly in the evaluation and validation of affected property.

Thus, the Regional and Sectoral Land Commission, the General Directorate of Agriculture, the General Directorate of Urban Planning and Housing and the General Directorate of Forestry and Wildlife intervene in the validation of the evaluations of affected properties. They carry out their actions in close collaboration with the local authorities.

c. Role of the Project Management Unit

Within the framework of the implementation of the RSP, the General Directorate of Transport Infrastructures (DGIT), Delegated Project Owner will set up a Project Management Unit (PMU) to :

- work in collaboration with the Assistant Consultant for the implementation of the RSP
- coordinate the activities of the RSP
- ensure the functionality of the institutional mechanism for the implementation of the RSP;
- monitor the negotiation, compensation and accompanying measures of the PAPs;
- participate in the monitoring of the implementation of the RSP;
- carry out periodic reporting on the implementation of the RSP to the DGIT.

d. Roles and responsibilities of the authorities, services and structures involved in the implementation of the RAP Abridged

The table below gives the roles and responsibilities of the main actors in the implementation of the Abridged RAP.

Table on the institutional arrangements for the implementation of the RSP

Institutional actors	Responsibilities
Ministry of Public Works, Housing and Urban Development (Project Owner)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Represent the Government of Guinea Bissau in the implementation of the project; ✓ Monitoring the implementation of the RSP ; ✓ Monitoring and evaluation of the implementation of the RSP.
Ministry of Finance	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilisation, provision of financial resources allocated to the RSP.
Directorate General of Transport Infrastructure (DGIT) (Delegated Project Owner) Project Management Unit (CGP)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Representing the Ministry of Public Works, Housing and Urban Development in the implementation of the project; ✓ Establishment of the Project Management Unit; ✓ Preparation, approval and dissemination of the PSR; ✓ Preparation, approval and dissemination of the PSR; Instruction of the declaration of public utility; ✓ Recruitment of the Assistant Consultant in charge of the implementation of the RSP ✓ Participate in the setting up of the Conciliation Committees in charge of the management of complaints and disputes; ✓ Mobilisation of the compensation budget and administrative management of compensation; ✓ Management of financial resources allocated to the RSP;

Institutional actors	Responsibilities
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Payment of compensation and accompanying measures to PAPs; ✓ Periodic reporting on the implementation of the RSP to the Project Owner.
Project Management Unit (CGP)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Represent DGIT in the implementation of the project; ✓ Work in collaboration with the Assistant Consultant for the implementation of the RSP; ✓ Coordination of RSP activities; ✓ Ensures the functionality of the institutional mechanism for the implementation of the RSP; ✓ Follow-up of the negotiation, compensation and accompanying measures of the PAPs; ✓ Participates in the monitoring of the implementation of the RSP; ✓ Periodic reporting on the implementation of the RSP to the DGIT.
Land, Regional and Sectoral Commission	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Represents the National Land Commission; ✓ Participates in the evaluation of the affected assets concerning land; ✓ Follow-up of the negotiation, compensation and accompanying measures of PAPs; ✓ Participates in the release of the right of way; ✓ Participate in the resolution of complaints and conflicts; ✓ Participates in proximity monitoring.
Directorate General of Urban Planning and Housing	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Represents the Ministry in charge of housing; ✓ Participates in the evaluation of the affected property concerning the building; ✓ Follows up on the negotiation, compensation and accompanying measures for PAPs; ✓ Participates in the release of the right-of-way; ✓ Participate in the resolution of complaints and conflicts; ✓ Participates in proximity monitoring.
Directorate General of Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Represents the Ministry in charge of agriculture; ✓ Participates in the evaluation of the affected property concerning agricultural production; ✓ Follow-up of the negotiation, compensation and accompanying measures of PAPs; ✓ Participates in the release of the right-of-way; ✓ Participate in the resolution of complaints and conflicts; ✓ Participates in proximity monitoring.
Directorate General of Forestry and Wildlife	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Represents the Ministry in charge of the environment; ✓ Validation of the evaluations of the affected goods concerning forestry production, ✓ Follows up on the negotiation of compensation and accompanying measures for PAPs; ✓ Participates in the release of the right-of-way; ✓ Participate in the resolution of complaints and conflicts; ✓ Participates in proximity monitoring.
Governor Oio	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participate in the setting up of the Implementation Committee of the Summary Resettlement Plan; ✓ Participate in the establishment of Conciliation Committees for the management of conflicts and disputes; ✓ Participate in the resolution of complaints and conflicts; ✓ Participates in the monitoring of the implementation of the RSP.
Administrator of the Farim Sector	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Follow-up of the negotiation, compensation and accompanying measures of PAPs; ✓ Participates in the release of the right of way; ✓ Participates in the resolution of complaints and conflicts; ✓ Participate in the resolution of complaints and conflicts; Participate in the information and awareness raising of PAPs;

Institutional actors	Responsibilities
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participate in monitoring the implementation of the RSP; ✓ Periodic reporting on the implementation of the RSP to the Governor.
Customary chiefs at village level	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participate in the information and sensitisation of PAPs; ✓ Follow-up on the negotiation, compensation and accompanying measures for PAPs; ✓ Participates in the release of the right of way; ✓ Participate in the resolution of complaints and conflicts; ✓ Participates in monitoring the implementation of the RSP
Competent Environmental Assessment Authority (AEEC)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Validates the RSP; ✓ Ensures the functionality of the institutional set-up for the implementation of the RSP; ✓ Ensures compliance with the implementation of the RSP; ✓ Follow-up of the negotiation, compensation and accompanying measures of the PAPs.
Technical Assistance for the implementation of the RSP (Assistant Consultant)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Represents DGIT in the implementation of the RSP; ✓ Follow-up of the implementation of the Brief Resettlement Plan Implementation Committee; ✓ Follow-up of the implementation of the Conciliation Committees for the management of conflicts and disputes; ✓ Management of the implementation of the RSP; ✓ Assistance in the resolution of complaints and disputes; ✓ Facilitation of the organisation of various meetings, ✓ Capacity building of stakeholders; ✓ Monitoring and evaluation of the implementation of the RSP; ✓ Preparation and transmission to DGIT of disbursement requests; ✓ Financial monitoring of the implementation of the RSP; ✓ Preparation of activity reports on the implementation of the RSP.
Summary Resettlement Plan Implementation Committee (SRPIC)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participates in informing and raising awareness of PAPs; ✓ Negotiate individual expectations with PAPs for compensation, indemnification and accompanying measures; ✓ Signing of agreements with PAPs; ✓ Preparation of PAPs' individual files; ✓ Appraise documents required for PAPs' payments; ✓ Participate in PAPs' payments; ✓ Assistance in resolving complaints and disputes; ✓ Assistance to PAPs.
Monitoring Committee for the Implementation of the Summary Resettlement Plan (CSMPSR)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Supervises PAPs' compensation, indemnification and support activities; ✓ Suggests corrective measures or adjustments for the effective and adequate implementation of the RSP if necessary; ✓ Assists in the resolution of complaints and disputes; ✓ Participate in the monitoring and evaluation of the implementation of the RSP.

Source: AGEIM, August 2021

7. Compensation plan

a. Legal owners, evaluation of property rights and eligibility criteria

With reference to Law N° 5/98 of 23 April 1998, there are two types of land legitimacy in Guinea Bissau, namely :

- customary legitimacy or traditional law" and
- public legitimacy, on which State law is based.

This law does not mention the cases of people without title to the land and occupants. In order to facilitate the release of the project right-of-way, to avoid any conflict related to the

displacement of PAPs and to contribute to the improvement of the living conditions of PAPs, all occupants (natural and legal persons):

- 1) whose property and assets are affected (partially or entirely) by the project activities;
- 2) who can prove formal titles, recognised customary rights or who are not able to prove a title on the land they occupy (squatters); and
- 3) who are identified before the start of operations, are eligible for compensation and other resettlement measures.

b. Identification of project-affected persons

The project will affect properties that were surveyed from 18 to 19 February 2021. Additional censuses of affected persons and their properties have been scheduled for 21-26 July 2021 to take account of changes and improvements to the development. Therefore, 26 July 2021 is the cut-off date.

The results of the surveys carried out in the right-of-way of the Farim-Dunga-Senegal border road concerned by the project show 51 PAPs comprising 37 owners (72.55% of PAPs surveyed) and 14 farmers (27.45% of PAPs surveyed). Among these PAPs, there are PAPs with affected infrastructure, including PAPs to be physically displaced, PAPs economically (income affected) and PAPs losing fields and trees. The table below gives the quantities of affected assets by type and by project locality.

Table on the quantities of goods affected by nature and by locality affected by the project.

Types of property affected	Number of assets affected	Quantity			
		Unit	Farim	Dungal	Total
Cement plastered breezeblock houses	5	m ²	299.40	-	299.40
Cement plastered sheet metal houses	11	m ²	1515.19	-	1515.19
Sheet metal shop canopy	2	m ²	68.85	-	68.85
Cinder block fence	1	m ²	18.55	-	18.55
Cinder block fence	2	m ²	24.48	-	24.48
Low wall in breezeblock	4	m ²	17.12	-	17.12
Metal grid	2	ml	42.3	-	42.3
Straw toilet (WC)	1	U	1	-	1
Metal kiosk	1	m ²	1.69	-	1.69
Sheet metal shop shed	15	m ²	229.96	-	229.96
Sheet metal shed with ceiling	1	m ²	57,5	-	57,5
Solar installation	1	U	1	-	1
Cemented terrace	23	m ²	518.14	-	518.14
Mango trees	21	U	19	2	21
Cashew trees	402	U	0	402	402
Palm trees	1	U	1	-	1
Lemon tree	2	U	1	1	2
Medicinal trees	150	U	-	150	150
Diospyros mespiliformis	5	U	-	5	5
Tiered trees	1	U	1	-	1
Combretum	81	U	1	80	81
Cashew fields	8	m ²	0	29978.06	29978.06
Rice growing sites	8	m ²	1812.5	-	1812,5
Market garden site	1	m ²	120.96	-	120.96
Dungal youth site	1	m ²	-	80,6	80.6
Traditional well	1	U	1	-	1
Electrical poles (not functional)	27	U	27	-	27
Drinking water distribution pipes (not functional)	1	ml	-	-	-

Source: Field results, AGEIM-Ingénieur Conseil, July 2021

c. Applicable principles and rates

In accordance with ADB SO 2, the basic principles of the Bank's Involuntary Resettlement Policy are as follows:

- (i) the need to provide compensation at full replacement cost;
- (ii) the importance of achieving resettlement that improves living standards, income-generating capacity and overall livelihoods; and
- (iii) the need to ensure that potential social considerations such as gender and age do not disadvantage those particularly affected by the project.

Compensation and support to PAPs will be provided in cash and/or through the provision of aid on a case-by-case basis.

The table below presents the principles and measures of compensation and support for PAPs in the framework of the Farim-Dunga-Senegal Border road project, which is about 20 km long.

Table on the principles and measures of compensation and accompaniment recommended in the framework of the project

Type of property affected by the project	Category of PAP	Principles and measures			Comments
		Compensation option		Other compensations	
		In kind	In cash		
Built-up land	Owners	None	Market value of the plot	Cost of obtaining equivalent title; Assistance with relocation to the new site.	The option of financial compensation is advocated in this project to allow each PAP to relocate to a developed site of their choice. The Monitoring Committee will ensure the effective destination of the compensation. In addition, the Assistant Consultant will also ensure the effective resettlement of PAPs on their new sites.
Agricultural lands	Owner-managers	None	Land value based on current market cost per hectare (ha)	Land preparation costs ; Field maintenance costs. Declared farm income over six (06) months	None
	Non-farming owners	None	Land value based on current market cost per hectare (ha)	None	None
	Non-owner farmers	None	Land preparation costs ; Field maintenance costs.	Agricultural income over six (06) months ; Declared agricultural income over six (06) months.	None
Infrastructures (Buildings, fences, toilets, kiosks, sheds, terraces, traditional well)	Owners	None	Reconstruction value of the infrastructure taking into account current market prices	None	The PAPs will recover materials from the destroyed infrastructure for reuse (doors, windows, wood, etc.).
Income	PAPs losing income	None	Compensation for loss of income calculated on the basis of the average monthly income over six (06) months	None	None
Rental	Tenants	None	Equivalent of six (06) months rental income	None	
Fruit trees	Owners	None	Unit cost of the tree	None	None

Type of property affected by the project	Category of PAP	Principles and measures			Comments
		Compensation option		Other compensations	
		In kind	In cash		
			species taking into account the scale discussed with the PAPs		
Non-fruit trees	Owners	None	Unit cost of the tree species taking into account the scale discussed with the PAPs	None	None
State infrastructure (Commissariat)	Owner	None	None	None	Refurbishment of the Commissariat on a new site chosen by the Administration
Electrical poles (not functional)	Owner	None	None	None	Relocation of the network
Drinking water distribution pipes (not functional)	Owner	None	None	None	Relocation of the network if necessary

Source : AGEIM, August 2021

The definition of the unit costs was made taking into account the information available at the level of the Directorates in charge of urban planning, agriculture and water and forests, and the discussions held and agreed with the PAPs. Thus, the following table gives the unit costs defined for the calculation of offsets and accompanying measures.

Table of unit costs for compensation and accompanying measures for PAPs

No	Designation	Unit	Unit cost (FCFA)
1	Sheet rock house	m ²	100 000
2	Sheet metal houses	m ²	50 000
3	Land for residential use	m ²	10 000
4	Cost of obtaining a residential title	U	750 000
5	Assistance in moving to the new home site	Ff	200 000
6	Breeze block fence	m ²	40 000
7	Straw toilet	U	300 000
8	Cemented terrace	m ²	10 000
9	Sheet metal hangar	m ²	10 000
10	Concrete canopy	m ²	100 000
11	Metal kiosk	m ²	37 500
12	Metal grid	mL	3 000
13	Solar installation	U	300 000
14	Traditional well	U	75 000
15	Agricultural land	m ²	2 000
16	Cost of land preparation	Ha	40,000 (rice field) and 300,000 (cashew fields)
17	Land maintenance costs	Ha	40,000 (rice field) and 300,000 (cashew fields)
18	Young cashew tree (less than 5 years old)	Foot	30 000
19	Adult cashew tree (over 5 years old)	Foot	100 000
20	Young mango tree (10 years)	Foot	60 000
21	Mature mango tree (over 20 years old)	Foot	500 000
22	Young palm (less than 5 years old)	Foot	20 000
23	Adult Palm (Over 5 years old)	Foot	45 000
24	Young lemon tree (less than 5 years old)	Foot	20 000
25	Lemon tree, Diospyros adult (Over 5 years)	Foot	45 000
26	Non-fruit tree (1 year)	Foot	5 000
27	Non-fruit tree (2 years)	Foot	7 500
28	Non-fruiting tree (Over 5 years old)	Foot	15 000
29	Monthly rental of a house (depending on the size and nature)	Month	5 000 – 50 000
30	Income	-	Average declared income or 50,000 - 150,000
31	Support for PAPs to be relocated to acquire land for resettlement (500 m ²)	m ²	10 000
32	Support for rice producers	-	Total production/Area impacted/ x 500 FCFA/Kg over 6 months
33	Help for vulnerable people	-	Average income declared over 6 months

Source : AGEIM, August 2021

d. Information, consultation and negotiation held with PAPs

Within the framework of the implementation of the Farim - Dungal - Senegal Border road project, which is about 20 km long, 51 people including 01 PAPs will be affected. Compensation measures are therefore planned for these PAPs.

In order to avoid possible misunderstandings and conflicts with the PAPs, an information and consultation session was organised. It was held at the premises of the Farim Administrative Sector on Monday 26 July 2021. The session started at 9:53 am and ended at 1:29 pm.

During the meeting, the Consultant presented:

- summary of the project,
- the impacts of the project on the properties,
- the proposed compensation measures,
- the unit costs of the proposed compensation,
- the Complaint Management Mechanism (CMM).

While appreciating the project positively, some PAPs raised questions, fears and concerns. These are mainly related to the compensation of properties affected by the project. Thus, the Consultant noted the effective consideration of this aspect in the project before proceeding with the presentation and exchanges on the unit costs related to the compensation of affected property and the support of PAPs.

e. Measures related to PAP compensation

The PAPs resettlement process will be supported by information and awareness sessions while taking into account, among others :

- the preparation of individual files for each PAP;
- negotiation of individual agreements with PAPs and signing of agreements with PAPs;
- payment of financial compensation to PAPs;
- assistance to PAPs.

f. Costs and budget of PAPs' compensation

The total cost of compensation of affected assets and assistance to PAPs was estimated at four hundred and fifty million one hundred and ninety-one thousand two hundred and eighty-five (450,191,285) CFA francs. The table below gives details on the amount of compensation of assigned goods and accompanying PAPs.

Table relating to the details of the cost of compensation of assigned goods and accompanying PAPs

Designation	Amount (FCFA)
Compensation for residential land	32 439 000
Compensation for a sports field in Dungal	161 200
Compensation for land in agricultural use	65 476 120
Infrastructure compensation	118 529 775
Compensation for tree planting	52 525 000
Income compensation	145 035 000
Support for displaced people and rice farmers	25 900 190
Support for vulnerable PAPs	10 125 000
<i>General total</i>	<i>450 191 285</i>

Source : AGEIM-IC, August 2021

g. Provisional timetable for the implementation of the Resettlement Action Plan

The RSP implementation activities will be carried out according to the indicative provisional timetable presented in the following table:

8. Complaints and Dispute Management Mechanism

In order to prevent and properly manage possible complaints and conflicts with a view to restoring a climate conducive to the implementation and achievement of the project's objectives, a Complaints Management Mechanism (CMM) is planned. It aims to identify, propose and implement fair and appropriate solutions to complaints and concerns raised by local populations. Specifically, the main objectives of the PGM are as follows :

- to receive, record and process complaints in a timely manner
- to find and implement appropriate solutions to each complaint,
- to promote mediation and the amicable settlement of complaints,
- minimise or avoid bad publicity about the project,
- avoid blockages and delays in project implementation,
- provide clarification to requests for information,
- ensuring the social sustainability of project interventions.

For reasons relating to the social context and efficiency, the endogenous mechanism for resolving complaints using human and cultural resources, administrative resources, local communities, etc. is preferred. Indeed, it allows sustainable and efficient results to be obtained by making use of local knowledge, habits and customs through actors with endogenous experience and acceptable morals.

The operational mechanism of the PGM takes into account :

a) informing stakeholders

This will involve sharing information with all stakeholders on the approach, the bodies and methods of referral, the rules, the procedures for managing complaints and the channels of appeal.

b) Receipt and registration of complaints

Complaints will be received by the focal points designated at the local level (village level) and at the sector level.

c) Categorisation and review of complaints

The focal points and the PMC will determine and analyse the admissibility of project related complaints to validate the categorisation of complaints before proceeding further.

d) Assessment, investigation and resolution of complaints

The assessment, investigation and resolution of complaints will be done at two levels.

Internal resolution of complaints

The assessment, investigation and resolution of complaints will be done by a Commission set up by the project. The solutions proposed at the end of the investigation will be formally notified to the complainants by letter from the PMC Coordinator with deadlines for implementation. If at the end of the investigation no solution is found, the project will activate the external mediation procedure within five (05) days from the date of the establishment of the Procès-Verbal (PV) of no conciliation internally.

External resolution of complaints

A first external mediation will be done at village level within a maximum of 5 days from the date of referral by a Local Conciliation Committee (LC). If the complainant is not satisfied with the handling of the complaint by this committee, the complaint will be taken to a higher level, the Sectoral Conciliation Committee (SCC), which will have ten (10) days to deal with the complaint received. Finally, the Regional Conciliation Committee (RCC) before the last resort, i.e. the referral to the courts in case a solution is still not found.

a) Implementation and follow-up of agreed measures

During this stage, the solution and/or corrective measures resulting from the different mediation processes will be implemented and followed up.

b) Closing the complaints and archiving

Once a solution is found or not, the complaint will be closed and the details recorded in the register.

c) Complaints follow-up and reporting

Monthly statistics on complaints will be produced by the PMC through its Assistant Consultant.

d) Monitoring the effectiveness of the PGM

Monitoring the implementation of the PGM will allow for the assessment of its performance. In addition, it will allow lessons to be learned about the complaints received and the solutions provided. In this way, the experience gained during monitoring can also be used to refine the complaints process in future projects.

A monitoring report will be prepared by the PMC through its Assistant Consultant to document the whole process of implementation of the PGM.

e) Capacity building of stakeholders on the PGM

For all levels of out-of-court complaint handling, the project will implement a capacity building programme, aiming to ensure that committee members are able to document the entire process, to handle all complaints in accordance with the principles of fairness, transparency and efficiency of the PGM.

9. Monitoring and evaluation of the implementation of the RSP

a. Monitoring indicators

Monitoring consists of ensuring that compensation and support activities for PAPs are carried out in accordance with the recommendations of the RSP and that the Project Owner meets its commitments and obligations. The monitoring indicators will include

- the establishment of the various committees (Conciliation Committees, CMOPSR, CSMPSR)
- the presence of qualified actors for the implementation of the RSP
- the number of capacity building sessions for RSP implementation actors;
- the total number of PAPs inventoried;
- the total number of female PAPs inventoried

- the number and types of information sessions for PAPs conducted at the site level;
- the number of PAPs who participated in information and consultation sessions in the framework of the RSP implementation;
- the number of compensations, compensations and accompaniments paid to PAPs on the agreed dates in accordance with the signed agreements;
- the number of compensations, indemnifications and accompaniments paid to women and men affected by the project on the agreed dates without discrimination according to the signed agreements;
- the number of complaints registered and the number of complaints resolved;
- the number and percentage of vulnerable people who received support.

b. Monitoring institutions and their roles

As part of the implementation of the RSP, a number of institutions including the Comité de Suivi de la Mise en œuvre du Plan Succinct de Réinstallation (CSMPSR) will be involved in monitoring activities. This committee, composed of representatives of the Oio Region (Governor or his representative), the CGP/DGIT (Social Safeguard Expert), the AEEC and NGOs, will be responsible for

- overseeing the activities of compensation, indemnification and accompaniment of PAPs;
- suggesting corrective measures or adjustments for the effective and adequate implementation of the RSP if necessary
- assist in the settlement of complaints and disputes;
- participate in the monitoring and evaluation of the RSP implementation.

In addition, the AfDB will monitor the implementation of the RSP while providing its assessment and suggestions for the success of the PAPs' compensation and support activities.

c. Dissemination of reports

For a better monitoring of the implementation of the RSP activities, the DGIT/CGP through its Assistant Consultant will prepare

- Monthly periodic reports on the monitoring of the implementation of the RSP;
- quarterly or detailed periodic reports on the monitoring of the implementation of the RSP to be made available to the ADB.

After approval by DGIT and ADB, the monitoring reports will be made available in the various institutions involved in the project, in the Administrative Sector of Farim and the villages concerned.

10. Total cost of full implementation of the RSP

The overall budget for the PAP RSP is five hundred and twenty five million (525,000,000) CFA francs.

The table below gives details of the cost of the RSP implementation operations during one year of the Farim-Dunga-Senegal Border road project, which is about 20 km long.

Table relating to the detailed costs of the RSP implementation operations

Designation	Amount (FCFA)
Compensation for residential land	32 439 000
Compensation for a sports field in Dungal	161 200
Compensation for land in agricultural use	65 476 120
Compensation for infrastructure	118 529 775
Compensation for tree planting	52 525 000
Income compensation	145 035 000
Support for displaced people and rice farmers	25 900 190
Support for vulnerable PAPs	10 125 000
Operation of the CMOPSR and CSMPSR	5 000 000
Monitoring and evaluation of the RSP	6 000 000
Capacity building of stakeholders on the PGM	10 000 000
Operation of the PGM Conciliation Committees (Communication, consumables, fuel, catering)	4 000 000
Coverage of the members of the PGM Conciliation Committees	5 000 000
Assistance in the implementation of the RSP (Assistant Consultant)	10 000 000
Audit of the RSP	8 000 000
Total	498 191 285
Contingencies	26 808 715
General total	525 000 000

Source : AGEIM-IC, August 2021

The implementation of the RSP is the responsibility of the State of Guinea Bissau. The funds for the plan's expenditure will come from the Guinean counterpart to the project's financing, i.e. from the State budget.

DÉFINITION DE TERMES

Assistance ou accompagnement de PAP

Forme d'aide fournie à une personne déplacée physiquement par le projet ou à une personne vulnérable. Cette assistance peut par exemple comprendre pour le cas présent, des indemnités en espèces pour couvrir les frais de déménagement d'une personne se déplaçant sur un nouveau site ou un appui financier à une personne vulnérable.

Ayant droit

Toute personne physique ou morale affectée par le projet et qui, de ce fait, a le droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes qui, à cause du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (terres exploitées par exemple) ou l'accès à certaines ressources.

Compensation

Paiement en numéraire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'une déclaration d'utilité publique. Dans le cas présent, il s'agira uniquement de paiement en numéraire.

Coût intégral ou valeur de remplacement

Coût ou valeur de remplacement d'un élément est équivalent au montant requis pour le remplacer dans son état initial. Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans déduction du montant de la dépréciation, ni de la valeur des matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, les cultures, les arbres et les autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché, sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation.

Date limite ou date butoir

Date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par le projet. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement économique

Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, boutiques, etc.), du fait de la construction ou de l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les Personnes

économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Déplacement involontaire

Déplacement nécessaire d'une population de leurs terres pour la réalisation d'un projet occupant les espaces en question.

Déplacement physique

Déplacement des PAP vers un autre site du fait de l'acquisition de terres par le projet entraînant la perte d'habitats, de moyens de subsistance ou de sources de revenus ou tout autres biens.

Expropriation

Procédure qui permet à une personne publique (État, collectivités territoriales, etc.) de contraindre un particulier ou une personne morale (entreprise) à céder la propriété de son bien, moyennant le paiement d'une indemnité.

Groupes vulnérables

Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.

Ménage affecté

Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

PAP Majeur

En droit civil, la "majorité" est le statut juridique que la loi attache à la personne qui a atteint l'âge de 18 ans.

PAP Mineur

PAP qui n'a pas atteint l'âge de la majorité légale

Personne Affectée par le Projet (PAP)

Toute personne affectée de manière négative par le projet. Il s'agit de personnes qui du fait du projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou

temporaire. Les PAP ne sont pas forcément tous déplacés du fait du projet. Parmi les PAP, on distingue :

- les personnes physiquement déplacées,
- les personnes économiquement déplacées.

Réinstallation involontaire

Ensemble des mesures mises en œuvre dans l'intention de réduire les impacts négatifs du projet : indemnisation, compensation, recasement et réhabilitation économique.

Squatter

Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier.

I. INTRODUCTION

I.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Dans le cadre de l'amélioration de son réseau routier afin de désenclaver un certain nombre de localités, le Gouvernement de la Guinée Bissau a entamé des négociations avec la Banque Africaine de Développement (BAD) afin d'obtenir un financement pour l'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal, longue d'environ 20 km.

La zone du projet disposant d'énormes potentialités en matière de ressources naturelles et touristiques, l'aménagement de ce tronçon de la route contribuera certainement à booster l'économie locale, nationale et régionale tout en contribuant à la facilitation de la circulation des usagers en réduisant les pertes de temps.

En outre, il facilitera les évacuations sanitaires et les productions agro-sylvo-pastorales, le développement des activités socio-économiques, la réduction du niveau de pauvreté due aux retombées économiques, l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations locales, etc.

Le sous-projet a fait l'objet d'études de faisabilité technico-économique y compris une étude environnementale en 2009. C'est dans ce cadre que l'actualisation des instruments de sauvegarde du projet d'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal est entreprise.

I.2 OBJECTIFS DU PLAN SUCCINCT DE RÉINSTALLATION

Des résultats de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) réalisée en 2009, il ressort que ce projet long d'environ 20 Km entraînera dans une moindre mesure la destruction de quelques infrastructures socio-économiques dans l'emprise de la route. Cependant, ni un Plan d'Action de Réinstallation ni un Plan d'Action de Réinstallation Abrégé des Personnes Affectées par le Projet (PAP) n'a été élaboré. C'est ce qui justifie la réalisation du présent Plan d'Action de Réinstallation.

Pour la réinstallation impliquant des indemnités, il faut faire référence à la Loi n° 2.030 du 22 Juin de 1948 sur la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique en Guinée Bissau.

En effet, cette loi constitue la base légale de la procédure d'expropriation et de compensation en Guinée Bissau. Elle institue une procédure dite d'expropriation pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnité. À cela, il faut ajouter les SO de la Banque Africaine de Développement (BAD) en particulier la SO 2 relative à la réinstallation Involontaire.

Ainsi, le nombre de ménages affectés ou de PAP est de 51. Ces ménages prennent en charge 527 personnes soit un total de 578 ayants-droits. Ainsi, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) se justifie pleinement selon la réglementation de la Guinée Bissau et selon la politique de la BAD.

Conformément aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la BAD, le présent PSR visent la prise en compte des principes fondamentaux de la Politique de Réinstallation Involontaire en vigueur à la Banque, à savoir :

- (i) la nécessité de fournir une compensation au coût intégral de remplacement ;
- (ii) l'importance de parvenir à une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus et l'ensemble des moyens de subsistance, et ;
- (iii) la nécessité de s'assurer que les aspects potentiels des considérations sociales telles que le genre et l'âge ne désavantagent pas les personnes particulièrement affectées par le projet.

II. DESCRIPTION DU PROJET

II.1 STANDARD D'AMÉNAGEMENT

Le standard d'aménagement du projet a été défini en prenant en compte entre autres les paramètres suivants :

- la catégorie de la route,
- les aménagements,
- l'emprise disponible,
- la prise en compte du trafic attendu.

Cela a induit pour chaque zone le standard suivant :

Zone urbaine de Farim (U-1) – PK 0+000 au PK 0+070

Catégorie	:	R60
Vitesse de référence	:	60 km/h
Emprise	:	18,50 m
Axe en plan	:	Centré dans l'emprise
Profil en long	:	Collé au TN
Type de chaussée	:	2 x 2 voies
Largeur de la chaussée	:	2 x 3,00 m
Stationnement longitudinal	:	2 x 2,25 m après la chaussée coté riverain
Revêtement de la chaussée	:	Béton bitumineux
TPC	:	1.50 m
Trottoir	:	2.0 m de part et d'autre
Durée de vie escomptée de la chaussée	:	20 ans
Pente transversale	:	2.5 % (profil en toit) en alignement droit et dans les courbes non déversées 1.0 % pour les trottoirs
Carrefours	:	Carrefours plans
Pentes des talus	:	en remblai : 3H/2V en déblai : 1V/1H
Drainage	:	Caniveaux rectangulaires en béton et dalots cadres en béton
Bordures	:	T2 + CS2
Signalisation et sécurité	:	Panneaux de signalisation et marquages sur chaussée

Zone urbaine Farim (U-2) – PK0+070 au PK2+200

Catégorie	:	R60
Vitesse de référence	:	60 km/h
Emprise	:	13 à 20 m
Axe en plan	:	Centré dans l'emprise
Profil en long	:	Légèrement en remblai
Type de chaussée	:	1 x 2 voies
Trottoir	:	2.00 m de part et d'autre
Largeur de la chaussée	:	9,00 m
Stationnement longitudinal	:	2,5 m de part et d'autre à l'entrée/sortie de Farim
Revêtement de la chaussée	:	Béton bitumineux
Durée de vie escomptée de la chaussée	:	20 ans

Pente transversale	:	2.5 % (profil en toit) en alignement droit et dans les courbes non déversées 1.0 % pour les trottoirs
Carrefours	:	Carrefours plans
Pentes des talus	:	en remblai : 3H/2V en déblai : 1V/1H
Drainage	:	Caniveaux rectangulaires en béton et dalots cadres en béton
Bordures	:	T2 + CS2
Signalisation et sécurité	:	Panneaux de signalisation et marquages sur chaussée

Traversée de petites agglomérations (PA)

Catégorie	:	R60
Vitesse de référence	:	60 km/h
Emprise	:	22 m
Axe en plan	:	Centré dans l'emprise
Profil en long	:	Légèrement en remblai
Type de chaussée	:	1 x 2 voies
Accotement et stationnement longitudinal	:	2.00 m de part et d'autre
Largeur de la chaussée	:	7,00 m
Revêtement de la chaussée	:	Béton bitumineux
Durée de vie escomptée de la chaussée	:	20 ans
Pente transversale	:	2.5 % (profil en toit) en alignement droit et dans les courbes non déversées 1.0 % pour les trottoirs
Carrefours	:	Carrefours plans
Pentes des talus	:	en remblai : 3H/2V en déblai : 1V/1H
Drainage	:	Caniveaux en béton, Fossés en terre et dalots cadres en béton
Bordures	:	T1 arasées
Signalisation et sécurité	:	Panneaux de signalisation et marquages sur chaussée

Rase campagne : RC

Catégorie	:	T100
Vitesse de référence	:	100 km/h
Emprise	:	21 m
Axe en plan	:	Centré dans l'emprise
Profil en long	:	Majoritairement en remblai
Type de chaussée	:	1 x 2 voies
Accotement	:	1.50 m de part et d'autre
Largeur de la chaussée	:	7,00 m
Stationnement	:	entrée et sortie ainsi que le marché des petites agglomérations
Revêtement de la chaussée	:	Béton bitumineux
Durée de vie escomptée de la chaussée	:	20 ans
Pente transversale	:	2.5 % (profil en toit) en alignement droit et dans les courbes non déversées 1.0 % pour les trottoirs
Carrefours	:	Carrefours plans
Pentes des talus	:	en remblai : 3H/2V en déblai : 1V/1H
Drainage	:	Fossés en terre et dalots cadres en béton
Bordures	:	T2 continues dans les courbes déversées d'un côté

Signalisation et sécurité : Panneaux de signalisation et marquages sur chaussée

II.2 AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE : PROFILS EN TRAVERS TYPE

Le profil en travers type s'intègre dans l'emprise et prend en compte entre autres :

- les estimations du trafic attendu,
- le trafic riverain et le trafic de transit,
- l'assainissement de la chaussée,
- les activités riveraines,
- les possibilités de stationnement,
- le réseau des concessionnaires.

Les figures suivantes présentent les différents profils en travers types projetés.

Figure 1: Profil en travers type - zone urbaine de Farim (U-1)

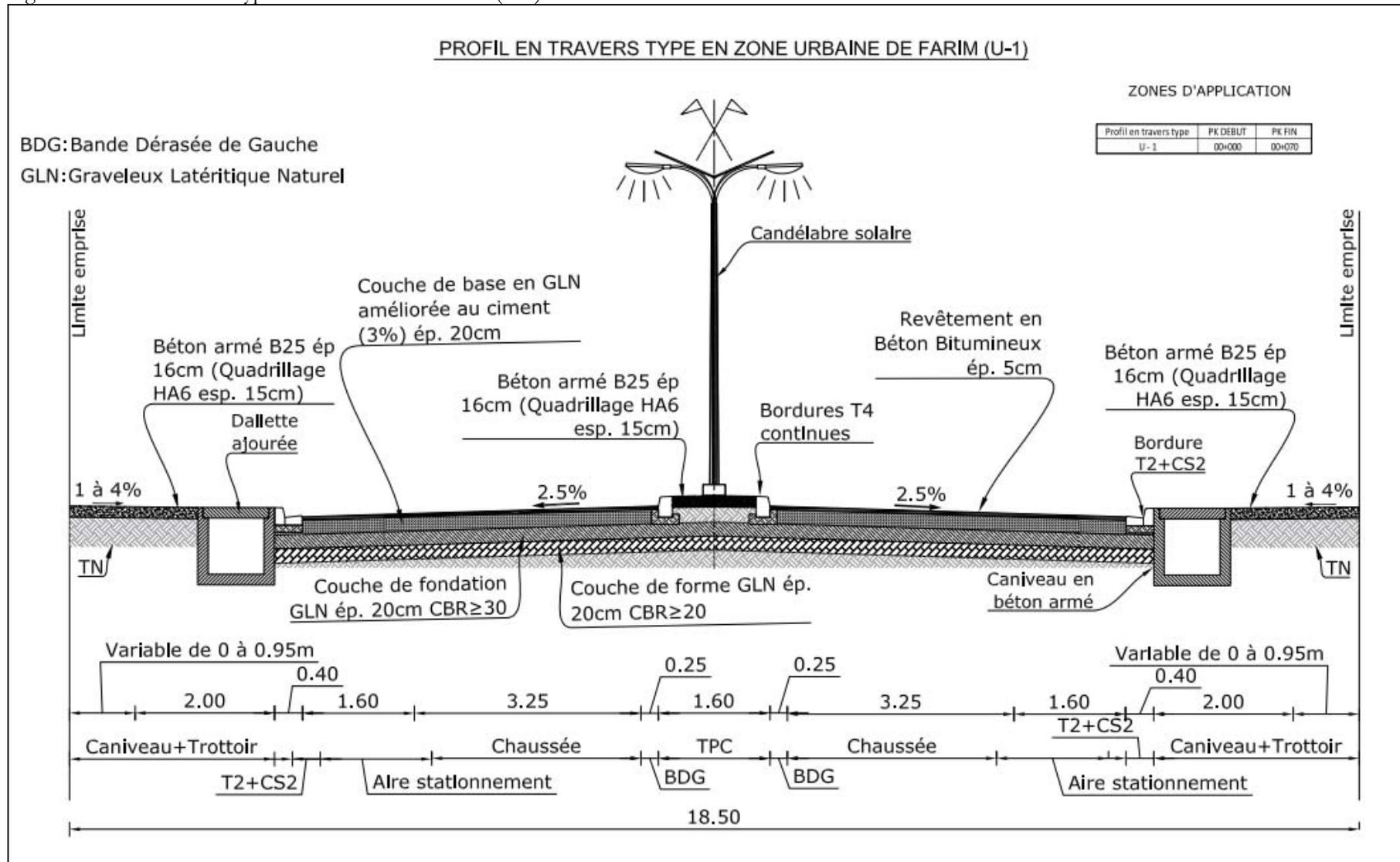


Figure 2: Profil en travers type - zone urbaine de Farim (U-2)

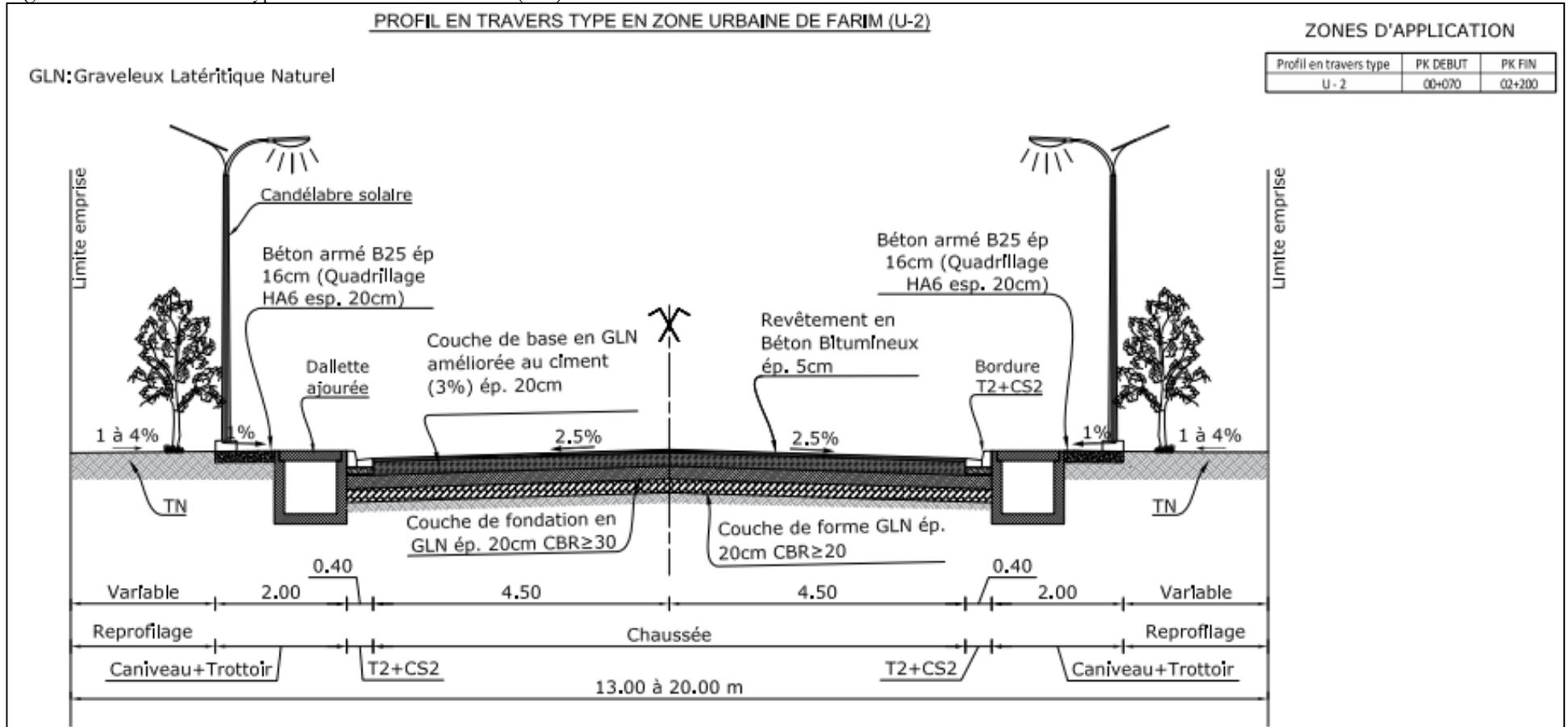


Figure 3 : Profil en travers type - Traversée de petites agglomérations (PA)

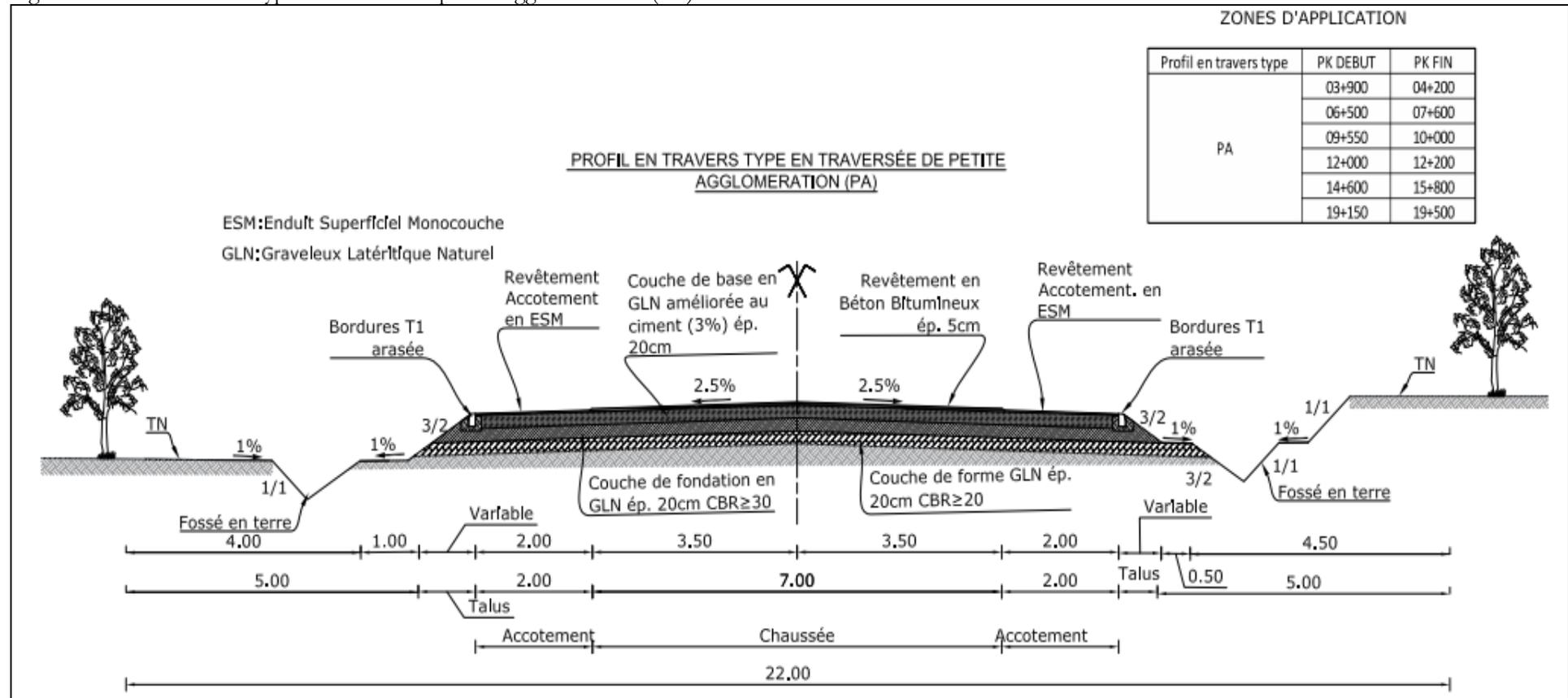
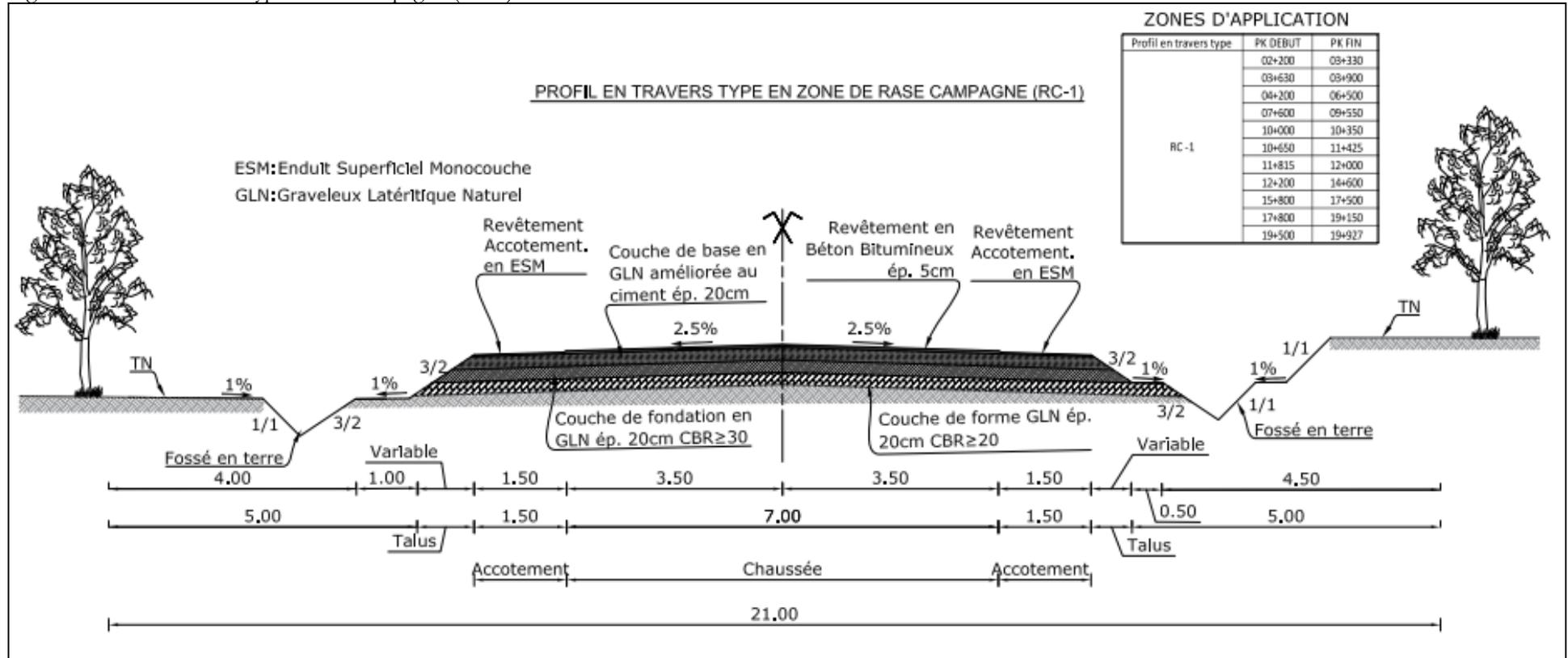


Figure 4: Profil en travers type - Rase campagne (RC-1)



II.3 AMÉNAGEMENTS DES PRINCIPAUX CARREFOURS

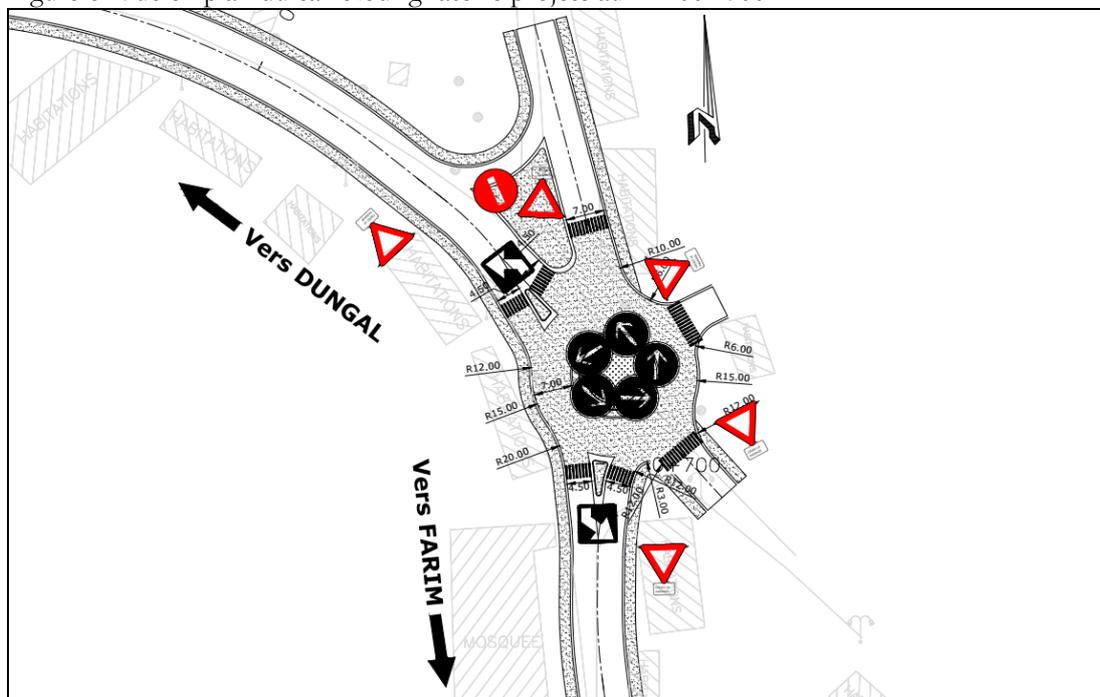
Carrefour giratoire PK 00+700

Ce carrefour à cinq (05) branches est localisé au PK 00+700 de l'axe Farim – Dungal. Il a été aménagé en carrefour giratoire régi par des « cédez-le-passage ».

Les branches d'accès sont aménagées avec des îlots directionnels qui permettent de séparer les usagers entrant dans le carrefour et ceux sortant du carrefour. Avec un rayon extérieur de 15 m et un rayon de giration de l'ordre de 19 à 33 m, ce giratoire autorise une giration aisée des poids lourds et oblige les usagers à ralentir à l'approche et à l'intérieur du carrefour.

La figure suivante présente l'aménagement du carrefour.

Figure 6: Vue en plan du carrefour giratoire projeté au PK 00+700



Carrefour giratoire PK 00+950

Ce carrefour est localisé au droit du cimetière chrétien de Farim, au PK 00+950 de l'axe Farim – Dungal, à son intersection avec la route de Saliguinhe. Il comporte trois (3) branches avec une configuration en « Y ».

Le carrefour est aménagé en carrefour giratoire plan régi par des « cédez-le-passage ». Les branches d'accès sont aménagées avec des îlots directionnels qui permettent de séparer les usagers entrant dans le carrefour et ceux sortant du carrefour. Avec un rayon extérieur de 15 m et un rayon de giration de l'ordre de 16 à 50 m, le giratoire autorise une giration aisée des poids lourds et oblige les usagers à ralentir à l'approche et à l'intérieur du carrefour.

La figure suivante présente une vue en plan de l'aménagement du carrefour.

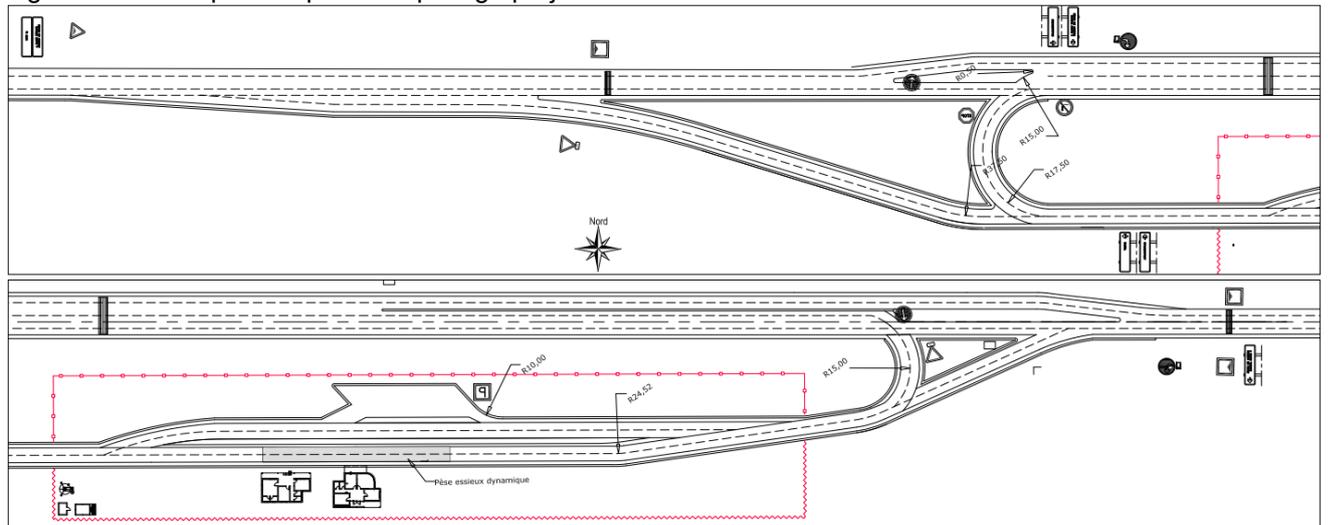
Les amorces seront projetées en fonction des emprises de la route à raccorder. Les caractéristiques géométriques des amorces sont données comme suit :

- largeur : 7 à 9 m,
- longueur : 10 à 20 m,
- rayon de raccordement : 8 à 15 m.

II.4.3 POSTE DE PÉAGE

L'aménagement d'un poste de péage est prévu au PK18+000. Ce poste servira à prélever la taxe routière nécessaire à l'entretien du réseau routier. La figure suivante présente une vue en plan du poste de péage.

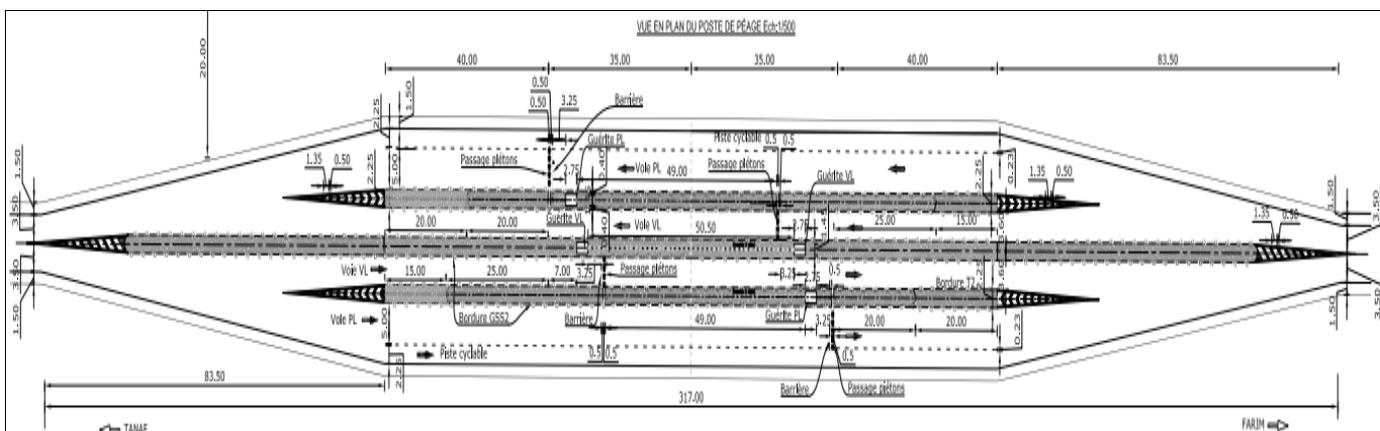
Figure 8: Vue en plan du poste de pesage projeté au PK18+900



II.4.4 POSTE DE PESAGE

L'aménagement d'un poste de pesage est prévu au PK19+500. Ce poste sera aménagé et équipé d'un pèse essieux dynamique pour le contrôle de la charge à l'essieu et du gabarit des poids lourds. La figure suivante présente une vue en plan du poste de pesage.

Figure 9: Vue en plan du poste de pesage projeté au PK19+500



II.4.5 SIGNALISATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Il s'agit de la mise en place de dispositifs et d'infrastructures pour les prescriptions, indications et la sécurité des usagers et des riverains.

II.5 ACTIVITÉS DU PROJET OCCASIONNANT LA RÉINSTALLATION

Les travaux d'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal, longue d'environ 20 km entrainera l'occupation de portions d'espaces occasionnant ainsi des expropriations de biens. En effet, les activités occasionnant l'expropriation de biens dans l'emprise de la route sont :

- l'aménagement de la route, particulièrement d'une piste piétonne et d'un carrefour entre le PK00+000 et le PK00+700 ;
- l'aménagement d'un carrefour au niveau du PK00+950 ;
- la rectification d'un virage entre le PK11+245 au PK11+500,
- l'aménagement d'un poste de pesage entre le PK17+920 et le PK18+535,
- l'aménagement d'un poste de péage entre le PK19+340 et le PK19+677.

III. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

III.1 ZONE DU PROJET

Le projet est situé dans le Secteur administratif de Farim au niveau de la Région de Oio. Les localités traversées par la route Farim-Dungal-Frontière Sénégal sont précisées dans le tableau ci-après.

Tableau n° 1 : Localisation administrative du tronçon de route du projet

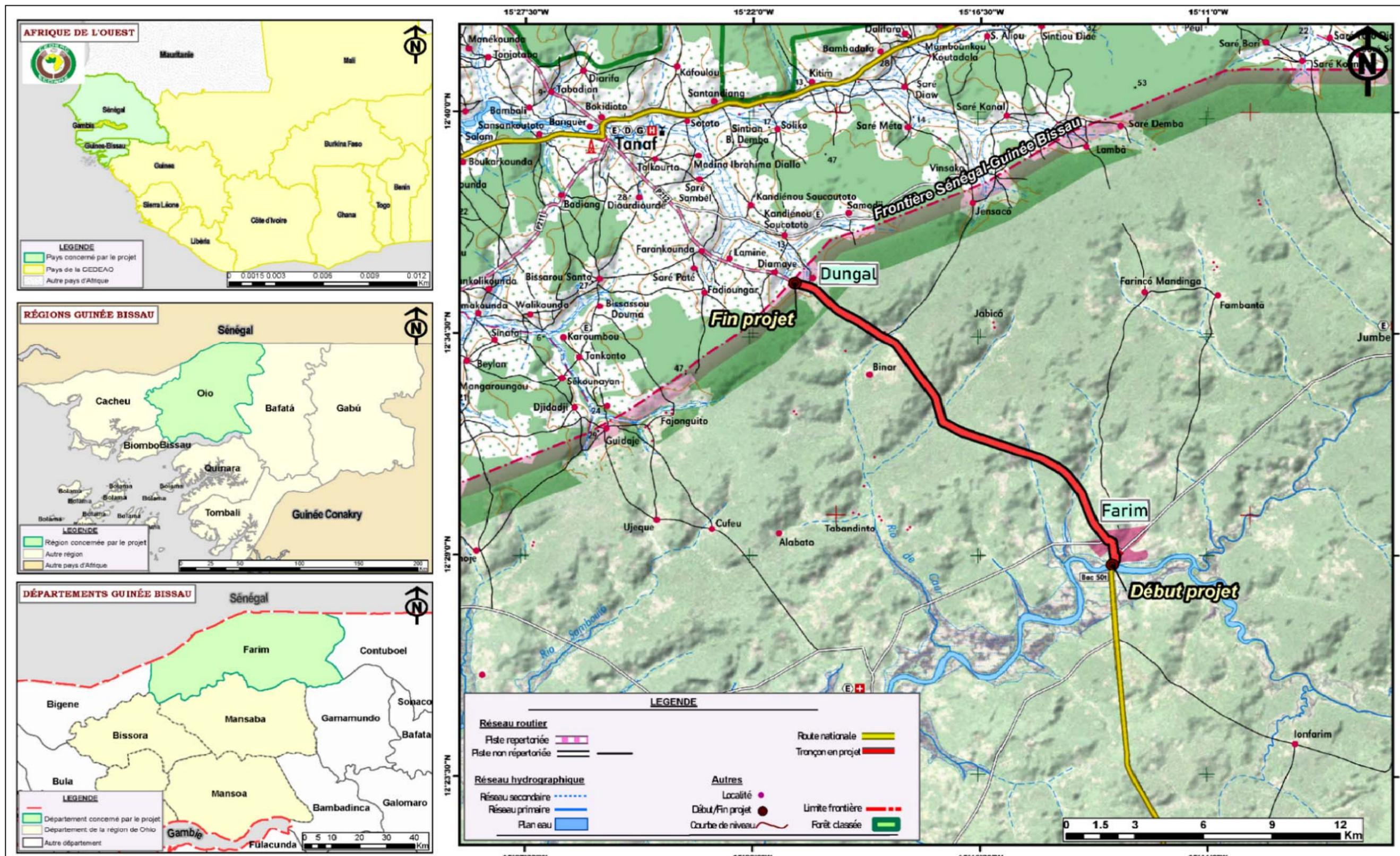
Région concernée	Secteur concerné	Localités traversées par le tronçon de route (PK approximatif au compteur du véhicule)
Oio	Farim	Farim (PK00 + 000)
		Sareioba (PK04 + 000)
		Canico Tumana (PK06 + 500)
		Djissuma (PK09 + 500)
		Sintcham Duba (PK11 + 700)
		Carantaba (PK14 + 500)
		Embalécumda (PK15 + 100)
		Dungal (PK19 + 100)

Source : Visite de terrain et Consultations publiques/AGEIM-IC, Février 2021.

Ces localités sont directement traversées par le projet. En outre, certaines d'entre elles ont des infrastructures impactées par le projet. Ce qui nécessite la prise de dispositions adéquates lors de la mise en œuvre du projet.

La route Farim - Dungal - Frontière Sénégal, longue d'environ 20 km, directement concerné par le projet est localisé sur le plan ci-après.

Figure 10 : Plan de localisation de la route Farim-Dungal -Frontière Sénégal



Source : AGEIM-IC, Février 2021

III.2 ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

La zone d'influence environnementale et sociale est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments des milieux naturels et socio-économiques pouvant être touchés de près ou de loin par le projet d'aménagement de la Farim – Dungal - Frontière du Sénégal (20 km). Ainsi, la zone d'influence du projet peut être décomposée en deux zones comme suit :

- une zone d'influence directe qui couvre une emprise utiles variant entre 18 et 25 m. Cette zone correspond à l'espace où les infrastructures, les activités socio-économiques, la végétation, les cours d'eau, etc. pourraient être directement affectées par les travaux. En outre, les zones d'emprunt de matériaux et les carrières puis leurs voies d'accès font partie de cette zone d'influence directe ;
- une zone d'influence diffuse ou zone d'étude élargie, s'étendant à l'ensemble du Secteur de Farim directement concerné par les retombées socio-économiques ainsi que les impacts environnementaux du projet. En outre, la Région de Oio, les Secteurs, les Régions limitrophes, toute la Guinée Bissau et même le Sénégal voisin seront de façon générale concernés par les retombées économiques du projet.

III.3 ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

III.3.1 INFRASTRUCTURES SOCIALES

Des infrastructures sociales (Maisons, boutiques, établissements scolaires, mosquées, forages, puits, cimetières, poteaux électriques, etc.) sont aperçues dans l'environnement de la route du projet. La photo ci-après montre quelques-unes de ces infrastructures.



Photo 1/AGEIM-IC: Aperçus de maisons (PK00+600) (A) et du poste de contrôle de la Police (PK00+900) (B) dans l'emprise du projet à Farim/Février 2021

Quelques maisons, boutiques et le poste de police situés dans l'emprise du projet seront expropriés constituant ainsi un enjeu en terme de perte d'infrastructures sociales.

III.3.2 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Dans la zone d'influence du projet de façon générale et particulièrement le long de la route du projet, il est constaté à certains endroits la présence d'activités économiques. Ces activités sont surtout représentées par le commerce, les exploitations d'anacardes et de riz.

Les photos ci-après montrent des activités commerciales et des plantations d'anacardes le long de la route du projet.



Photo 2/AGEIM-IC: Vue partielle du marché de Farim (PK00+050) (A) et d'une plantation d'anacardes (PK02+250) (B) dans aux environs de la route du projet/Février 2021

Ces activités économiques constituent des moyens subsistances, surtout en terme de revenus pour les populations locales.

Certains moyens de subsistances (boutiques, pieds d'anacardes) seront enlevés dans l'emprise pour la réalisation du projet entraînant ainsi des pertes de revenus pour les exploitants. Cette situation peut contribuer à accentuer la vulnérabilité économique des ménages dont la majorité la zone à l'image de la Région d'Oio vit en dessous du seuil de la pauvreté. En effet, dans la Région d'Oio la population vivant en dessous du seuil de la pauvreté était de 73 % en 2010⁴.

Par ailleurs, la réalisation du projet est une opportunité, de création d'emplois, d'obtention et d'amélioration des revenus des populations locales à travers la facilitation des échanges économiques. Ce qui contribuera à la réduction de la pauvreté et l'amélioration de leurs conditions de vie.

III.4 RÉGIME FONCIER, STATUT ET CONTRAINTES FONCIERS DANS LA ZONE

En faisant référence à la Loi n° 5/98 sur le foncier, il est constaté que la Guinée-Bissau est caractérisée par deux types de légitimité foncière : la légitimité coutumière ou droit traditionnel et celle publique ou droit de l'État.

La légitimité coutumière constitue le support pour la majorité de la population de la zone du projet. Elle s'appuie sur le "chefado da tabanca".

De nos jours avec le transfert de l'utilisation de la terre de l'État aux personnes individuelles et collectives, l'accès à la terre devient de plus en plus difficile due à la spéculation foncière.

⁴ PNUD, 2020. Analyse de la situation économique de la Guinée Bissau, page 15.

Par ailleurs, contrairement aux hommes, les femmes ont difficilement accès à la terre. Seules les veuves ont parfois le droit de gérer des terres pour le compte de leurs enfants. En effet, le droit coutumier qui est le plus appliqué en milieu rural n'accorde pas aux femmes le droit d'héritage des biens les plus importants telle que la terre.

Le long de l'environnement de la route du projet, il est constaté sur le foncier des installations diverses. En effet, on y rencontre des habitations, boutiques, forages, des hangars, des poteaux électriques, des arbres, des plantations d'anacardes, des établissements scolaires, des cimetières, etc. Ainsi, quelques-unes de ces installations sont situées dans l'emprise du projet.

IV. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTÉES

IV.1 BESOINS EN FONCIER DU PROJET

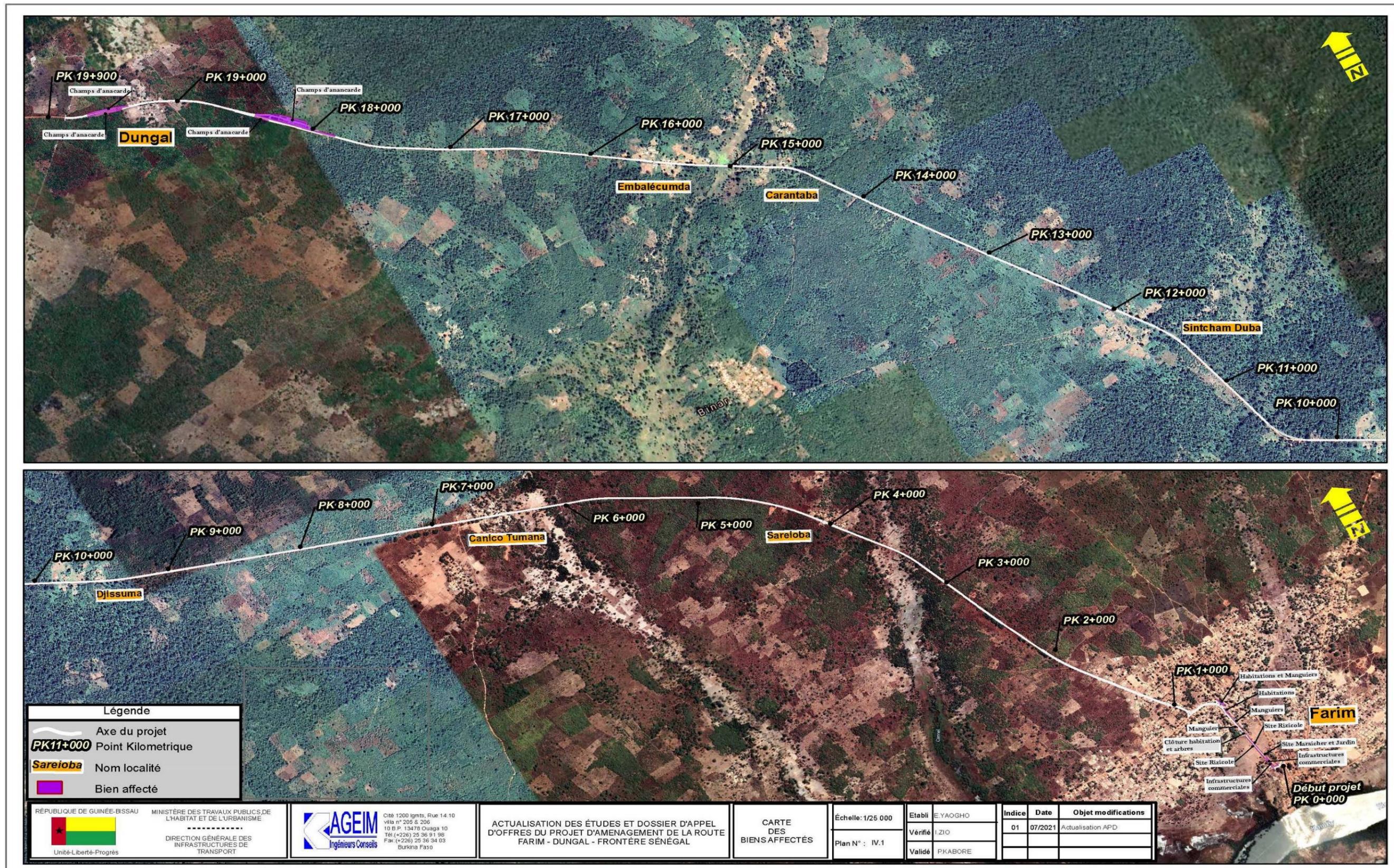
Le tracé Farim – Dungal – Frontière du Sénégal, longue d'environ 20 km est une ancienne route existante. En milieu urbain, à la traversée de la localité de Farim, l'emprise de la chaussée varie entre 13,50 et 18,50 m. En rase campagne, l'emprise de la chaussée entre 7 et 8 m. Ainsi, la réalisation du projet va nécessiter un besoin en espace dû à :

- l'aménagement de la route, particulière d'une piste piétonne et d'un carrefour entre le PK00+000 et le PK00+700 ;
- l'aménagement d'un carrefour au niveau du PK00+950 ;
- la rectification d'un virage entre le PK11+245 au PK11+500,
- l'aménagement d'un poste de pesage entre le PK17+920 et le PK18+535,
- l'aménagement d'un poste de péage entre le PK19+340 et le PK19+677.

Le besoin en espace pour la réalisation des infrastructures du projet est évalué à 3,31 ha. La figure ci-après présente les différentes zones et la nature des biens affectés par le projet.

Les PAP vulnérables, essentiellement des femmes squattent des portions de terre dans la localité de Farim pour la riziculture et le maraichage.

Figure 11: Présentation des différentes zones et biens affectés par le projet



IV.2 PROFILS DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

IV.2.1 PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Le recensement effectué dans l'emprise du projet a permis d'identifier un total de 51 PAP dont 01 PAP morale. La répartition de ces PAP donne 35 hommes et 15 femmes.

Parmi les PAP recensées, 13 étaient absentes, certaines d'entre elles habitent à Bissau et dans les pays voisins (Guinée Conakry, Sénégal). Ainsi, l'analyse socio-économique a porté sur 37 PAP (67,57 % d'hommes et 32,43 % de femmes).

Le nombre total des membres de la famille de l'ensemble de ces PAP est de 527. Ainsi, le nombre de PAP directement et les membres de leurs familles dont elles ont la charge constituant les ayants droits donne un total de 578 personnes.

IV.2.2 RÉPARTITION DES PAP SELON L'ÂGE

Les résultats de l'enquête socio-économiques sur l'âge des PAP sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau n° 2 : Répartition des PAP par tranches d'âges

Tranches d'âges des PAP	Nombre PAP	Pourcentage (%) de PAP
25 à 30 ans	4	10,81
31 à 40 ans	6	16,22
41 à 50 ans	10	27,03
51 à 60 ans	9	24,32
Plus de 60 ans	5	13,51
Ne connaît pas	3	8,11
Total	37	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques/AGEIM-IC, Juillet 2021.

En faisant référence au tableau ci-dessus, il est constaté que 78,18 % des PAP ont moins de 60 ans. Quant aux PAP de plus de 60 ans, elles représentent 13,51 %. 03 PAP, soit 8,11 % de l'ensemble des PAP enquêtées ne connaissent pas leurs âges. Elles ne disposaient pas non plus de pièces d'identité permettant de calculer leurs âges.

IV.2.3 RÉPARTITION DES PAP SELON LA SITUATION MATRIMONIALE

Le tableau ci-après donne les résultats de l'enquête socio-économiques sur la situation matrimoniale des PAP enquêtées.

Tableau n° 3 : Répartition des PAP selon la situation matrimoniale

Désignation	Nombre de PAP	Pourcentage (%) de PAP
Marié	29	78,38
Célibataire	2	5,41
Veuve	6	16,22
Total	37	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques/AGEIM-IC, Juillet 2021.

En référence au tableau ci-dessus, il est noté que 78,38 % des PAP enquêtées sont mariées contre 5,41 % de célibataires. On note que 16,22 % des PAP sont veuves constituant ainsi potentiellement un groupe vulnérable.

IV.2.4 COUCHES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES PAP

Les résultats de l'enquête socio-économiques sur la situation socio-professionnelles des PAP sont présentés dans le ci-après.

Tableau n° 4 : Répartition des PAP selon la profession

Activités exercées par les PAP	Nombre de PAP	Pourcentage (%) de PAP
Agriculture	10	27,03
Chauffeur	1	2,70
Commerce	18	48,65
Étude	1	2,70
Maraboutage	1	2,70
Menuiserie	1	2,70
Ménagère	5	13,51
Total	37	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques/AGEIM-IC, Juillet 2021.

Le tableau ci-dessus montre que la majorité des PAP, soit 48,65 % des PAP enquêtées exercent dans le commerce. Suivent les agriculteurs (27,03 % des PAP) et les ménagères (13,51 % des PAP). Environ 14 % de ces PAP notent exercer des activités secondaires.

IV.2.5 RÉPARTITION DES PAP SELON LE GROUPE LINGUISTIQUE

Le tableau ci-après donne la répartition des PAP enquêtées selon le groupe linguistique.

Tableau n° 5 : Répartition des PAP selon le groupe linguistique

Groupe linguistique	Nombre de PAP	Pourcentage (%) de PAP
Balanta	2	5,41
Biafada	1	2,70
Majacou	1	2,70
Mancangni	1	2,70
Mandingue	18	48,65
Peulh	14	37,84
Total	37	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques/AGEIM-IC, Juillet 2021.

Le groupe linguistique dominant au niveau PAP interrogées est le Mandingue. Il représente 48,65 % des PAP enquêtées. Viennent par la suite le Peulh (37,84 % des PAP), le Balanta (5,41 % des PAP) et le Biafada, le Majacou puis le Mancangni avec chacun 2,70 % des PAP.

IV.2.6 RÉPARTITION DES PAP SELON LA RELIGION

Les PAP enquêtées sont musulman ou Catholique. Tableau ci-après donne la répartition des PAP enquêtées selon leur religion.

Tableau n° 6 : Répartition des PAP selon la religion

Religion	Nombre de PAP	Pourcentage (%) de PAP
Musulmane	31	83,78
Catholique	6	16,22
Total	37	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques/AGEIM-IC, Juillet 2021.

En faisant référence au tableau ci-dessus, 83,78 % des PAP enquêtées sont de religion musulmane contre 16,22 % de catholiques.

IV.2.7 RÉPARTITION DES PAP SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION

Certaines PAP enquêtées sont analphabètes. D'autres PAP par contre ont reçu un niveau d'instruction allant de la 4^{ième} à la 11^{ième} année puis niveau universitaire. Le tableau ci-après donne la répartition des PAP enquêtées selon leur niveau d'instruction.

Tableau n° 7 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau instruction	Nombre	Pourcentage
Analphabète	16	43,24
4 ^{ième} année	2	5,41
5 ^{ième} année	1	2,70
6 ^{ième} année	4	10,81
7 ^{ième} année	1	2,70
8 ^{ième} année	1	2,70
9 ^{ième} année	9	24,32
10 ^{ième} année	1	2,70
11 ^{ième} année	1	2,70
Universitaire	1	2,70
Total	37	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques/AGEIM-IC, Juillet 2021

En faisant référence au tableau ci-dessus, il est constaté que 43,24 % PAP enquêtées ne savent ni lire ni écrire dans une langue quelconque.

Les PAP enquêtées ayant reçu une instruction se répartissent comme suit : 24,32 % des PAP ont un niveau d'instruction de la 9^{ième} année, 10,81 % des PAP ont un niveau d'instruction de la 6^{ième} année, 5,41 % des PAP ont un niveau d'instruction de la 4^{ième} année. Les autres, représentant chacune 2,70 % des PAP ont des niveaux d'instruction de la 5^{ième}, 7^{ième} année, 8^{ième} année, 10^{ième}, 11^{ième} année et un niveau universitaire.

IV.2.8 REVENUS MENSUELS DES PAP

L'analyse des revenus mensuels montre que 14 PAP au total seront obligées de déménager leurs activités sur d'autres sites. Ce qui va nécessiter des arrêts temporaires de leurs activités. Les montants des revenus mentionnés par les PAP lors de l'enquête varient entre 10 000 et 9 010 000 FCFA. Le tableau ci-après donne la répartition des PAP en fonction des tranches des revenus mensuels perçus.

Tableau n° 8 : Répartition des PAP selon le niveau de revenus mensuel

Niveau de revenus mensuel (en FCFA)	Nombre de PAP	Pourcentage (%) de PAP
10 000 - 50 000	3	21,43
50 001- 100 000	1	7,14
100 001 - 200 000	1	7,14
200 001 - 300 000	1	7,14
300 001- 400 000	1	7,14
400 001 - 500 000	2	14,29
1 000 001 - 5 000 000	3	21,43
5 000 001 - 10 000 000	2	14,29
Total	14	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques/AGEIM-IC, Juillet 2021

En faisant référence au tableau ci-dessus, il ressort que 21,43 % des PAP ont mentionné des revenus mensuels situés entre 10 000 et 50 000 FCFA. Il en est de même pour les PAP ayant des revenus situés entre 1 000 001 et 5 000 000 FCFA. 14,29 % des PAP ont des revenus situés entre 400 001 et 500 000 FCFA. Il en est de même pour les PAP ayant des revenus situés entre 5 000 001 et 10 000 000 FCFA. 28,57 % des PAP ont des revenus compris entre 50 001 et 400 000 FCFA.

Il semble difficile de vérifier la réalité des différents revenus mensuels mentionnés par les 14 PAP dont les activités seront temporairement arrêtées.

IV.2.9 GROUPES VULNÉRABLES

Parmi les 37 PAP identifiées lors de l'enquête socio-économique, il existe 06 veuves, soit 16,22 % des PAP enquêtées. Toutes ces veuves sont considérées comme des personnes vulnérables méritant une attention particulière lors de la mise en œuvre du PAR. En effet, un appui financier devra être apporté à ces veuves afin de contribuer à l'amélioration leurs conditions de vie.

IV.3 IMPACTS ET EFFETS INDIRECTS LÉS AUX PERTES TEMPORAIRES OU PERMANENTES DE MOYENS DE SUBSISTANCE

IV.3.1 IMPACTS NÉGATIFS

Les travaux d'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal, longue d'environ 20 km vont entraîner des impacts sociaux négatifs en termes de perte de biens et actifs notamment maisons, puits, toilettes, arbres, perte de revenus.

Les résultats des enquêtes effectuées dans l'emprise de la route du projet donnent un total de 51 PAP dont 01 PAP morale.

Les photos ci-après présentent quelques types de biens affectés dans l'emprise du projet.



Photo 3/AGEIM-IC: Aperçus de maisons (A) et de quelques manguiers (B) dans l'emprise du projet à Farim / Février 2021



Photo 4/AGEIM-IC: Aperçus d'un site maraîcher (A) et de quelques anacardiers (B) dans l'emprise du projet / Février 2021

Les impacts socio-économiques négatifs des travaux d'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal, longue d'environ 20 km sont principalement :

- l'expropriation entre autres de :
 - ✓ 16 maisons : 07 habitats, 07 boutique, 01 bâtiment du commissariat et 01 bâtiment non fonctionnel d'une Association ;
 - ✓ 01 puits traditionnel ;
 - ✓ 07 clôtures ;
 - ✓ 01 toilette ;
 - ✓ 01 kiosque métallique ;
 - ✓ 16 hangars ;
 - ✓ 02 auvents de boutiques ;
 - ✓ 02 grilles métalliques ;
 - ✓ 01 installation solaire ;
 - ✓ 23 terrasses cimentées ;
 - ✓ 663 arbres ;
 - ✓ 3,31 ha de terre ;
 - ✓ 27 poteaux électriques de l'éclairage public (non fonctionnel) ;
 - ✓ la tuyauterie de distribution d'eau potable (non fonctionnelle).

- la perturbation temporaire des activités économiques et génératrices de revenus à la traversée de la localité de Farim due aux mouvements des engins et véhicules de chantier ;
- la perte de revenus par les propriétaires et exploitants de boutiques, de sites agricoles et de plantation d'anacardiens due à la libération de l'emprise.

IV.3.2 IMPACTS POSITIFS DU PROJET

Le projet d'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal, longue d'environ 20 km aura aussi des impacts positifs. Au nombre de ces impacts, on peut retenir entre autres :

- la facilitation de la circulation, la réduction de pertes de temps pour les usagers, l'amélioration du confort de circulation et réduction des coûts de consommation du carburant ;
- le désenclavement des localités traversées par la route du projet ;
- l'amélioration du niveau de service offert aux usagers de la route ;
- l'amélioration du niveau de confort et réduction du temps de parcours chez les usagers due au bitumage du tronçon ;
- la facilitation des évacuations sanitaires ;
- la réduction des coûts d'exploitation des véhicules ;
- la dynamisation des échanges commerciaux dans la zone d'influence du projet avec le reste du pays et le Sénégal ;
- la stimulation des activités socio-économiques (agriculture, élevage, commerce, artisanat, etc.) de la zone du projet contribuant ainsi à une réduction de la pauvreté ;
- la stimulation des activités des femmes et des jeunes améliorant ainsi leurs revenus et leurs conditions de vie ;
- le développement d'activités économiques le long du tronçon bitumé, l'amélioration des retombées économiques pour les commerçants et réduction du niveau de pauvreté ;
- le développement des activités génératrices de revenus des femmes et réduction de la pauvreté entraînant une amélioration de leurs conditions de vie due au développement du transport, à la facilitation des acquisitions et les évacuations de produits, à l'aménagement ;
- la création d'emplois due au recrutement de la main d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux ;
- l'obtention de revenus par la main d'œuvre ;
- l'obtention de revenus pour les femmes exerçant des activités génératrices de revenus lors des travaux (restauration, entretien des locaux de l'entreprise et de la Mission de Contrôle) ;
- les retombées économiques dues à l'acquisition de matériaux de génie civil pour les travaux et les consommations du personnel du chantier, etc. ;
- l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des populations due aux retombées économiques du projet entraînant une réduction du niveau de pauvreté.

IV.3.3 PRINCIPALES MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS NÉGATIFS DU PROJET

Ce PSR propose des compensations et/ou des mesures d'accompagnement pour la perte :

- de bâtiments à usage d'habitation,
- de bâtiments à usage commercial,

- d'infrastructure sociale (poste de police, poteaux électriques),
- d'arbres (anacardiens, manguiers, etc.) ;
- de revenus (propriétaire et exploitants d'infrastructures puis de sites agricoles).

Le tableau ci-après présente les mesures d'atténuation proposées pour atténuer les impacts négatifs des activités du projet.

Tableau n° 9 : Mesures d'atténuation proposées pour les biens impactés

Composantes	Activités source d'impacts	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Infrastructures	Aménagement de la route, particulièrement d'une piste piétonne et d'un carrefour entre le PK00+000 et le PK00+950	Destruction de 07 habitats	Compensation financière pour la reconstruction des habitats sur les nouveaux sites de choix des PAP ; Suivi de la reconstruction des habitats sur les nouveaux sites.
		Destruction de 07 boutiques	Compensation financière des 7 boutiques
		Destruction d'un bâtiment du commissariat	Reconstruction du commissariat sur un nouveau site identifié par l'Autorité Administrative
		Destruction d'un bâtiment non fonctionnel d'une Association	Compensation financière pour la reconstruction du bâtiment sur un nouveau site
		Perte définitive d'un puits traditionnel	Compensation financière du puits
		Perte définitive de 07 clôtures	Compensations financières des 07 clôtures
		Perte définitive d'une toilette	Compensation financière de la toilette
		Destruction d'un kiosque métallique	Compensation financière d'un kiosque métallique
		Perte définitive de 16 hangars	Compensations financières de 16 hangars
		Perte définitive de 02 auvents de boutiques	Compensations financières de 02 auvents de boutiques
		Perte définitive de 02 grilles métalliques	Compensations financières de 02 grilles métalliques
		Destruction d'une installation solaire	Compensation financière d'une installation solaire
Perte définitive de 23 terrasses cimentées	Compensations financières de 23 terrasses cimentées		
Exploitations agricoles	Aménagement de la route et d'un carrefour entre le PK00+000 et le PK00+700	Perte définitive de 3,19 ha de portions d'exploitations agricoles (site maraicher, champs de riz)	Compensations financières des superficies agricoles affectées
Arbres	Aménagement de la route et d'un carrefour entre le PK00+000 et le PK00+700	Perte définitive de 426 arbres fruitiers et de 237 non fruitiers	Compensation financière des arbres en fonction de leur nature
	Aménagement de la route	Abattage d'arbres dans l'emprise des travaux	Réalisation de plantation d'alignement d'arbres et de bosquets à la traversée

Composantes	Activités source d'impacts	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
			des localités
	Rectification du virage entre le PK11+245 au PK11+500	Perte d'anacardiers	Compensation financière des anacardiers
	Rectification du virage entre le PK11+245 au PK11+500	Perte d'anacardiers	Compensation financière des anacardiers
	Aménagement d'un poste de pesage entre le PK17+920 et le PK18+535	Perte d'anacardiers	Compensation financière des anacardiers
	Aménagement d'un poste de péage entre le PK19+340 et le PK19+677	Perte d'anacardiers	Compensation financière des anacardiers
	Rectification du virage entre le PK11+245 au PK11+500	Perte de terrain	Compensation financière du terrain
	Aménagement d'un poste de pesage entre le PK17+920 et le PK18+535	Perte de terrain	Compensation financière du terrain
	Aménagement d'un poste de péage entre le PK19+340 et le PK19+677	Perte de terrain	Compensation financière du terrain
Revenus	Destruction de revenus dans l'emprise	Perte temporaires de revenus	Compensation financière des pertes de revenus
Récolte	Destruction de récoltes dans l'emprise	Perte moyens de subsistance	Accompagnement financier des PAP vulnérables
Infrastructures communautaires	Aménagement de la route et d'un carrefour entre le PK00+000 et le PK00+700	Déplacement de 27 poteaux électriques non fonctionnels	Réimplantation des poteau sur un nouveau site
		Déplacement de tuyauterie d'eau potable (non fonctionnelle)	Réimplantation de la tuyauterie sur un nouveau site

Source : AGEIM-IC, Août 2021

IV.3.4 MÉCANISMES DE MINIMISATION DE LA RÉINSTALLATION

L'une des principales exigences en matière de déplacement de populations est de minimiser dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet en question pour réduire le nombre de personnes à déplacer, et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter

principalement le respect du tracé existant dans la mesure du possible, la limitation des travaux dans l'emprise utile et l'information des personnes concernées, etc.

La décision de respecter au maximum le tracé existant et l'emprise utile des travaux a permis par exemple de minimiser l'expropriation d'infrastructures socio-économiques à la traversée de certaines localités.

La proposition d'exploitation des anciens sites de carrières et des zones d'emprunt pour les travaux permettra d'éviter des expropriations additionnelles et de réduire les impacts négatifs sur les milieux biophysiques.

Par ailleurs, le Consultant recommande que la base de chantier ne soit pas implantée sur des espaces exploités par les populations locales et que la préférence soit accordée aux zones ne présentant aucune potentialité.

V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

V.1 CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA GUINÉE BISSAU

V.1.1 LOI N° 5/98 DU 28 AVRIL 1998 SUR LE FONCIER

La Guinée-Bissau a été caractérisée tout au long de son histoire par la présence constante de deux sources de légitimité et de deux modèles d'institutions :

- la légitimité coutumière, sur laquelle se fonde tout un ensemble de règles et de coutumes, constituent le droit traditionnel. Ce système est le support pour la majorité de la population, et il s'appuie, du point de vue institutionnel, sur le "chefado da tabanca" (les institutions indigènes du pays) ;
- la légitimité publique, sur laquelle se base le droit de l'État, dit moderne dont émane des règles et institutions spécifiques, notamment le service de cadastre national.

Depuis un certain nombre d'années, le pays a choisi de libéraliser son économie et a donc entamé des réformes fondamentales, notamment, en application de l'option de désengagement de l'État des activités productives. Ceci se traduit par un transfert progressif de l'utilisation de la terre de l'État aux personnes individuelles et collectives.

Il était donc nécessaire d'élaborer une législation foncière plus conforme aux besoins du pays, autorisant et garantissant les investissements. Une nouvelle loi a donc été préparée. Cette nouvelle loi adoptée en 1998 (Loi N° 5/98 du 23 avril 1998) modifie en profondeur la logique de l'appropriation de la terre. Elle a trois grands objectifs à savoir :

- garantir la terre aux communautés locales ;
- incorporer le régime coutumier de la terre dans le droit, ainsi que les institutions qui le représentent ;
- encourager l'investissement dans la terre à travers la création d'une valeur marchande de la terre.

La Loi N° 5/98 du 23 avril 1998 a consacré le droit d'usage coutumier de la terre avec quelques innovations. Ainsi, un régime nouveau dit de "concession de la terre", qu'elle soit urbaine ou rurale permet de reconnaître un usage "perpétuel" (définitif ou temporaire).

V.1.2 LOI N° 2.030 DU 22 JUIN DE 1948 SUR LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN GUINÉE BISSAU

Cette loi mentionne que les biens immobiliers et les droits y afférents peuvent être expropriés pour l'utilité publique prévue par la loi, moyennant le paiement d'une juste indemnisation.

Le coût de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, etc. A ce coût, s'ajouterons : (i) une quantité égale aux bénéfices liquides prévus pour une période de cinq ans qui sont estimés à partir de la moitié des bénéfices réalisés pendant les trois ans ; (ii) un intérêt qui va de la date d'annulation de la concession à celle du paiement de l'indemnisation, plus la taxe de décompte de la banque de Guinée Bissau.

L'acte déclaratif d'utilité publique doit être précédé d'une enquête commode et incommode dont la substance consiste à présenter le projet au niveau de la collectivité avec un plan

indiquant les propriétés atteintes. Ainsi, les intéressés pourront prendre connaissance et faire leurs observations pendant une durée d'un mois à compter de la date de l'avis de dépôt. En cas d'urgence, la durée peut être réduite à huit jours.

Pour ce qui concerne l'indemnisation, il ressort qu'une commission composée de trois agents de l'administration sont désignés pour un règlement à l'amiable avec l'exproprié sur le montant à payer. Un procès-verbal est établi à cet effet. Le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date d'expropriation.

Le paiement de l'indemnité se fait dès que la cession à l'amiable ou le jugement d'expropriation est prononcé. Ainsi, l'administration peut alors entrer en possession de l'immeuble exproprié.

V.2 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

V.2.1 ACTEURS ET RESPONSABILITÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PSR

En Guinée Bissau, plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations affectées notamment pour la gestion de la terre. Ce sont :

- le Gouvernement représenté par le Premier Ministre et le Ministre en charge des finances en charge des compensations financières ;
- les Municipalités représentant les Collectivités Locales,
- les Communautés Locales dont les Chefs Coutumiers,
- les Commissions Foncières Nationales, Régionales et Sectorielles,
- la Direction de la Géographie et du Cadastre ;
- la Direction Générale de l'Agriculture ;
- la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- la Direction Générale de la Forêt et de la Faune.

La gestion et la fiscalisation de l'utilisation de la terre reviennent à la Commission Foncière Nationale et aux Commissions Foncières Régionales et Sectorielles. Il appartient aux Commissions Foncières Nationales fonctionnant sous la tutelle du Premier Ministre, de coordonner et de superviser l'action des Commissions Régionales et Sectorielles. Quant aux Commissions Foncières, elles mènent leurs actions en étroite collaboration avec les Autorités locales, conformément aux compétences dévolues aux collectivités locales.

La Direction Générale de l'Agriculture, la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction Générale de la Forêt et de la Faune interviennent dans la validation des évaluations des biens affectés.

Les Communautés Locales exercent également des pouvoirs de gestion conformément aux usages respectifs et coutumiers dans toute la zone située dans les limites historiques et territoriales, y compris les zones habitées, cultivées et de jachère, les zones d'usage commun, les pâturages, les ressources hydrauliques et maritimes, les forêts sacrées ou destinées à des fins sociales, culturelles et économiques.

Le tableau ci-après présente le dispositif institutionnel proposé pour la mise en œuvre du PSR.

Tableau n° 10 : Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PSR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Ministère des Travaux Publics, du Logement et de l'Urbanisme (Maitre d'Ouvrage)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Gouvernement de Guinée Bissau dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Suivi de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Suivi et évaluation de l'exécution du PSR.
Ministère des Finances	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilisation, mise à disposition des ressources financières allouées au PSR.
Direction Générale des Infrastructures de Transport (DGIT) (Maitre d'Ouvrage Délégué)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Ministère des Travaux Publics, du Logement et de l'Urbanisme dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Mise en place de la Cellule de Gestion du Projet ; ✓ Préparation, approbation et diffusion du PSR ; ✓ Instruction de la déclaration d'utilité publique ; ✓ Recrutement du Consultant Assistant chargé de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Participe à la mise en place des Comités de Conciliation chargé de la gestion des plaintes et des litiges ; ✓ Mobilisation du budget d'indemnisation et gestion administrative des compensations ; ✓ Gestion des ressources financières allouées au PSR; ✓ Paiement des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnement des PAP ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PSR au Maitre d'Ouvrage.
Cellule de Gestion du Projet (CGP)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente la DGIT dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Travaille en collaboration avec le Consultant Assistant pour la mise en œuvre du PSR ; ✓ Coordination des activités du PSR ; ✓ Veille à la fonctionnalité du dispositif institutionnel de mise en œuvre du PSR ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PSR à la DGIT.
Commission Foncière, Régionale et Sectorielle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente la Commission Foncière Nationale ; ✓ Participe à l'évaluation des biens affectés concernant le foncier ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de proximité.
Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Ministère en charge de l'habitat ; ✓ Participe à l'évaluation des biens affectés concernant le bâti ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de proximité.
Direction Générale de l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Ministère en charge de l'agriculture ; ✓ Participe à l'évaluation des biens affectés concernant les productions agricoles ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP; ✓ Participe à la libération de l'emprise ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de proximité.
Direction Générale de la Forêt et de la Faune	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Ministère en charge de l'environnement ; ✓ Validation des évaluations des biens affectés concernant les productions forestières, ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de proximité.
Gouverneur Oio	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à la mise en place du Comité de Mise en Œuvre du Plan Succinct de Réinstallation ; ✓ Participe à la Mise en place des Comités Conciliation pour la gestion des Conflits et des litiges ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR.
Administrateur du Secteur de Farim	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PSR au Gouverneur.
Chefferie Coutumière au niveau Village	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR
Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente (AEEC)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valide le PSR ; ✓ Veille à la fonctionnalité du dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Veille à la conformité de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP.
Assistance Technique à la mise en œuvre du PSR (Consultant Assistant)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente la DGIT dans le cadre de la mise en œuvre du PSR; ✓ Suivi de la mise en place du Comité de Mise en Œuvre du Plan Succinct de Réinstallation ; ✓ Suivi de la Mise en place des Comités Conciliation pour la gestion des Conflits et des litiges ; ✓ Gestion de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Assistance au règlement des plaintes et des litiges ; ✓ Facilitation de l'organisation des différentes rencontres, ✓ Renforcement des capacités des acteurs ; ✓ Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Préparation et transmission à la DGIT des demandes de décaissement ; ✓ Suivi financier de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Élaboration des rapports d'activités de la mise en œuvre du PSR.
Comité de Mise en Œuvre du Plan Succinct de Réinstallation (CMOPSR)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Négociation des attentes individuelles avec les PAP pour les compensations et les mesures d'accompagnement ; ✓ Signature des accords avec les PAP ; ✓ Préparation de dossiers individuels des PAP ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Apprécie les documents nécessaires aux paiements des PAP ; ✓ Participe aux paiements des PAP ; ✓ Assistance au règlement des plaintes et des litiges ; ✓ Assistance aux PAP.
Comité de Suivi de la Mise en œuvre du Plan Succinct de Réinstallation (CSMPSR)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Supervise les activités de compensation et d'accompagnement des PAP ; ✓ Suggère des mesures correctives ou des ajustements pour la mise en œuvre efficace et adéquate du PSR si nécessaire ; ✓ Apporte son assistance au règlement des plaintes et des litiges ; ✓ Participe au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PSR.

Source : AGEIM-Ingénieur Conseil, juillet 2021

V.2.2 COMPOSITION DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU PSR

La mise en œuvre du PSR sera assurée par un CMOPSR qui sera mis en place. Les principales missions assignées à ce Comité sont déjà évoquées dans le tableau ci-dessus. À titre indicatif, le CMOPSR pourrait être composé des acteurs suivants :

- Secteur Administratif Farim (Administrateur ou son représentant) : 1 représentant,
- Commission Foncière, Régionale et Sectorielle : 1 représentant,
- Direction Générale de l'Agriculture : 1 représentant,
- Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat : 1 représentant,
- Direction Générale de la Forêt et de la Faune : 1 représentant,
- CGP/DGIT/Consultant Assistant : 01 représentant,
- PAP de Farim : 01 représentant,
- PAP de Dungal : 01 représentant,
- Chefferie Coutumière de Farim : 01 représentant,
- Chefferie Coutumière de Dungal : 01 représentant,
- Femmes : 01 représentante.

Le CMOPSR sera présidé par le l'Administrateur du Secteur de Farim.

V.2.3 COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PSR

Il sera procédé à la mise en place d'un CSMPSR pour la supervision de la mise en œuvre du PSR. À titre indicatif, le CSMPSR pourrait être composé des acteurs suivants :

- Région de Oio (Gouverneur ou son représentant) : 01 représentant,
- CGP/DGIT (Expert en sauvegarde social) : 01 représentant,
- AEEC : 01 représentant,
- ONGs : 01 représentant.

V.2.4 RENFORCEMENT DE CAPACITÉ DES ACTEURS À LA MISE EN ŒUVRE DU PSR

Généralement pour des questions relatives à l'expropriation de personnes affectées par des projets, il est essentiellement fait appel aux Commissions existantes au niveau Régional. Ces commissions font référence aux dispositions nationales qui comportent des discordances par rapport aux exigences de la BAD.

Les membres de ces commissions, provenant de certains services techniques de l'État (Agriculture, Urbanisme, travaux publics, environnement, etc.) ont pour mission essentielle l'indemnisation et l'expropriation des PAP. Ce qui occasionne par fois des conflits.

Dans le cadre du présent PSR, il est recommandé le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans sa mise en œuvre. Ainsi, les thèmes suivants entre autres seront abordé lors des formations :

- les procédures et exigences de la BAD relatives aux PAR ;
- la mise en œuvre de PAR (principes, procédures et outils de suivi de la mise œuvre, prise en compte du genre, identification et gestion de cas de vulnérabilité, etc.) ;
- le suivi de la mise en œuvre du PAR (méthodologie, indicateurs, évaluation, etc.)
- le mécanisme de gestion des plaintes (typologie, enregistrement, gestion des plaintes, etc.).

V.2.5 ASSISTANCE TECHNIQUE À LA MISE EN ŒUVRE (CONSULTANT ASSISTANT)

La mise en œuvre du PSR requiert l'assistance technique d'un Consultant en appui à la DGIT. L'assistant aura à mettre en place des ressources humaines compétentes en la matière pour l'opérationnalisation des mesures consignées dans le PSR.

La mise en œuvre du PSR requiert le déploiement par le Consultant Assistant de ressources humaines compétentes et d'une logistique appropriée.

Le Consultant doit disposer d'une expérience dans le domaine de la mise en œuvre d'un PSR. Il devrait mettre en place une équipe d'experts expérimentés ayant au moins les profils suivants :

- un expert en Réinstallation, Chef de mission,
- un juriste,
- un expert en Violence Basées sur le Genre (VBG),
- un expert en communication et en approche participative.

Les responsabilités assignées au Consultant Assistant sont mentionnées dans le tableau ci-dessus.

V.3 SAUVEGARDE OPÉRATIONNELLE 2 – RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE DE LA BAD

La Sauvegardes Opérationnelle (SO) consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.

En outre, la SO 2 met en évidence les principes fondamentaux de la Politique de Réinstallation Involontaire en vigueur à la Banque, à savoir :

- (i) la nécessité de fournir une compensation au coût intégral de remplacement ;
- (ii) l'importance de parvenir à une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus et l'ensemble des moyens de subsistance, et ;
- (iii) la nécessité de s'assurer que les aspects potentiels des considérations sociales telles que le genre et l'âge ne désavantagent pas les personnes particulièrement affectées par le projet.

La comparaison entre la législation nationale et la SO 2 de la BAD en matière de réinstallation est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau n° 11 : Comparaison entre la législation nationale et la SO 2 de la BAD

Thème	Législation Bissau Guinéenne	Politique de la Banque Africaine de Développement	Analyse de conformité et recommandations
Évitement la réinstallation ou minimisation du déplacement de personnes	Non prévu par la législation nationale	Éviter la réinstallation autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsqu'elle est inévitable	Différence entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la SO 2
Date butoir ou date limite d'éligibilité	Non spécifié dans la législation nationale	Date de recensement des PAP et d'évaluation	Concordance entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer la législation nationale.
Éligibilité à une indemnité ou à une assistance à la réinstallation	Les occupants légaux sont reconnus par contre, les occupants irréguliers ne sont pas reconnus comme ayant-droits par la législation nationale	Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus ; Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais reconnus par les lois coutumières du pays ; Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque	Différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la SO 2.
Indemnisation	Spécifié dans la législation nationale : Le coût de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, des bienfaits et appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ». Au coût ainsi calculé, s'ajouterons : (a) une quantité égale aux bénéfices liquides prévus pour une période de cinq ans, qui sont estimés à partir de la moitié des bénéfices réalisés pendant les trois ans ; (b) un intérêt qui va de la date d'annulation de la concession à celle du paiement de l'indemnisation, plus la taxe de décompte de la banque de Guinée Bissau	Les PAP seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.	Pas de différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la SO 2.
Réhabilitation économique (Réhabilitation des sources de revenus ou moyens de subsistances)	Non spécifié dans la législation nationale	Le coût total du projet tient compte de la perte de moyens de subsistance et des revenus	Différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la SO 2.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non spécifié dans la législation nationale	Les personnes déplacées bénéficient d'une assistance ciblée à la réinstallation dans le but de s'assurer que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance sont globalement améliorés au-delà de leur niveau de vie antérieure au projet	Différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la SO 2.

Thème	Législation Bissau Guinéenne	Politique de la Banque Africaine de Développement	Analyse de conformité et recommandations
Types de compensation (en espèces ou nature)	Compensation financière spécifiée dans la législation nationale. Compensation en nature non spécifiée.	Offrir de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible. En outre, expliquer clairement aux PAP que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide. Dans le cas de paiements en espèces, les PAP devront bénéficier des services de conseils pour s'assurer qu'elles peuvent utiliser l'indemnisation à bon escient	Différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la SO 2.
Principes d'évaluation de la valeur des biens affectés	Spécifié dans la législation nationale : Le coût de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, des bienfaits et appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ». Au coût ainsi calculé, s'ajouterons : (a) une quantité égale aux bénéfices liquides prévus pour une période de cinq ans, qui sont estimés à partir de la moitié des bénéfices réalisés pendant les trois ans ; (b) un intérêt qui va de la date d'annulation de la concession à celle du paiement de l'indemnisation, plus la taxe de décompte de la banque de Guinée Bissau	Les critères d'évaluation de la valeur de la terre, du logement et d'autres biens seront standardisés et transparents, et les avantages de la réinstallation clairement établis.	Différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la SO 2.
Consultation et participation des PAP	Prévu par la législation nationale	Consultation des PAP sur leurs préférences à la réinstallation ; Possibilité pour les PAP de participer aux négociations sur les indemnités, ainsi qu'aux décisions sur l'aide à la réinstallation et sur les moyens d'amélioration des conditions de vie, de la capacité à générer un revenu, des niveaux de production, et de l'ensemble des moyens de subsistance.	Pas de différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer la législation nationale
Groupes vulnérables	Non prévu par la législation nationale	Accorder une considération particulière aux groupes vulnérables en leur garantissant des conditions de vie meilleures. Une attention particulière sera accordée à garantir que les intérêts des femmes, des hommes, des personnes âgées et des handicapés soient pris en compte.	Différence entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la SO 2
Gestion des plaintes	Spécifié dans la législation nationale : Les plaintes sont appréciées avec audition préalable du requérant par la Direction de Service national de géographie et d'enregistrement. Les Commissions foncières nationales, régionales et Sectorielles sont impliquées à la gestion des plaintes.	Les procédures de règlement des différends devront être suffisamment flexibles pour résoudre rapidement les conflits entre les communautés d'accueil et les PAP	Pas de différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer la législation nationale
Déménagement des PAP	Non spécifié dans la législation nationale	Indemniser les PAP pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet.	
Suivi et évaluation	Non prévu par la législation nationale	Exigé par la SO 2	Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD. Appliquer les directives de la BAD.

Source : AGEIM-Ingénieur Conseil, juillet 2021

VI. PLAN DE COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

VI.1 PROPRIÉTAIRES LÉGAUX, ÉVALUATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

En faisant référence la Loi N° 5/98 du 23 avril 1998 on note de deux types de légitimité foncière en Guinée Bissau, à savoir :

- la légitimité coutumière ou droit traditionnel" et,
- la légitimité publique, sur laquelle se base le droit de l'État.

Cette loi ne mentionne pas les cas des personnes ne disposant pas de titre sur le foncier et des occupants. Afin de faciliter la libération de l'emprise du projet, d'éviter tout conflit relatif au déplacement de PAP et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des PAP, tous les occupants (personnes physiques et personnes morales) :

- 4- dont les biens et actifs sont affectés (partiellement ou entièrement) par les activités de projet ;
- 5- qui justifient de titres formels, des droits coutumiers reconnus ou qui ne sont pas capables de justifier d'un titre sur le foncier qu'elles occupent(squatters) ; et
- 6- qui sont recensés avant le démarrage des opérations, sont éligibles à l'indemnisation et aux autres mesures de réinstallation.

VI.2 DATE D'ÉLIGIBILITÉ

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens et des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis ou modifiés après la date butoir, ne donneront pas lieu à indemnisation.

Le projet affectera des biens ayant fait l'objet de recensement du 18 au 19 février 2021. Des recensements complémentaires des personnes et de leurs biens affectés ont été prévus du 21 au 26 juillet 2021 afin de prendre en compte les modifications et les améliorations apportées à l'aménagement. Ainsi, la date du 26 juillet 2021 est retenue comme date butoir (voir communiqué en annexe 3). Ce communiqué a été diffusé à la radio Bissau Guinéenne largement écoutée par les populations. En outre, il a été affiché dans les localités de Farim et Dungal.

Le tableau ci-après présente une description de la route avec les biens et activités susceptibles d'être affectés suivant la direction Farim – Dungal.

Tableau n° 12 : Description de la route avec les biens et activités susceptibles d'être affectées (Direction Farim – Dungal)

Denomination de la route	Linéaire (km)	Caractéristiques de l'environnement de la route	Observations
Farim – Dungal	20	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Route régionale en terre répartie en deux zones : une zone urbaine du PK00+000 au PK02+200 et une zone en rase campagne du PK02+200 au PK20+000. ✓ Début de la route du projet aux environs du PK00+000 sur la rue «GA Sapo» à Farim, au droit du carrefour de la pharmacie centrale. ✓ Fin de la route du projet aux environs du PK20+000, à Dungal. ✓ Du PK00+000 au PK00+070 : profil en 2X2 voies non revêtu avec un TPC de 2,00 m. Emprise disponible : 18,50 m. ✓ PK00+070 au PK02+200 : emprise disponible : 13 à 20 m. ✓ Emprise en rase campagne : 22 à 30 m. ✓ PK00+050 : Marché de Farim. ✓ PK00+000 au PK00+150 : présence d'habitations et de commerce sur les deux côtés. ✓ PK00+150 au PK00+400 : traversée d'une zone de bas-fond et présence de palmiers aux abords de la route. ✓ PK00+000 au PK00+900 : présence de poteaux électriques non fonctionnel. ✓ PK00+325 : présence d'une canalisation vétuste d'eau potable. ✓ PK00+500 au PK01+700 : traversée d'une zone d'habitations denses de part et d'autre de la route. Présence de ravinement important. ✓ PK10+500 : zone de bourbier. ✓ PK00+400 : École d'Enseignement Arabe non clôturée à 20 m du bord de la route à gauche. ✓ PK00+450 : Puits traditionnel à 25 m du bord de la route à droit. ✓ PK00+500 : Puits traditionnel à 25 m du bord de la route à droit ✓ PK00+600 : Mosquée clôturée à 09 m du bord de la route à gauche. ✓ PK00+900 : Poste de police non clôturée à 10 m du bord de la route à gauche au niveau d'un rond-point. ✓ PK00+950 : Cimetière Chrétien de Farim clôturé à 5 – 10 m du bord de la route à gauche. ✓ PK01+275 : Forage fonctionnel à 15 m du bord de la route à droit. ✓ PK01+325 : École MIGUEL Antonio Mango non clôturée à 80 m du bord de la route à droit. ✓ PK01+425 : Terrain de sport à Farim non clôturé à 40 m du bord de la route à droit. ✓ PK04+000 : localité de Sareioba, habitats situés au moins à 15 m du bord de la route ; ✓ PK04+100 : Forage fonctionnel à Sareioba à 20 m du bord de la route à droit. ✓ PK06+500 : localité de Canico Tumana, habitats situés au moins à 16 m du bord de la route ; ✓ PK06+600 : Forage fonctionnel à Canico Tumana à 20 m du bord de la route à droit. ✓ PK06+600 : Forage fonctionnel à Canico Tumana à 40 m du bord de la route à gauche. ✓ PK06+620 : Puits non fonctionnel à Canico Tumana à 40 m du bord de la route à droit. ✓ PK06+630 : Mosquée non clôturée à Canico Tumana à 40 m du bord de la route à droite. ✓ PK09+500 : localité de Djissuma, habitats situés au moins à 22 m du bord de la route ; ✓ PK09+700 : École Communautaire non clôturée à Djissuma à 25 m du bord de la route à gauche. 	<p>Les biens suivants seront affectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des maisons, boutiques, des terrasses, des hangars, des poteaux électriques, des palmiers, des manguiers, une canalisation vétuste, un poste de police entre le PK00+000 et le PK01+000 dans la localité de Farim. - Des plantations d'anacardes : du PK11+245 au PK11+500 (zone de rectification de virage), PK17+920 au PK18+535 (zone de poste de pesage sur le côté droit) et du PK19+340 au PK19+677 (zone du poste de péage sur les deux côtés).

Dénomination de la route	Linéaire (km)	Caractéristiques de l'environnement de la route	Observations
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ PK09+900 : Terrain de sport non clôturé à Djissuma à 30 m du bord de la route à droite. ✓ PK11+700 : localité de Sintcham Duba, habitats situés au moins à 58 m du bord de la route ; ✓ PK11+900 : Terrain de sport non clôturé à Sintcham Duba à 30 du bord de la route à gauche. ✓ PK14+500 : localité de Carantaba, habitats situés au moins à 14 m du bord de la route. ✓ PK14+600 : Puits traditionnel fonctionnel à Carantaba à 30 m du bord de la route à droite. ✓ PK15+100 : localité de Embalécumda, habitats situés au moins à 20 m du bord de la route. ✓ PK15+400 : École Communautaire non clôturée à Embalécumda à 15 m du bord de la route à gauche. ✓ PK19+100 : localité de Dungal, habitats situés au moins à 15 m du bord de la route. ✓ PK19+150 : École Communautaire non clôturée et en ruine à Dungal à 40 m du bord de la route à gauche. ✓ PK19+175 : Poste de Douane à Dungal à 50 m du bord de la route à gauche. ✓ PK19+200 : Poste de Police à Dungal à 10 m du bord de la route à gauche. ✓ En rase campagne : présence de végétation naturelle et de champs d'anacardes de part et d'autre de la route. ✓ Présence d'ouvrages de franchissement sur le linéaire au niveau des : PK00+319, PK03+529, PK06+346, PK09+045, PK10+395, PK10+800, PK15+170 et PK19+192. 	

Source : Résultats de terrain, AGEIM-Ingénieur Conseil, juillet 2021

VI.3 RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

VI.3.1 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Le Consultant a procédé dans un premier temps à l'identification de l'emprise définie pour le projet. Ainsi, a été considérée pour les recensements des personnes et de leurs biens affectés par le projet, une emprise de 9 m.

Les travaux menés par les équipes topographiques en délimitant l'emprise de route du projet par des bornes et la présence du routier ont permis à l'équipe d'enquêteurs de mieux appréhender l'emprise concernée. Il a été procédé par la suite :

- à l'identification et au recensement des biens affectés à travers la fiche de recensement (voir fiche en annexe 4) tout en :
 - ✓ en inventoriant la nature du bien affecté (maison en banco, maison en parpaings, hangars, terrasses, arbres, etc.) ;
 - ✓ quantifiant le bien affecté (comptage du nombre, mesure des dimensions) ;
 - ✓ prenant le point GPS de chaque bien affecté.
- à l'identification des propriétaires ou des locataires en :
 - ✓ considérant la pièce d'identité (nom, prénom, nature de la pièce, n° pièce, lieu d'établissement) ;
 - ✓ prenant le numéro téléphonique de la PAP ;
 - ✓ en prenant la photo de la PAP ou tout simplement celle du bien affecté (en cas d'absence du propriétaire).
- l'enquête socio-économique des PAP (voir annexe 5).

VI.3.2 RÉSULTATS DES RECENSEMENTS DES PAP ET DE LEURS BIENS

Les résultats des enquêtes effectuées dans l'emprise de la route Farim-Dunga-Frontière Sénégal concerné par le projet donnent 51 PAP.

En effet, la mise en œuvre du projet entraînera le déplacement d'infrastructures socio-économiques, de site de maraîchage et de plantations d'arbres dans l'emprise de la route.

Le recensement effectué dans l'emprise de la route a permis d'identifier :

- 37 propriétaires (72,55 % des PAP recensées) ;
- 14 exploitants (27,45 % des PAP recensées) : 05 en location et 09 squatters de sites agricoles pour la production rizicole et maraichère.

Le tableau ci-après donne les quantités des biens affectés par nature et par localité concernée.

Tableau n° 13 : Répartition des biens affectés dans l'emprise de la route par nature et par localité traversée

Types de biens affectés	Nombre biens affectés	Quantité			
		Unité	Farim	Dungal	Total
Maison en parpaings tôle crépis en ciment	5	m ²	299,40	-	299,40
Maisons en banco tôle crépis en ciment	11	m ²	1515,19	-	1515,19
Auvent tôle de boutique	2	m ²	68,85	-	68,85
Clôture en parpaings	1	m ²	18,55	-	18,55
Clôture en parpaings	2	m ²	24,48	-	24,48
Muret en parpaings	4	m ²	17,12	-	17,12
Grille métallique	2	ml	42,3	-	42,3
Toilette en paille (WC)	1	U	1	-	1
Kiosque métallique	1	m ²	1,69	-	1,69
Hangar tôle de boutique	15	m ²	229,96	-	229,96
Hangar tôle et plafonné	1	m ²	57,5	-	57,5
Installation solaire	1	U	1		
Terrasse cimentée	23	m ²	518,14	-	518,14
Manguiers	21	U	19	2	21
Anacardiés	402	U	0	402	402
Palmiers	1	U	1	-	1
Citronnier	2	U	1	1	2
Arbres médicinales	150	U	-	150	150
Diospyros mespilliformis	5	U	-	5	5
Arbres à étage	1	U	1	-	1
Combretum	81	U	1	80	81
Champs d'anacardes	8	m ²	0	29978,06	29978,06
Sites rizicoles	8	m ²	1812,5	-	1812,5
Site maraîcher	1	m ²	120,96	-	120,96
Site pour la jeunesse de Dungal	1	m ²	-	80,6	80,6
Puits traditionnel	1	U	1	-	1
Poteaux électriques (non fonctionnels)	27	U	27	-	27
Tuyauterie distribution eau potable (non fonctionnelle)	1	ml	-	-	-

Source : Résultats de terrain, AGEIM-Ingénieur Conseil, juillet 2021

En faisant référence au tableau ci-dessus, il est constaté les catégories de PAP suivantes :

- les PAP ayant des infrastructures affectées, parmi lesquelles des PAP à déplacer physiquement ;
- les PAP économiquement (revenus affectés) ;
- les PAP perdant des champs et des arbres.

VI.4 PRINCIPES ET TAUX APPLICABLES

Conformément à la SO 2 de la BAD, les principes fondamentaux de la Politique de Réinstallation Involontaire en vigueur à la Banque sont les suivants :

- (i) la nécessité de fournir une compensation au coût intégral de remplacement ;
- (ii) l'importance de parvenir à une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus et l'ensemble des moyens de subsistance, et ;
- (iii) la nécessité de s'assurer que les aspects potentiels des considérations sociales telles que le genre et l'âge ne désavantagent pas les personnes particulièrement affectées par le projet.

La compensation et l'accompagnement des PAP se fera en espèces et/ou à travers l'octroi d'aide selon le cas d'espèce.

Les versements des compensations soulèvent souvent des problèmes par rapport à l'inflation, la sécurité et le calendrier. L'un des objectifs de l'octroi de la compensation en nature est de réduire les poussées inflationnistes sur les coûts des biens et services. L'inflation peut toujours survenir au niveau local.

Aussi, les prix sur le marché devront-ils être surveillés au cours de la période pendant laquelle la compensation est en train de s'effectuer pour procéder à des ajustements des valeurs de la compensation.

On veillera à donner un délai acceptable et un accompagnement adéquat aux personnes affectées pour préparer et/ou s'installer sur le nouveau site qui leur a été octroyé.

Le tableau ci-après présente les principes et les mesures de compensations et d'accompagnement des PAP dans le cadre du projet d'aménagement de la route Farim-Dunga-Frontière Sénégal.

Tableau n° 14 : Principes et mesures de compensations et d'accompagnement préconisées dans le cadre du projet

Type de biens affectés par le projet	Catégorie de PAP	Principes et mesures			Commentaires
		Options de compensation		Autres indemnités	
		En nature	En espèces		
Terrains bâtis	Propriétaires	Néant	Valeur foncière de la parcelle sur le marché	Coût d'obtention d'un titre de propriété équivalent ; Assistance à la réinstallation sur le nouveau site.	L'option de compensations financières est préconisée dans le cadre du présent projet pour permettre à chaque PAP de se réinstaller sur un site aménagé de son choix. Le Comité de suivi veillera à la destination effective de l'indemnisation. En outre, le Consultant Assistant veillera aussi à la réinstallation effective des PAP sur leurs nouveaux sites.
Terres agricoles	Propriétaires exploitant	Néant	Valeur foncière de la terre basée sur le coût actuel du marché à l'hectare (ha)	Coût de préparation de la terre ; Frais d'entretien du champ. Revenus agricoles déclarés sur six (06) mois	Néant
	Propriétaires non exploitants	Néant	Valeur foncière de la terre basée sur le coût actuel du marché à l'hectare (ha)	Néant	Néant
	Exploitants non propriétaires	Néant	Coût de préparation de la terre ; Frais d'entretien du champ.	Revenus agricoles sur six (06) mois ; Revenus agricoles déclarés sur six (06) mois.	Néant
Infrastructures (Bâtiments, clôtures, toilettes, kiosques, hangars, terrasses, puits traditionnel)	Propriétaires	Néant	Valeur de reconstruction à neuf de l'infrastructure tenant compte des prix actuels sur le marché (main d'œuvre, ciment, sable, gravier, latérite, tôle, fer, etc.).	Néant	Les PAP récupéreront les matériaux issus des infrastructures détruites pour réutilisation (portes, fenêtre, bois, etc.).
Revenus	PAP perdant des revenus	Néant	Compensation pour une perte de revenu calculé sur la base du revenu moyen mensuel sur six (06) mois	Néant	Néant
Location	Locataires	Néant	Équivalent de six (06) mois	Néant	

Type de biens affectés par le projet	Catégorie de PAP	Principes et mesures			Commentaires
		Options de compensation		Autres indemnités	
		En nature	En espèces		
			de revenu locatif		
Arbres fruitiers	Propriétaires	Néant	Coût unitaire de l'espèce de l'arbre tenant compte du barème discuté avec les PAP	Néant	Néant
Arbres non fruitiers	Propriétaires	Néant	Coût unitaire de l'espèce de l'arbre tenant compte du barème discuté avec les PAP	Néant	Néant
Infrastructure de l'État (Commissariat)	Propriétaire	Néant	Néant	Néant	Reconstruction à neuf du Commissariat sur un nouveau site choisi par l'Administration
Poteaux électriques (non fonctionnels)	Propriétaire	Néant	Néant	Néant	Déplacement du réseau
Tuyauterie distribution eau potable (non fonctionnelle)	Propriétaire	Néant	Néant	Néant	Déplacement du réseau si nécessaire

Source : AGEIM-IC, Juillet 2021.

VI.5 ESTIMATION DES PERTES ACTUALISÉES ET LEUR COMPENSATION

VI.5.1 BARÈME DES COÛTS UNITAIRES DES BIENS AFFECTÉS

La définition des coûts unitaires a été faite en tenant compte des informations disponibles au niveau des Directions en charge de l'urbanisme, de l'agriculture et des eaux et forêts puis des discussions menées et convenues avec les PAP.

Ainsi, le tableau ci-après donne le barème des coûts unitaires définis pour le calcul des compensations et des mesures d'accompagnement des PAP pour leurs différents biens affectés dans l'emprise du projet d'aménagement de la route Farim-Dunga-Frontière Sénégal, longue d'environ 20 km.

Tableau n° 15 : Barème des coûts unitaires de compensations et d'accompagnement des PAP

N°	Désignation	Unité	Coût unitaire (FCFA)
1	Maison en parpaings tôle	m ²	100 000
2	Maisons en banco tôle	m ²	50 000
3	Terrain à usage d'habitation	m ²	10 000
4	Coût d'obtention d'un titre de propriété d'habitation	U	750 000
5	Aide au déplacement sur le nouveau site d'habitation	Ff	200 000
6	Clôture en parpaings	m ²	40 000
7	WC en paille	U	300 000
8	Terrasse cimentée	m ²	10 000
9	Hangar tôle	m ²	10 000
10	Auvent en béton	m ²	100 000
11	Kiosque métallique	m ²	37 500
12	Grille métallique	mL	3 000
13	Installation solaire	U	300 000
14	Puits traditionnel	U	75 000
15	Terrain agricole	m ²	2 000
16	Coût de préparation de la terre	Ha	40 000 (rizière) et 300 000 (champs anacardes)
17	Frais d'entretien de la terre	Ha	40 000 (rizière) et 300 000 (champs anacardes)
18	Anacardier jeune (Moins de 5 ans)	Pied	30 000
19	Anacardier adulte (Plus de 5 ans)	Pied	100 000
20	Manguier jeune (10 ans)	Pied	60 000
21	Manguier adulte (Plus de 20 ans)	Pied	500 000
22	Palmier jeune (Moins de 5 ans)	Pied	20 000
23	Palmier adulte (Plus de 5 ans)	Pied	45 000
24	Citronnier jeune (Moins de 5 ans)	Pied	20 000
25	Citronnier, Diospyros adulte (Plus de 5 ans)	Pied	45 000
26	Arbre non fruitier (1 an)	Pied	5 000
27	Arbre non fruitier (2 ans)	Pied	7 500
28	Arbre non fruitier (Plus de 5 ans)	Pied	15 000
29	Location Mensuel d'une maison (Fonction de la taille et de la nature)	Mois	5 000 – 50 000
30	Revenu	-	Revenu Moyen déclaré ou 50 000 – 150 000
31	Accompagnement des PAP à déplacer pour acquisition de terrain pour réinstallation (500 m ²)	m ²	10 000
32	Accompagnement producteurs de riz	-	Production totale/Superficie impactée/ x 500 FCFA/Kg sur 6 mois
33	Aide aux personnes vulnérables	-	Revenu Moyen déclaré sur 6 mois

Source : AGEIM, Juillet 2021

VI.5.2 MÉTHODES D'ÉVALUATION DES COÛTS DES ACTIFS AFFECTÉS

Les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes et les coûts de remplacement à neuf des biens perdus.

Le tableau ci-après indique les éléments de base du calcul des biens affectés.

Tableau n° 16 : Matrice des éléments de calcul des compensations des biens affectés

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Éléments de base du calcul	Coût de Compensation (CC)
Infrastructures (Bâtiments, clôtures, toilettes, kiosques, hangars, terrasses)	Propriétaires	Superficie de l'Infrastructure en m ² : SI Coût Unitaire de l'Infrastructure au m ² : CU/SI	CC = SI x CU/SI
WC	Propriétaires	Nombre WC : NbWC Coût Unitaire profondur: CU/WC	CC = NbWC x CU/WC
Puits traditionnels	Propriétaires	Nombre Puits : NbPui Coût Unitaire profondur: CU/Pui	CC = NbPui x CU/Pui
Terrains bâtis	Propriétaires	Superficie impactée (m ²) : Si Coût Unitaire du marché par Si : CU/Si Coût d'obtention d'un Titre de propriété : CTp Assistance à la réinstallation sur un autre site pour les PAP déplacées : AsRein	CC = (Si x CU/Si) + CTp + AsRein
Terrains agricoles	Propriétaires exploitant	Superficie impactée (ha) : Si Coût Unitaire du marché par Si : CU/Si Coût de Préparation de la Terre/ha : CPT Frais d'entretien de la terre/ha : FET Revenu Moyen Mensuel déclaré sur six (06) mois : RevMoMen x 6	CC = Si x CU + CPT + FET + RevMoMen x 6
	Propriétaires non exploitants	Superficie impactée (ha) : Si Coût Unitaire du marché par Si : CU/Si	CC = Si x CU
	Exploitants non propriétaires	Superficie impactée (ha) : Si Coût de Préparation de la Terre/ha : CPT Frais d'entretien de la terre/ha : FET Accompagnement Producteurs Riz : AcRevRiz Rendement riz : 0,5 kg/m ² Coût unitaire vente riz : 500 FCFA/Kg Revenu Moyen Mensuel déclaré sur six (06) mois : RevMoMen x 6	AcProRiz = Si x 0,5 kg/m ² x 500 FCFA/Kg x 6 CC = CPT + FET+ RevMoMen x 6 + AcProRiz
Revenus	PAP perdant des revenus	Revenu Moyen Mensuel sur six (06) : RevMoMen X 6 mois	CC : RevMoMen x 6
Location	Locataires	Coût Mensuel Locatif sur six (06) : CouMenLoca X 6	CC : CouMenLoca x 6
Arbres fruitiers	Propriétaires	Coût Unitaire par espèce d'arbre fruitier : CU/esparbfr Nombre d'arbres de l'espèce fruitier : Nesparbfr	CC = CU/esparbfr x Nesparbfr
Arbres non fruitiers	Propriétaires	Coût Unitaire par espèce d'arbre non fruitier : CU/esparbnfr Nombre d'arbres de l'espèce non fruitier : Nesparbnfr	CC = CU/esparbnfr x Nesparbnfr
Aide aux personnes vulnérables	Personne vulnérable	Coût unitaire forfaitaire par personne vulnérable	CC = CU/Personne x 1 personne

Source : AGEIM-IC, Août 2021

VI.5.3 RÉPERTOIRES DES BIENS ET DES PERSONNES AFFECTÉS PAR LE PROJET

Les tableaux ci-après constituent les répertoires des biens et des personnes affectées par le projet d'aménagement de la route Farim – Dungal - Frontière du Sénégal, longue d'environ 20 km.

Localités : Farim et DungalSecteur : FarimRégion : OioRepère : Côté Droit en quittant Farim allant à Dungal

N° d'ordre	Code PAP	Repère du bien affecté (PK)	Nom et Prénoms	Sexe	Village/ Quartier	Référence identité	Contact/ Téléphone	Profession	Caractéristiques et quantités du/des bien (s) affecté (s)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Coût de la mesure de réinstallation (FCFA)	Coût total de l'indemnisation (FCFA)
1	FAR 1	PK00+10	SO BAIMA	M	Farim	PI/CNI N°1A1-00025894 du 27/06/2017, Bissau	955292735	Commerçant	Boutique Dimension maison en parpaings tôle crépis en ciment (L=3,6m x l=1,7m) Dimension terrasse cimentée (L=3,6m x l=1m) Dimension terrasse cimentée (L=5,6m x l=1,9m) Dimension hangar tôle (L=5,6m x l=1,9m) Revenus	950 800	-	950 800
2	FAR 2	PK00+10	BALDE ALFA UMARO	M	Farim		955728488/ 969033536	Commerçant	Revenus déjà pris en compte à FAR 5	-	-	-
3	FAR 3	PK00+11 à PK00+30	BARI MAMADO LAMINE	M	Farim	PI/Carte CEDEAO N°00022181W du 21/05/2019, Bissau	955964450	Commerçant	Boutique Dimension maison en banco tôle crépis en ciment (L=6,9m x l=3,8m) Dimension terrasse cimentée (L=6,9m x l=1m) Dimension maison en banco tôle crépis en ciment (L=24,7m x l=15,5m) Dimension terrasse cimentée (L=40,2m x l=2,1m) Dimension terrasse cimentée (L=21,7m x l=2,6m) Dimension hangar tôle (L=19,1m x l=2,6m) Dimension grille métallique (mL=21,7m) Dimension clôture en parpaings (L=4,3m x h=2,1m) Revenus	76 913 800	-	76 913 800
4	FAR 4	PK00+11	BALDE MAMADOU ALIOU	M	Farim		956367495	Commerçant	Revenus	1 800 000	-	1 800 000
5	FAR 5	PK00+11	BALDE ALFA UMARO	M	Farim		955728488/ 969033536	Commerçant	Revenus	3 000 000	-	3 000 000
6	FAR 6	PK00+15	BALDE ALFA MAMADU	M	Farim	PI/Carte CEDEAO N°0081954R du 08/11/2018, Bissau	955290905	Commerçant	Revenus	1 800 000	-	1 800 000
7	FAR 7	PK00+35	SOW RAMADANE	M	Farim	PI/Carte de résidence N°39793/2020-B, type P du 17/06/2020, Bissau	956389542	Commerçant	Commerce Dimension hangar tôle (L=5,4m x l=4m) Revenus	12 816 000	-	12 816 000
8	FAR 8	PK00+70	BARI USMANO	M	Farim				Boutique Dimension maison en parpaings tôle crépis en ciment (L=17,5m x l=2,4m) Dimension terrasse cimentée (L=17,5m x l=2,4m) Dimension auvent tôle (L=20,6m x l=2,7m) Dimension terrasse cimentée (L=20,6m x l=2,7m) Dimension grille métallique (mL=20,6m) Dimension muret en parpaings (L=10,7m x h=1,1m) Revenus	12 170 800	-	12 170 800
9	FAR 9	PK00+150	TOME TERESA	F	Farim		966242426	Maraîchère	Dimension sites maraîchers et jardin potager (L=33,6m x l=3,6m) Nombre puits traditionnel (U=1) Coût préparation de la terre Frais d'entretien de la terre Revenus Accompagnement PAP vulnérable Accompagnement productions maraîchères	830 000	6 256 440	7 086 440
22	FAR 22	PK00+300	MENDES FELIX	M	Farim	PI/Passport C00109364 du 26/07/2017	956203216	Menuisier	Dimension clôture en parpaings habitation (L=26,5m x l=0,7m)	2 657 000	-	2 657 000

N° d'ordre	Code PAP	Repère du bien affecté (PK)	Nom et Prénoms	Sexe	Village/ Quartier	Référence identité	Contact/ Téléphone	Profession	Caractéristiques et quantités du/des bien (s) affecté (s)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Coût de la mesure de réinstallation (FCFA)	Coût total de l'indemnisation (FCFA)
									Superficie terrain affectée = 90 m ² Nombre manguier +20 ans (U=2) Nombre arbre à étage +20 ans (U=1)			
23	FAR 23	PK00+310	CEDI KADI	F	Farim		955569785	Ménagère	Nombre manguier +50 ans (U=2)Accompagnement PAP vulnérable	1 000 000	450 000	1 450 000
24	FAR 24	PK00+320	SANYA MAIMOUNA	F	Farim		955934039	Ménagère	Nombre manguier +50 ans (U=3) Accompagnement PAP vulnérable	1 500 000	750 000	2 250 000
25	FAR 25	PK00+330	MAGIRO SOARES CASSAMA	M	Farim	PI/ CNI N°1A1-00306360-27 du 11/03/2013 Bissau	955503220	Commerçant	Nombre manguier +50 ans (U=1)	500 000	-	500 000
27	FAR 27	PK00+340	DJALANCA CASSAMA	F	Farim		S/C 956565018 (CISSE Awa)	Ménagère	Nombre manguier +40 ans (U=3) Nombre citronnier 05 ans (U=1)	1 545 000	-	1 545 000
28	FAR 28	PK00+500	SISSE MALAM	M	Farim	PI/Permis de conduire N°0000949736 du 15/11/2018, DGVTT Buissau	966640561	Chauffeur	Habitation Dimension maison en banco tôleée crépis en ciment (L=10,8m x l=6,4m) Dimension terrasse cimentée (L=3,1m x l=1,8m) Dimension maison en banco tôleée crépis en ciment (L=5,1m x l=3,8m) Nombre palmier +10 ans (U=1) Dimension terrasse cimentée (L=8,6m x l=1m) Dimension hangar tôle (L=4,1m x l=1,4m) Superficie terrain affectée = 262,5 m ²	7 294 200	-	7 294 200
29	FAR 29	PK00+510	MENDES RUI	M	Farim	PI/Carte CEDEAO N°002069780 du 12/09/2019 Buissau	955424085	Commerçant/ Menuiserie	Habitation Dimension maison en banco tôleée crépis en ciment affectée à 10% (L=20m x l=11,9m) Dimension maison en banco tôleée crépis en ciment affecté à 75% (L=11m x l=9,8m) Nombre combretum 1 an (U=1) Revenus Coût d'obtention d'un titre de propriété Accompagnement acquisition de terrain pour habitation Superficie terrain affectée = 800 m ²	25 535 000	5 750 000	31 285 000
30	FAR 30	PK00+600	SABADO TCHANTCHALAM	F	Farim		956588922	Ménagère	Habitation Dimension maison en banco tôleée crépis en ciment (L=17,9m x l=11,6m) Nombre manguier +40 ans (U=1) Coût d'obtention d'un titre de propriété Accompagnement acquisition de terrain pour habitation Superficie terrain affectée = 900 m ² Accompagnement PAP vulnérable	19 882 000	6 850 000	26 732 000
31	FAR 31	PK00+650	DAFÉ MAMADI	M	Farim	PI/Carte CEDEAO N°000219481 du 12/01/2021 Bissau	956068617	Etudiant	Boutique Dimension maison en banco tôleée crépis en ciment (L=7,3m x l=4,8m) Dimension hangar tôle (L=4,8m x l=2,3m) Dimension terrasse cimentée (L=4,8m x l=2,3m) Revenus	2 032 800	-	2 032 800
32	FAR 32	PK00+650	DJALO AMIDO	M	Farim		955170005	Commerçant	Installation solaire (U=1) Revenus	3 000 000	-	3 000 000
33	FAR 33	PK00+660	DAFÉ NHIMA	F	Farim		955503849	Ménagère	Association de femmes Dimension maison en banco tôleée crépis en ciment non fonctionnelle (L=17,2m x l=8,2m) Dimension terrasse cimentée (L=17,2m x l=2,5m) Coût d'obtention d'un titre de propriété Accompagnement acquisition de terrain pour habitation Superficie terrain affectée = 280 m ²	10 282 000	5 750 000	16 032 000
34	FAR 34	PK00+680	SENE MANE	M	Farim		966145270	Commerçant/Marabout	HabitationDimension maison en banco tôleée crépis en ciment (L=14,5m x l=11,8m)Dimension maison en banco tôleée crépis en ciment (L=18m x l=6,5m)Nombre toilette	23 819 000	5 750 000	29 569 000

N° d'ordre	Code PAP	Repère du bien affecté (PK)	Nom et Prénoms	Sexe	Village/ Quartier	Référence identité	Contact/ Téléphone	Profession	Caractéristiques et quantités du/des bien (s) affecté (s)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Coût de la mesure de réinstallation (FCFA)	Coût total de l'indemnisation (FCFA)
									en paille (WC) (U=1)Coût d'obtention d'un titre de propriétéAccompagnement acquisition de terrain pour habitationSuperficie terrain habitation = 911,4 m²			
35	FAR 35	PK00+600 et PK00+690	MANE IAIA	M	Farim	PI/Carte CEDEAO N°00009113 du 31/05/2018 Bissau	955167467	Marabout	Nombre manguiers +50 ans (U=6)	3 000 000	-	3 000 000
36	FAR 36	PK00+160	GILAM SANHA	F	Farim	PI/CNI N°1A1-00260851-27 du 01/03/2012 Bissau	955450584	Cultivateur	Site rizicole Superficie affectée = 364 m² Coût préparation de la terre Frais d'entretien de la terre Accompagnement PAP vulnérable Accompagnement production rizicole	80 000	1 296 000	1 376 000
39	FAR 39	PK00+200	CADI DABO	F	Farim	PI/Carte électeur N°3310000035 du 06/06/2001, Farim	S/C 955167467 (Epoux)	Cultivateur	Site rizicole Superficie affectée = 380 m² Coût préparation de la terre Frais d'entretien de la terre Accompagnement production rizicole	80 000	570 000	650 000
1	DUNG 1	PK18+00	MANDINGA FATI	F	Dungal		966685230	Cultivateur	Champs d'anacardes Superficie affectée champ 1=170,7 m² Pied d'anacarde (U=11) Superficie affectée champ 2 = 264,86 m² Pied d'anacarde (U=17) Superficie affectée champ 3 = 825 m² Pied d'anacarde (U=9) Coût préparation de la terre Frais d'entretien de la terre	8 021 120	-	8 021 120
2	DUNG 2	PK18+50	DJAMANCA SENE	M	Dungal	PI/Carte CEDEAO N°000141212 du 19/12/2019 Bissau	221776177851	Cultivateur/ Commerçant	Champ d'anacardes Superficie affectée = 22500 m² Pied d'anacarde (U=288) Revenus Coût préparation de la terre Frais d'entretien de la terre	76 500 000	-	76 500 000
4	DUNG 4	PK18+340 et PK19+600	MANDJAN MARIAMA	M	Dungal			Cultivateur	Champ d'anacardes Superficie affectée = 2925 m² Pied d'anacarde (U=37) Coût préparation de la terre Frais d'entretien de la terre	10 150 000	-	10 150 000
7	DUNG 7	PK19+750	BALDE JOSE SAMBA GANO	M	Dungal		955220606/ +221783102952	Chef de Dungal	Site jeunesse de Dungal Superficie site = 80,6 m² Nombre Diospyros mespiliformis + 5 ans (U=5) Nombre arbre médicinal 2 ans (U=150) Nombre Combretum + 5ans (U=80)	2 711 200	-	2 711 200

Localités : Farim et DungalSecteur : FarimRégion : OioRepère : Côté Gauche en quittant Farim allant à Dungal

N° d'ordre	Code de la PAP	Repère du bien affecté (PK)	Nom et Prénoms	Sexe	Village/ Quartier	Référence identité	Contact/ Téléphone	Profession	Caractéristiques et quantités du/des bien (s) affecté (s)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Coût de la mesure de réinstallation (FCFA)	Coût total de l'indemnisation (FCFA)
10	FAR 10	PK00+150	MALAME MANDIAN	M	Farim		955225839	Commerçant	Dimension hangar tôle de boutique (L=5,2m x l=1,7m) Dimension terrasse cimentée (L=5,2m x l=1,7m)	176 800	-	176 800
11	FAR 11	PK00+150	DJONBATI BINTA	F	Farim		956056037	Coiffeuse	Dimension hangar tôle de boutique (L=5,2m x l=1,7m) Dimension terrasse cimentée (L=5,2m x l=1,7m)	176 800	-	176 800
12	FAR 12	PK00+145	KEITA ALIOU	M	Farim		955225844	Mécanicien	Dimension hangar tôle mécanique (L=6,5m x 2,1m) Dimension muret en parpaings (L=6,5m x 0,3m)	214 500	-	214 500
13	FAR 13	PK00+140	SO MAMADU ALIMO	M	Farim	PI/Carte CEDEAO N°000229706 du 19/02/2021 Bissau	955381818/ 966675512	Commerçant	Dimension hangar tôle de boutique (L=12,1m x l=2,1m) Dimension terrasse cimentée (L=12,1m x l=2,1m)	508 200	-	508 200
14	FAR 14	PK00+135	BA IBRAHIMA SORY	M	Farim		955 209 179	Commerçant	Boutique Dimension auvent tôle (L=6,3m x l=2,1m) Dimension terrasse cimentée (L=6,3m x l=2,1m) Dimension clôture en parpaings (L=10,3m x l=1,5m) Dimension hangar tôle (L=3,5m x l=2,4m) Dimension terrasse cimentée (L=3,5m x l=2,4m)	2 241 300	-	2 241 300
15	FAR 15	PK00+130	DJALO MAMADU ADI	M	Farim	PI/CNI N°1A6-00110567 du 21/11/2014 Bissau	955292787	Commerçant/ Eleveur	Boutique Dimension maison en parpaings tôle crépis en ciment (L=4,3m x l=4,2m) Dimension hangar tôle (L=4,3m x l=2,2m) Dimension terrasse cimentée (L=4,3m x l=2,2m) Revenus	49 995 200	-	49 995 200
16	FAR 16	PK00+125	CISSE SILO	M	Farim				Dimension hangar tôle de boutique (L=2,7m x l=2,6m) Dimension terrasse cimentée (L=2,7m x l=2,6m)	140 400	-	140 400
17	FAR 17	PK00+120	BALDE AMADU	M	Farim		955851283		Dimension hangar tôle de boutique (L=4,7m x l=3,8m) Dimension terrasse cimentée (L=4,7m x l=3,8m)	357 200	-	357 200
18	FAR 18	PK00+115	DIALO AMADOU MOCTAR	M	Farim	PI/ Carte de résidence N°12171/2017-A, Type P du 07/08/2017 Bissau	955293002	Commerçant	Dimension hangar tôle de boutique (L=4,5m x l=2m) Dimension terrasse cimentée (L=4,5m x l=2m)	180 000	-	180 000
19	FAR 19	PK00+110	DIALLO MAMADOU SALIOU	M	Farim	PI/Carte de résidence N°0966/2018-A, type P du 06/07/2018, Farim	955254091	Commerçant	Dimension hangar tôle de boutique (L=11,4m x l=2m) Dimension terrasse cimentée (L=11,4m x l=2m) Dimension muret en parpaings (L=2m x h=0,3m)	480 000	-	480 000
20	FAR 20	PK00+70	DADI BAYO	M	Farim		966760275		Boutique Dimension maison en parpaings tôle crépis en ciment (L=23m x l=7,8m) Dimension terrasse cimentée (L=23m x l=2,5m) Dimension hangar tôle et plafonné de boutique (L=23m x l=2,5m) Dimension muret en parpaings (L=2m x h=1,4m) Revenus	20 102 000	-	20 102 000
21	FAR 21	PK00+65	BANGNA NDJALE ADELINO	M	Farim	PI/CNI N°1A1-00188852 du 27/07/2017 Bissau	966070323	Commerçant	Dimension kiosque métallique (L=1,3m x l=1,3m) Dimension terrasse cimentée (L=1,3m x l=1,3m) Revenus	7 282 975	-	7 282 975
26	FAR 26	PK00+330	ALOTE ALEXANDRE	M	Farim		955211829		Nombre manguier +50 ans (U=1)	500 000	-	500 000

N° d'ordre	Code de la PAP	Repère du bien affecté (PK)	Nom et Prénoms	Sexe	Village/ Quartier	Référence identité	Contact/ Téléphone	Profession	Caractéristiques et quantités du/des bien (s) affecté (s)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Coût de la mesure de réinstallation (FCFA)	Coût total de l'indemnisation (FCFA)
37	FAR 37	PK00+160	FUNE SEIDI	F	Farim	PI/Carte électeur N°3313000089 du 09/12/2013, Farim	955990671/	Cultivateur	Site rizicole Superficie affectée = 92,5 m² Coût préparation de la terre Frais d'entretien de la terre Accompagnement PAP vulnérable Accompagnement production rizicole	80 000	1 138 750	1 218 750
38	FAR 38	PK00+161	SENI CASSAMA	F	Farim	PI/Carte électeur N°3313000083 du 29/12/2014, Sab	956799454	Cultivateur	Site rizicole Superficie affectée = 150 m² Coût préparation de la terre Frais d'entretien de la terre Accompagnement production rizicole	80 000	225 000	305 000
40	FAR 40	PK00+162	JONCOM SISSE	F	Farim	PI/CNI n°1A1-00119608-22 du 12/06/2009, Bissau	955836783	Commerçante/ Cultivateur	Site rizicole Superficie affectée = 158,5 m² Coût préparation de la terre Frais d'entretien de la terre Accompagnement production rizicole	80 000	237 750	317 750
41	FAR 41	PK00+163	MAIMUNA QUEITA	F	Farim	PI/CNI n°1A1-00346240 du 21/01/2014 Bissau		Cultivateur	Site rizicole Superficie affectée = 250 m² Coût préparation de la terre Frais d'entretien de la terre Accompagnement production rizicole	80 000	375 000	455 000
42	FAR 42	PK00+164	SANHA FODE	M	Farim	PI/Carte CEDEAO n°000176738 du 06/08/2020 Bissau	955801898	Cultivateur	Site rizicole Superficie affectée = 200 m² Coût préparation de la terre Frais d'entretien de la terre Accompagnement production rizicole	80 000	300 000	380 000
43	FAR 43	PK00+165	MADI SANHA	M	Farim		966887138	Cultivateur	Site rizicole Superficie affectée = 217,5 m² Revenus Coût préparation de la terre Frais d'entretien de la terre Accompagnement production rizicole	440 000	326 250	766 250
44	FAR 44	PK00+950	Secteur Administratif de Farim		Farim				Dimension bâtiment en parpaings (L=7,8m x l=6,9m) Réseau électrique (27 poteaux) Réseau d'adduction d'eau potable (-)	-	Reconstruction commissariat pris en compte dans le PGES. Déplacement des réseaux électriques et d'adduction d'eau potable pris en compte dans le devis estimatif confidentiel	
3	DUNG 3	PK18+150	DJATA SORAIVA	M	Dungal		969078094/ 969136556	Cultivateur	Champ d'anacardes Superficie affectée = 315 m² Pied d'anacarde (U=10) Nombre manguier 10 ans (U=2) Nombre citronnier 10 ans (U=1) Coût préparation de la terre Frais d'entretien de la terre	2 395 000	-	2 395 000

N° d'ordre	Code de la PAP	Repère du bien affecté (PK)	Nom et Prénoms	Sexe	Village/ Quartier	Référence identité	Contact/ Téléphone	Profession	Caractéristiques et quantités du/des bien (s) affecté (s)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Coût de la mesure de réinstallation (FCFA)	Coût total de l'indemnisation (FCFA)
5	DUNG 5	PK19+650	SEIDI BRAIMA	M	Dungal		S/C 955948496 (fils)	Cultivateur	Champ d'anacardes Superficie affectée = 1777,5 m ² Pied d'anacarde (U=11) Coût préparation de la terre Frais d'entretien de la terre	5 255 000	-	5 255 000
6	DUNG 6	PK19+730	QUADE JORGE	M	Dungal	PI/Carte CEDEAO N°000009525 du 29/05/2018 Bissau	956021341	Cultivateur	Champ d'anacardes Superficie affectée = 1200 m ² Pied d'anacarde (U=19) Revenus Coût préparation de la terre Frais d'entretien de la terre	13 450 000	-	13 450 000

VI.6 CONSULTATIONS ET NÉGOCIATIONS TENUES / CONDUITES ;

VI.6.1 INFORMATIONS ET CONSULTATION DES PERSONNES RESSOURCES

Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID.19, le Gouvernement de la Guinée Bissau a décrété l'état d'urgence sanitaire.

Des mesures barrières sont exigées et appliquées pendant les consultations des parties prenantes (lavage des mains, port de cache-nez, distanciation sociale, etc.). Ainsi, dans le cadre de la présente actualisation, seules les personnes ressources des localités de Farim, Sareioba, Canico Tumana, Djissuma, Sintcham Duba, Carantaba, Embalécunda et Dungal ont été informées et consultées tout en prenant les dispositions nécessaires. Un total de huit (08) consultations a été tenu.

Les photos ci-après montrent des participants à une séance d'information et de consultation de personnes ressources à Dungal et à Embalécunda.



Photo 5/AGEIM-IC: Consultation des personnes ressources des localités de Dungal (A) et d'Embalécunda (B)/Février 2021

Cette approche participative a eu pour but de leur présenter le projet et de prendre en compte leurs préoccupations et suggestions en vue d'une meilleure insertion du projet dans son milieu.

Au cours de ces consultations, le Consultant a présenté :

- sommairement le projet ;
- les principaux impacts négatifs et positifs du projet ;
- les mesures environnementales et sociales préconisées pour atténuer, supprimer ou compenser les impacts négatifs (sensibilisations du personnel de chantier et des populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA, la COVID. 19, les grossesses non désirées, compensation des biens affectés, etc.) et pour bonifier les impacts positifs.

Par la suite, les participants ont largement été écoutés. Tout en adhérant au projet, ils ont souhaité que celui-ci voit jour le plus rapidement possible pour le bonheur des populations locales. En outre, certains participants ont posé quelques questions, émis des craintes, des préoccupations et des souhaits résumés ci-après.

Consultation des personnes ressources de la région de Oio

La séance s'est tenue dans les locaux du Secteur Administratif de Farim le 18 février 2021. Débutée à 09 h 44 mn, elle a pris fin à 11 h 52 mn.

Les questions, les craintes et les préoccupations formulées par les participants sont relatives :

- à l'accès à la zone du projet par l'entreprise pour les travaux, dans la mesure où la barque qui facilitait la traversée du fleuve n'est plus fonctionnelle,
- à la disponibilité de l'eau pour les travaux,
- au recrutement des jeunes de la localité pour participer aux travaux.

À ces aspects, le Consultant a noté que :

- pour l'accès au site pour les travaux, il n'avait pas de réponse précise. Cependant, il a mentionné que l'entreprise pourrait venir du Sénégal en passant par Tanaf ou en passant par la piste Mansaba – Canjanbari – Farim ;
- Concernant l'eau pour les travaux, il sera réalisé des forages qui seront par la suite équipés pour être remis aux populations des localités riveraines traversées ;
- l'entreprise recrutera des jeunes des localités pour certaines tâches.

Au nombre des souhaits émis par les participants, on note :

- la priorisation de la main d'œuvre locale surtout les jeunes des localités traversées pour les travaux ;
- la réalisation d'un centre de collecte et de tri des ordures ménagères à Farim ;
- l'acquisition d'un incinérateur au profit de l'Hôpital de Farim pour la destruction des déchets médicaux ;
- la réalisation d'un système d'approvisionnement en eau potable adapté dans la localité de Farim ;
- la réalisation d'un ouvrage de franchissement au niveau de l'axe Mansaba – Canjanbari – Farim ;
- la réalisation d'au moins deux (2) forages pour les besoins en eau potable lors des travaux ;
- l'aménagement d'un nouveau marché à Farim.

Consultation des personnes ressources de Sare Ioba

Elle s'est tenue à Sare Ioba le 16 février 2021. La séance a débuté à 17 h 12 mn pour prendre fin à 18 h 06 mn.

Tout comme à Farim, des questions, des craintes et des préoccupations ont été formulées par les participants. Elles sont relatives :

- à l'indemnisation des biens affectés par le projet,
- aux risques de conflits avec le personnel de l'entreprise venant d'ailleurs dû à certains mauvais comportements (vol, sortir avec la femme d'autrui) ;
- au recrutement des jeunes de la localité pour les travaux.

À ces questionnements, craintes et préoccupations formulées par les participants, le Consultant a noté que :

- les biens qui seront affectés par le projet seront indemnisés. Ainsi les personnes impactées par le projet et leurs biens affectés seront recensés ;
- pour éviter les mauvais comportements du personnel de chantier, des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes locaux seront prises en compte à l'attention du personnel de l'entreprise dans le cadre du projet ;
- l'entreprise recrutera des jeunes des localités pendant les travaux.

Les souhaits émis par les participants à la consultation sont :

- l'indemnisation des biens affectés par le projet ;
- le recrutement des jeunes des localités traversées pour les travaux ;
- la réalisation d'un forage pour l'approvisionnement en eau potable ;
- la construction d'une école ;
- l'interdiction de courtiser la femme d'autrui ;
- l'interdiction de voler.

Consultation des personnes ressources de Canico Tumana

Cette séance s'est également tenue le 16 février 2021 à Canico Tumana. Débutée à 15 h 54 mn, elle a pris fin à 17 h 05 mn.

La seule préoccupation formulée par les participants est le risque de conflits avec le personnel de l'entreprise venant d'ailleurs dû à certains mauvais comportements (vol, sortir avec la femme d'autrui). Tout comme au niveau de la consultation de Sare loba, le Consultant a noté que des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes locaux seront prises en compte dans le cadre du projet afin d'éviter les mauvais comportements et les conflits.

Au nombre des souhaits émis par les participants, on note :

- la réalisation d'un forage pour l'approvisionnement en eau potable,
- la construction d'une école,
- la construction de centre de santé,
- le besoin en électricité,
- l'acquisition de moulins au profit des femmes,
- l'interdiction de courtiser les femmes mariées,
- l'interdiction de voler.

Consultation des personnes ressources de Djissuma

La séance s'est tenue à Djissuma le 16 février 2021. Elle a débuté à 14 h 48 mn pour prendre fin à 15 h 40 mn.

Les questions, les craintes et les préoccupations formulées par les participants sont relatives :

- au soulèvement de la poussière pendant les travaux ;
- à la sécurité des élèves et du personnel due à la proximité de l'école à la route ;
- aux risques de conflits avec le personnel de l'entreprise venant d'ailleurs dû à certains mauvais comportements (vol, sortir avec la femme d'autrui, le colportage de ragots) ;

- au recrutement des jeunes de la localité pour les travaux.

Concernant ces aspects, le Consultant a noté que :

- la question d'arrosage sera prise en compte pendant les travaux. En outre, il a ajouté que les personnes ressources de la localité peuvent aussi attirer l'attention des responsables de l'entreprise en cas de nuisances ;
- pour la sécurité des élèves et des enseignants de l'école, des dispositions sécuritaires seront proposées (clôture ou déplacement de l'école) ;
- pour éviter les mauvais comportements du personnel de chantier, des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes locaux seront proposées à l'attention du personnel de l'entreprise dans le cadre du projet ;
- l'entreprise recrutera des jeunes des localités pendant les travaux.

Les souhaits émis par les participants à la consultation sont :

- la réalisation d'un forage pour l'approvisionnement en eau potable ;
- la construction d'une école ;
- l'arrosage du tronçon de route pendant les travaux afin d'éviter la propagation de la poussière sur les riverains ;
- le recrutement des jeunes des localités traversées pour les travaux ;
- l'acquisition de moulins et de décortiqueuses au profit des femmes ;
- l'interdiction de courtiser la femme d'autrui ;
- l'interdiction de voler ;
- l'interdiction de colporter des ragots.

Consultation des personnes ressources de Sintcham Duba

Elle s'est également tenue le 16 février 2021 à Sintcham Duba. Débutée à 13 h 33 mn, elle a pris fin à 14 h 24 mn.

La crainte formulée par les participants est le risque de conflits avec le personnel de l'entreprise venant d'ailleurs dû à certains mauvais comportements (vol et drague de la femme d'autrui). À cette crainte, le Consultant a noté que des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes locaux seront prises en compte dans le cadre du projet afin d'éviter les mauvais comportements du personnel et les conflits pendant les travaux.

Au nombre des souhaits émis par les participants, on note :

- la réalisation d'un forage pour l'approvisionnement en eau potable,
- la construction d'une école,
- la construction de centre de santé,
- l'interdiction du vol,
- l'interdiction de courtiser les femmes mariées,
- l'aménagement d'un abreuvoir d'animaux,
- l'acquisition de tracteurs agricoles au profit des jeunes/femmes,
- l'acquisition de moulins et de décortiqueuses au profit des femmes.

Consultation des personnes ressources de Caramtaba

Cette séance s'est aussi tenue le 16 février 2021 à Caramtaba. Débutée à 12 h 40 mn, elle a pris fin à 13 h 16 mn.

La seule préoccupation formulée par les participants est le risque de conflits avec le personnel de l'entreprise venant d'ailleurs dû à certains mauvais comportements (vol, courtiser la femme d'autrui, faire la bagarre). Tout comme précédemment, le Consultant a noté que des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes locaux seront prises en compte dans le cadre du projet afin d'éviter les mauvais comportements et les conflits.

Au nombre des souhaits émis par les participants, on note :

- la réalisation d'un forage pour l'approvisionnement en eau potable ;
- la construction d'une école ;
- l'acquisition de moulins à grain au profit des femmes ;
- l'aménagement de sites maraichers d'environ 2 hectares y compris la réalisation de puits et l'acquisition de motopompes ;
- l'acquisition de tracteurs agricoles au profit des jeunes ;
- l'interdiction de courtiser les femmes mariées ;
- l'interdiction du vol ;
- l'interdiction de créer des conflits.

Consultation des personnes ressources d'Embalécunda

Elle s'est tenue à Embalécunda le 16 février 2021. La séance a débuté à 11 h 27 mn pour prendre fin à 12 h 17 mn.

Tout comme au niveau des localités précédentes, des questions, des craintes et des préoccupations ont été formulées par les participants. Elles sont relatives :

- aux risques de conflits avec le personnel de l'entreprise venant d'ailleurs dû au fait de courtiser la femme d'autrui) ;
- aux risques de bagarres créées par le personnel du chantier ;
- au recrutement des jeunes de la localité pour les travaux.

Les réponses apportées par le Consultant à ces questionnements, craintes et préoccupations formulées par les participants sont identiques à celles des localités précédentes. En effet, il sera réalisé des séances de sensibilisation du personnel de chantier sur le respect des us et coutumes locaux (éviter de courtiser la femme d'autrui et les bagarres). Pour le recrutement des jeunes, il est noté que l'entreprise prendra certainement quelques jeunes de la localité pendant les travaux.

Les souhaits émis par les participants à la consultation sont :

- la construction de centre de santé ;
- la réalisation d'un forage pour l'approvisionnement en eau potable ;
- la construction d'une école pour la localité d'Embalécunda et les autres localités traversées par le projet ;

- l'aménagement de sites maraichers d'environ 2 hectares y compris la réalisation de puits et l'acquisition de motopompes ;
- la formation des maraichers aux bonnes pratiques ;
- l'acquisition de moulins à grain au profit des femmes ;
- la construction d'un centre de couture et la formation des femmes en couture ;
- l'interdiction de courtiser la femme d'autrui ;
- l'interdiction de créer des conflits ;
- le recrutement des jeunes des localités traversées pour les travaux ;
- l'acquisition de tracteurs agricoles au profit des jeunes ;
- l'acquisition d'équipement de sport au profit des jeunes (maillots, ballons, chaussures, etc.).

Consultation des personnes ressources de Dungal

La séance s'est tenue à Dungal le 16 février 2021. Débuté à 10 h 09 mn, elle a pris fin à 10 h 55 mn.

Les questions, les craintes et les préoccupations formulées par les participants sont relatives :

- aux risques de conflits avec le personnel de l'entreprise venant d'ailleurs dû au faite de courtiser la femme d'autrui, au vol, à la prise de drogue ;
- au recrutement des jeunes de la localité pour les travaux.

À ces préoccupations formulées par les participants, le Consultant a noté que des séances de sensibilisation seront réalisées à l'attention du personnel de chantier pour éviter qu'il courtise la femme d'autrui, le vol et la prise de drogue. Pour le recrutement des jeunes, comme précédemment noté, l'entreprise prendra certainement quelques jeunes de la localité pendant les travaux.

Les souhaits émis par les participants à la consultation sont :

- la réalisation d'un forage pour l'approvisionnement en eau potable ;
- la construction de centre de santé ;
- la construction d'une école adaptée pour accueillir les enfants des localités traversées par le projet et des localités riveraines ;
- le recrutement des jeunes des localités traversées pour les travaux ;
- l'interdiction du vol ;
- l'interdiction au personnel de l'entreprise de consommer la drogue ;
- l'interdiction de courtiser les femmes du village ;
- la construction d'une maison de jeunes ;
- l'acquisition d'équipement de sport au profit des jeunes (maillots, ballons, chaussures, etc.).

Les procès-verbaux des séances d'informations et de consultations publiques sont en annexe 1 du présent rapport.

À noter que concernant l'ensemble des souhaits émis lors différentes consultations, le Consultant a attiré l'attention des participants sur le fait que tous ne pourraient être réalisés dans le cadre du présent projet.

VI.6.2 INFORMATION, CONSULTATION ET NÉGOCIATIONS TENUES AVEC LES PAP

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal, longue d'environ 20 km, 51 personnes dont 01 PAP morale seront affectées. Des mesures de compensation sont ainsi prévues pour ces PAP.

Afin d'éviter d'éventuelles incompréhensions et conflits avec les PAP, une séance d'information et de consultation a été organisée. Les photos ci-après montrent quelques PAP présentes lors de cette séance.



Photo 6/AGEIM-IC: Consultation des personnes PAP à la salle de réunion du Secteur Administratif de Farim (A) et (B)/Juillet 2021

Elle s'est tenue au niveau des locaux du Secteur Administratif de Farim le lundi 26 juillet 2021. Débuté à 09 h 53 mn, la séance a pris fin à 13 h 29 mn (Voir le PV de la rencontre à l'annexe 2).

Au cours de la rencontre, le Consultant a présenté :

- sommairement le projet,
- les impacts du projet sur les biens,
- les mesures de compensation proposées,
- les coûts unitaires relatifs aux indemnisations proposées,
- le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

À la suite de la présentation, certaines PAP ont formulé des questions, des craintes et des préoccupations dont :

- est-ce que les commerçants affectés par le projet seront-ils indemnisés pour la perte de leurs espaces ? À cette question, le Consultant a répondu que les occupants des espaces disposant de titres de propriété ou dont l'appartenance est reconnue coutumièrement seront compensés pour l'espace perdu. En outre, il a ajouté que les commerçants qui perdent leurs revenus à l'expropriation du projet seront compensés pour la perte de ces revenus.

- est-ce que les commerçants affectés seront réinstallés ? Les commerçants affectés seront indemnisés pour les pertes subies afin de leur permettre de poursuivre leurs activités sur d'autres sites de leur choix.
- les biens qui seront affectés lors des travaux seront-ils indemnisés ? Le Consultant a répondu que tout bien qui sera affecté lors des travaux fera l'objet d'indemnisation.

Concernant, le barème des couts unitaires, les PAP ont proposé :

- 500 000 FCFA pour tout manguier de 20 ans et plus affecté par le projet au lieu de 55 000 FCFA et 60 000 FCFA pour le manguier de 10 ans au lieu de 25 000 FCFA ;
- 100 000 FCFA pour tout pied d'anacardier de 5 ans et plus au lieu de 60 000 FCFA et 30 000 FCFA pour les anacardières de moins de 5 ans au lieu de 25 000 FCFA ;
- 2 000 FCFA/m² soit 20 000 000 FCFA/ha les terres agricoles au de lieu de 200 FCFA/m² soit 2 000 000 FCFA/ha.

En somme, tout en appréciant positivement le projet, l'ensemble des participants souhaite que le projet voie effectivement le jour afin de faciliter la circulation des populations locales sur la route.

VI.7 MESURES RELATIVES À LA COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

Le processus de réinstallation des PAP sera soutenu par des séances d'information et de sensibilisation tout en prenant en compte entre autres :

- la préparation de dossiers individuels pour chaque PAP ;
- la négociation d'ententes individuelles avec les PAP et la signature des accords avec les PAP ;
- le paiement des indemnités financières aux PAP ;
- l'assistance aux PAP.

VI.7.1 SÉANCES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

Au démarrage de la mise en œuvre de la réinstallation, il est nécessaire de rappeler aux PAP les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les principes de compensation ou d'accompagnement qui ont guidé l'estimation des pertes. Il est également important de tenir des séances d'information destinées spécifiquement aux PAP pour les informer officiellement sur le programme de mise en œuvre. Ces séances d'information devront aborder les points suivants :

- la participation communautaire et l'implication des PAP au processus de mise en œuvre ;
- les compensations et les accompagnements prévus pour les différentes pertes ;
- la revue des modalités de versement des indemnités financières ;
- l'identification des responsables de l'opération des dédommagements et les rôles des acteurs impliqués ;
- l'établissement du dispositif et du mécanisme de recueil et de gestion des éventuels litiges (procédures de recours et règlement des litiges) ;
- le planning retenu pour la mise en œuvre.

VI.7.2 PRÉPARATION DES DOSSIERS INDIVIDUELS DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

Des dossiers individuels seront préparés pour chaque PAP, sur la base des résultats définitifs du recensement d'une part et des principes et barèmes de compensation qui auront été retenus, ainsi que des fiches de compensation individuelles. Ces fiches récapituleront toutes les compensations d'une même PAP, pour tous les types de biens perdus. Elles seront annexées au protocole d'accord de négociation avec chaque PAP.

Le dossier individuel fournira les informations de base suivantes :

- le code de la PAP ;
- l'identité de la PAP et le numéro de la pièce d'identité ;
- la localisation du bien affecté et le numéro de téléphone de la PAP;
- les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- le protocole d'accord signé par la PAP avec les modalités de compensation ;
- les copies des chèques et des décharges, etc.

VI.7.3 NÉGOCIATION D'ENTENTES INDIVIDUELLES ET SIGNATURE DES ACCORDS

Les fiches individuelles de compensation annexées au projet de protocole d'accord serviront de base de négociation avec les PAP. Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'évaluation des pertes les concernant et à déterminer d'un commun accord si cette évaluation est acceptable. Cette divulgation se fera en présentant la fiche individuelle de compensation de la PAP concernée. Elle sera accompagnée d'une présentation des bases de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer la justesse et le bien-fondé de la compensation offerte. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient que l'évaluation n'est pas satisfaisante, elles devront être informées des recours mis à leur disposition.

S'il y a un accord à l'amiable, un protocole d'accord sera soumis à chaque personne concernée en vue de la signature par les deux parties (PAP et CMOPSR). Après la signature de cet accord, la PAP cédera les biens affectés au projet moyennant versement des compensations prévues et convenues.

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant un médiateur accepté par les deux parties. La recommandation du médiateur ne sera pas exécutoire, mais représentera la dernière option avant qu'un litige ne soit officiellement enregistré. Les questions litigieuses devront alors être référées au processus de règlement des litiges prévu par le PSR.

Une copie du protocole d'accord sera conservée par la PAP et par le CMOPSR ou le Consultant chargé d'assister le Maître d'Ouvrage pour la mise en œuvre du PSR.

Outre la fiche individuelle de compensation et le protocole d'accord, le dossier individuel des PAP comportera un ensemble de rubriques dont le contenu sera actualisé au fur et à mesure. Ces rubriques incluront entre autres :

- la date et la quittance de versement des indemnités financières ;
- la date prévue pour le règlement des compensations ;
- la date effective du règlement des compensations ;
- l'assistance fournie en sus des compensations ;

- les réclamations et griefs enregistrés et gérés.
- etc.

VI.7.4 PAIEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES

Sur la base des accords obtenus avec les PAP, le Maître d'Ouvrage procédera au versement des indemnités financières à la PAP concernée avec l'appui du Consultant Assistant.

Les PAP devront disposer des indemnités prévues avant le démarrage des travaux. En effet, toutes les compensations en espèces devront être versées avant que les personnes affectées ne perdent la possession des biens visés par le protocole d'accord.

Après le paiement effectif des compensations, les PAP signeront une décharge reconnaissant avoir été indemnisées selon les termes de l'accord signé. La décharge sera jointe au dossier individuel de la PAP.

VI.7.5 ASSISTANCE AUX PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

Des séances de sensibilisation à l'endroit du genre pourraient être menées pour éviter que certains hommes ne récupèrent l'argent versé à leurs épouses pour les compensations en espèces. Enfin, pour les personnes ayant été identifiées comme vulnérables (au nombre de 06) , un appui supplémentaire (aide financière) leur sera apporté. Cet appui a pour but de s'assurer que les personnes vulnérables n'ont pas subi de préjudices ou que leur droit a été respecté.

VI.8 COÛTS ET BUDGET DES COMPENSATIONS DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

VI.8.1 COÛTS DES COMPENSATIONS ET DES ACCOMPAGNEMENTS DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

Compensation des terrains à usage d'habitation

Six (06) terrains à usage d'habitations seront affectés en partie ou en totalité. Le coût total de compensation de ces terrains a été évalué à **trente-deux millions quatre cent trente-neuf mille (32 439 000) FCFA**. Le tableau ci-après donne le détail de ce coût.

Tableau n° 17 : Coûts des compensations des terrains à usage d'habitation

Code PAP	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total compensation (FCFA)
FAR 22	Terrain à usage d'habitation	m ²	90	10 000	900 000
FAR 28	Terrain à usage d'habitation	m ²	262,5	10 000	2 625 000
FAR 29	Terrain à usage d'habitation	m ²	800	10 000	8 000 000
FAR 30	Terrain à usage d'habitation	m ²	900	10 000	9 000 000
FAR 33	Terrain à usage d'habitation	m ²	280	10 000	2 800 000
FAR 34	Terrain à usage d'habitation	m ²	911,4	10 000	9 114 000
<i>Total</i>					32 439 000

Source : AGEIM-IC, Août 2021

Les deux (02) premiers terrains (FAR 22 et FAR 28) sont affectés partiellement. Les PAP ont toujours la possibilité d'exploiter les portions restantes. Concernant les quatre (04) terrains

affectés dans leur totalité (FAR 29, FAR 30, FAR 33 et FAR 34), il est proposé des mesures d'accompagnement pour l'acquisition pour chaque PAP une superficie de 500 m² sur laquelle sera reconstruit leurs habitats.

Compensation d'un terrain à usage de sport à Dungal

Un (01) terrain à usage de sport pour les jeunes de Dungal d'une superficie de 80,60 m² sera affecté à Dungal. Le coût de compensation de ce terrain pour l'acquisition d'un autre dans la localité a été évalué à **cent soixante et un mille deux cents (161 200) FCFA**. Le tableau ci-après présente le détail sur le terrain concerné.

Tableau n° 18 : Coût de compensation d'un terrain à usage de sport

Code PAP	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total compensation (FCFA)
DUNG 7	Terrain à usage de sport	m ²	80,60	2 000	161 200

Source : AGEIM-IC, Août 2021

Compensation des terrains à usage agricole

Quinze (15) terrains à usage agricole (plantations d'anacardes, site maraicher et sites rizicoles) sont partiellement affectés dans les localités de Farim, Djissuma et de Dungal. Le coût total de compensation de ces terrains a été évalué à **soixante-cinq millions quatre cent soixante-seize mille cent vingt (65 476 120) FCFA**. Le tableau ci-après donne le détail de ce coût.

Tableau n° 19 : Coûts des compensations des terrains à usage agricole

Code PAP	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Total compensation (FCFA)
FAR 9	Site maraicher	m ²	120,96	-	-	80 000
	Coût Préparation Terre	U	1	40 000	40 000	
	Frais Entretien Terre	U	1	40 000	40 000	
FAR 36	Site rizicole	m ²	364	-	-	80 000
	Coût Préparation Terre	U	1	40 000	40 000	
	Frais Entretien Terre	U	1	40 000	40 000	
FAR 37	Site rizicole	m ²	92,5	-	-	80 000
	Coût Préparation Terre	U	1	40 000	40 000	
	Frais Entretien Terre	U	1	40 000	40 000	
FAR 38	Site rizicole	m ²	150	-	-	80 000
	Coût Préparation Terre	U	1	40 000	40 000	
	Frais Entretien Terre	U	1	40 000	40 000	
FAR 39	Site rizicole	m ²	380	-	-	80 000
	Coût Préparation Terre	U	1	40 000	40 000	
	Frais Entretien Terre	U	1	40 000	40 000	
FAR 40	Site rizicole	m ²	158,5	-	-	80 000
	Coût Préparation Terre	U	1	40 000	40 000	
	Frais Entretien Terre	U	1	40 000	40 000	
FAR 41	Site rizicole	m ²	250	-	-	80 000
	Coût Préparation Terre	U	1	40 000	40 000	
	Frais Entretien Terre	U	1	40 000	40 000	
FAR 42	Site rizicole	m ²	200	-	-	80 000
	Coût Préparation Terre	U	1	40 000	40 000	
	Frais Entretien Terre	U	1	40 000	40 000	
FAR 43	Site rizicole	m ²	217,5	-	-	80 000
	Coût Préparation Terre	U	1	40 000	40 000	
	Frais Entretien Terre	U	1	40 000	40 000	

Code PAP	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Total compensation (FCFA)
DUNG 1	Champ 1 anacardes	m ²	170,7	2 000	341 400	4 321 120
	Champ 2 anacardes	m ²	264,86	2 000	529 720	
	Champ 3 anacardes	m ²	825	2 000	1 650 000	
	Coût Préparation Terre	U	3	300 000	900 000	
	Frais Entretien Terre	U	3	300 000	900 000	
DUNG 2	Champ anacarde	m ²	22500	2 000	45 000 000	45 600 000
	Coût Préparation Terre	U	1	300 000	300 000	
	Frais Entretien Terre	U	1	300 000	300 000	
DUNG 3	Champ anacarde	m ²	315	2 000	630 000	1 230 000
	Coût Préparation Terre	U	1	300 000	300 000	
	Frais Entretien Terre	U	1	300 000	300 000	
DUNG 4	Champ anacarde	m ²	2925	2 000	5 850 000	6 450 000
	Coût Préparation Terre	U	1	300 000	300 000	
	Frais Entretien Terre	U	1	300 000	300 000	
DUNG 5	Champ anacarde	m ²	1777,5	2 000	3 555 000	4 155 000
	Coût Préparation Terre	U	1	300 000	300 000	
	Frais Entretien Terre	U	1	300 000	300 000	
DUNG 6	Champ anacarde	m ²	1200	2 000	2 400 000	3 000 000
	Coût Préparation Terre	U	1	300 000	300 000	
	Frais Entretien Terre	U	1	300 000	300 000	
<i>Total</i>						<i>65 476 120</i>

Source : AGEIM-IC, Août 2021

En faisant référence au tableau ci-dessus, il est constaté que neuf (09) PAP ne sont pas compensées par les terrains. En effet, ces PAP squattent les terrains, qui sont des emprises publiques pour leurs activités. Cependant, il a été proposé des mesures d'accompagnement à ces PAP qui sont essentiellement composées de producteurs de riz.

Compensations des infrastructures

Différents types d'infrastructures appartenant à vingt-trois (23) PAP ont été recensés dans l'emprise du projet à la traversée de la localité de Farim. Ainsi, le coût total de compensation des infrastructures a été évalué à **cent dix-huit millions cinq cent vingt-neuf mille sept cent soixante-quinze (118 529 775) FCFA**. Le tableau ci-après donne le détail de ce coût.

Tableau n° 20 : Coûts des compensations des infrastructures

Code PAP	Natures des infrastructures	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Total compensation (FCFA)
FAR 1	Maison en parpaings tôlée crépis en ciment	m ²	6,12	100 000	612 000	860 800
	Terrasse cimentée	m ²	3,6	10 000	36 000	
	Terrasse cimentée	m ²	10,64	10 000	106 400	
	Hangar tôlé de boutique	m ²	10,64	10 000	106 400	
FAR 3	Maison en banco tôlée crépis en ciment	m ²	26,22	50 000	1 311 000	22 853 800
	Terrasse cimentée	m ²	6,9	10 000	69 000	
	Maison en banco tôlée crépis en ciment	m ²	382,85	50 000	19 142 500	
	Terrasse cimentée	m ²	84,42	10 000	844 200	
	Terrasse cimentée	m ²	56,42	10 000	564 200	
	Hangar tôlé de boutique	m ²	49,66	10 000	496 600	
	Grille métallique	ml	21,7	3 000	65 100	
	Clôture en parpaings	m ²	9,03	40 000	361 200	

Code PAP	Natures des infrastructures	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Total compensation (FCFA)
FAR 7	Hangar tôle	m ²	21,6	10 000	216 000	216 000
FAR 8	Maison en parpaings tôle crépis en ciment	m ²	42	100 000	4 200 000	11 270 800
	Terrasse cimentée	m ²	42	10 000	420 000	
	Auvent tôle de boutique	m ²	55,62	100 000	5 562 000	
	Terrasse cimentée	m ²	55,62	10 000	556 200	
	Grille métallique	ml	20,6	3 000	61 800	
	Muret en parpaings	m ²	11,77	40 000	470 800	
FAR 9	Puits traditionnel	U	1	75 000	75 000	75 000
FAR 10	Hangar tôle de boutique	m ²	8,84	10 000	88 400	176 800
	Terrasse cimentée	m ²	8,84	10 000	88 400	
FAR 11	Hangar tôle de boutique	m ²	8,84	10 000	88 400	176 800
	Terrasse cimentée	m ²	8,84	10 000	88 400	
FAR 12	Hangar tôle	m ²	13,65	10 000	136 500	214 500
	Muret en parpaings	m ²	1,95	40 000	78 000	
FAR 13	Hangar tôle de boutique	m ²	25,41	10 000	254 100	508 200
	Terrasse cimentée	m ²	25,41	10 000	254 100	
FAR 14	Auvent tôle de boutique	m ²	13,23	100 000	1 323 000	2 241 300
	Terrasse cimentée	m ²	13,23	10 000	132 300	
	Clôture en parpaings	m ²	15,45	40 000	618 000	
	Hangar tôle de boutique	m ²	8,4	10 000	84 000	
	Terrasse cimentée	m ²	8,4	10 000	84 000	
FAR 15	Maison en parpaings tôle crépis en ciment	m ²	18,06	100 000	1 806 000	1 995 200
	Hangar tôle de boutique	m ²	9,46	10 000	94 600	
	Terrasse cimentée	m ²	9,46	10 000	94 600	
FAR 16	Hangar tôle de boutique	m ²	7,02	10 000	70 200	140 400
	Terrasse cimentée	m ²	7,02	10 000	70 200	
FAR 17	Hangar tôle de boutique	m ²	17,86	10 000	178 600	357 200
	Terrasse cimentée	m ²	17,86	10 000	178 600	
FAR 18	Hangar tôle de boutique	m ²	9	10 000	90 000	180 000
	Terrasse cimentée	m ²	9	10 000	90 000	
FAR 19	Hangar tôle de boutique	m ²	22,8	10 000	228 000	480 000
	Terrasse cimentée	m ²	22,8	10 000	228 000	
	Muret en parpaings	m ²	0,6	40 000	24 000	
FAR 20	Maison en parpaings tôle crépis en ciment	U	179,4	100 000	17 940 000	19 202 000
	Terrasse cimentée	m ²	57,5	10 000	575 000	
	Hangar tôle et plafonné de boutique	m ²	57,5	10 000	575 000	
	Muret en parpaings	m ²	2,8	40 000	112 000	
FAR 21	Kiosque métallique	m ²	1,69	37 500	63 375	82 975
	Terrasse cimentée	m ²	1,96	10 000	19 600	
FAR 22	Clôture en parpaings (habitation)	m ²	18,55	40 000	742 000	742 000
FAR 28	Maison en banco tôle crépis en ciment (habitation)	m ²	69,12	50 000	3 456 000	4 624 200
	Maison en banco tôle crépis en ciment (habitation)	m ²	19,38	50 000	969 000	
	Terrasse cimentée	m ²	5,58	10 000	55 800	
	Terrasse cimentée	m ²	8,6	10 000	86 000	
	Hangar tôle	m ²	5,74	10 000	57 400	
FAR 31	Maison en banco tôle crépis en ciment	m ²	35,04	50 000	1 752 000	1 972 800
	Hangar tôle	m ²	11,04	10 000	110 400	
	Terrasse cimentée	m ²	11,04	10 000	110 400	
FAR 32	Installation solaire	U	1	300 000	300 000	300 000

Code PAP	Natures des infrastructures	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Total compensation (FCFA)
FAR 33	Maison en banco tôleée crépis en ciment	m ²	141,04	50 000	7 052 000	7 482 000
	Terrasse cimentée	m ²	43	10 000	430 000	
FAR 34	Maison en banco tôleée crépis en ciment (habitation)	m ²	171,1	50 000	8 555 000	14 705 000
	Maison en banco tôleée crépis en ciment (habitation)	m ²	117	50 000	5 850 000	
	Toilette en paille	U	1	300 000	300 000	
Total						118 529 775

Source : AGEIM-IC, Août 2021

Le bâtiment du Commissariat affecté par le projet sera reconstruit. En outre, les 27 poteaux électriques et la tuyauterie impactés par le projet seront déplacés dans la cadre des travaux.

Compensation des plantations d'arbres

Dix-sept (17) PAP ont des arbres fruitiers et des arbres non fruitiers affectés par le projet. Le coût total de compensation de ces arbres a été évalués à **cinquante-deux millions cinq cent vingt-cinq mille (52 525 000) FCFA**. Le tableau ci-après donne le détail de ce coût.

Tableau n° 21 : Coûts des compensations des arbres

Code PAP	Arbres	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Total compensation (FCFA)
FAR 22	Manguier (+20 ans)	U	2	500 000	1 000 000	1 015 000
	Arbre à étage (+20 ans)	U	1	15 000	15 000	
FAR 23	Manguier (+50 ans)	U	2	500 000	1 000 000	1 000 000
FAR 24	Manguier (+50 ans)	U	3	500 000	1 500 000	1 500 000
FAR 25	Manguier (+50 ans)	U	1	500 000	500 000	500 000
FAR 26	Manguier (+50 ans)	U	1	500 000	500 000	500 000
FAR 27	Manguier (+40 ans)	U	3	500 000	1 500 000	1 545 000
	Citronnier (05 ans)	U	1	45 000	45 000	
FAR 28	Palmier (+10 ans)	U	1	45 000	45 000	45 000
FAR 29	Combretum (1 an)	U	1	5 000	5 000	5 000
FAR 30	Manguier (+40 ans)	U	1	500 000	500 000	500 000
FAR 35	Manguier (+50 ans)	U	6	500 000	3 000 000	3 000 000
DUNG 1	Nombre d'anacarde	U	37	100 000	3 700 000	3 700 000
DUNG 2	Nombre d'anacarde	U	288	100 000	28 800 000	28 800 000
DUNG 3	Nombre d'anacarde	U	10	100 000	1 000 000	1 165 000
	Manguier (10 ans)	U	2	60 000	120 000	
	Citronnier (10 ans)	U	1	45 000	45 000	
DUNG 4	Nombre d'anacarde	U	37	100 000	3 700 000	3 700 000
DUNG 5	Nombre d'anacarde	U	11	100 000	1 100 000	1 100 000
DUNG 6	Nombre d'anacarde	U	19	100 000	1 900 000	1 900 000
DUNG 7	Diospyros mespiliformis (+ 5 ans)	U	5	45 000	225 000	2 550 000
	Arbre médicinal (2 ans)	U	150	7 500	1 125 000	
	Combretum (+ 5ans)	U	80	15 000	1 200 000	
Total						52 525 000

Source : AGEIM-IC, Août 2021

Concernant les arbres naturels abattus dans l'emprise publique, ils ont été compensés par des propositions de reboisement (plantations d'arbres d'alignement et de bosquets à la traversée des localités) dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Compensation des revenus

Dix-huit (18) PAP perdront temporairement leurs revenus. Le coût total de compensation de ces revenus pour une durée de 6 mois a été évalués à **cent quarante-cinq millions trente-cinq mille (145 035 000) FCFA**. Le tableau ci-après donne le détail de ce coût.

Tableau n° 22 : Coûts des compensations des revenus

Code PAP	Revenus Mensuel (FCFA)	Nombre de mois de compensation	Compensation des revenus sur six (06) mois (FCFA)
FAR 1	15 000	6	90 000
FAR 3	9 010 000	6	54 060 000
FAR 4	300 000	6	1 800 000
FAR 5	500 000	6	3 000 000
FAR 6	300 000	6	1 800 000
FAR 7	2 100 000	6	12 600 000
FAR 8	150 000	6	900 000
FAR 9	112 500	6	675 000
FAR 15	8 000 000	6	48 000 000
FAR 20	150 000	6	900 000
FAR 21	1 200 000	6	7 200 000
FAR 29	40 000	6	240 000
FAR 31	10 000	6	60 000
FAR 32	450 000	6	2 700 000
FAR 33	15 000 000	Non fonctionnel	-
FAR 43	60 000	6	360 000
DUNG 2	350 000	6	2 100 000
DUNG 6	1 425 000	6	8 550 000
<i>Total</i>			145 035 000

Source : AGEIM-IC, Août 2021

Accompagnement des personnes déplacées et des riziculteurs

Quatre (04) PAP seront accompagnées financièrement pour le déménagement et la réinstallation sur leurs nouveaux sites. En outre, neuf (09) PAP productrices de riz seront accompagnées. Le coût total des mesures d'accompagnement a été évalué à **vingt-cinq millions neuf cent mille cent quatre-vingt-dix (25 900 190) FCFA**. Le tableau ci-après donne les codes des PAP concernées les montants de l'accompagnement.

Tableau n° 23 : Coûts de l'accompagnement des PAP

Code PAP	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût unitaire (FCFA)	Total accompagnement (FCFA)
FAR 29	Acquisition de terrain pour habitation	U	1	5 000 000	5 000 000	5 750 000
	Obtention d'un titre de propriété	U	1	750 000	750 000	
FAR 30	Acquisition de terrain pour habitation	U	1	5 000 000	5 000 000	5 750 000
	Obtention d'un titre de propriété	U	1	750 000	750 000	
FAR 33	Accompagnement acquisition de terrain pour habitation	U	1	5 000 000	5 000 000	5 750 000
	Obtention d'un titre de propriété	U	1	750 000	750 000	
FAR 34	Acquisition de terrain pour habitation	U	1	5 000 000	5 000 000	5 750 000
	Obtention d'un titre de propriété	U	1	750 000	750 000	

Code PAP	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût unitaire (FCFA)	Total accompagnement (FCFA)
FAR 9	Accompagnement production maraichère	Kg	362,88	500	181 440	181 440
FAR 36	Accompagnement production rizicole	Kg	1092	500	546 000	546 000
FAR 37	Accompagnement production rizicole	Kg	277,5	500	138 750	138 750
FAR 38	Accompagnement production rizicole	Kg	450	500	225 000	225 000
FAR 39	Accompagnement production rizicole	Kg	1140	500	570 000	570 000
FAR 40	Accompagnement production rizicole	Kg	475,5	500	237 750	237 750
FAR 41	Accompagnement production rizicole	Kg	750	500	375 000	375 000
FAR 42	Accompagnement production rizicole	Kg	600	500	300 000	300 000
FAR 43	Accompagnement production rizicole	Kg	652,5	500	326 250	326 250
<i>Total</i>						<i>25 900 190</i>

Source : AGEIM-IC, Août 2021

Accompagnement des PAP vulnérables

Il sera apporté un accompagnement à six (06) PAP vulnérables en tenant compte du nombre de personnes à leur charge et de leurs revenus mensuels. Ainsi, le coût total des mesures d'accompagnement des PAP vulnérables a été évalué à **dix millions cent vingt-cinq mille (10 125 000) FCFA**. Le tableau ci-après donne le détail de ce coût.

Tableau n° 24 : Coûts de l'accompagnement des PAP vulnérables

Code PAP	Revenu mensuel	Compensation revenus mensuels sur six (06) mois (FCFA)	Nombre de personnes en charge	Montant appui ou accompagnement (FCFA)
FAR 9	112 500	675 000	9	6 075 000
FAR 23	00	50 000	9	450 000
FAR 24	00	50 000	15	750 000
FAR 30	00	50 000	22	1 100 000
FAR 36	00	50 000	15	750 000
FAR 37	00	50 000	20	1 000 000
<i>Total</i>			<i>90</i>	<i>10 125 000</i>

Source : AGEIM-IC, Août 2021

VI.8.2 SYNTHÈSE DES COÛTS DES COMPENSATIONS ET DES ACCOMPAGNEMENTS DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

Le coût total de compensations des biens affectés et d'accompagnement des PAP a été évalué à **quatre cent cinquante millions cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-cinq (450 191 285) FCFA**. Ce montant prend en compte la compensation des infrastructures, des plantations d'arbres, des terrains et des revenus. En outre, il prend en compte les mesures d'accompagnement des personnes à déplacer et des PAP vulnérables.

Le tableau ci-après donne le détail sur le montant de compensations des biens affectés et d'accompagnement des PAP.

Tableau n° 25 : Synthèse des coûts de compensations et d'accompagnements des PAP

Désignation	Montant (FCFA)
Compensation des terrains à usage d'habitation	32 439 000
Compensation d'un terrain à usage de sport à Dungal	161 200
Compensation des terrains à usage agricole	65 476 120
Compensations des infrastructures	118 529 775
Compensation des plantations d'arbres	52 525 000
Compensation des revenus	145 035 000
Accompagnement des personnes déplacées et des riziculteurs	25 900 190
Accompagnement des PAP vulnérables	10 125 000
Total général	450 191 285

Source : AGEIM-IC, Août 2021

Les annexes 6 et 7 donnent les listes des PAP et les détails des biens puis des coûts de compensation des biens affectés par le projet dans les localités de Farim et de Dungal.

VI.8.3 DURÉE DE LA MISSION

La durée de mise en œuvre du PSR est estimée à 12 mois. Cette durée comprend essentiellement la phase de négociations avec les PAP, la compensation monétaire, des prestations de services complémentaires, l'assistance au PAP, etc.

VI.8.4 TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La liste des tâches ci-dessous n'est certainement pas exhaustive. Elle pourra évoluer en fonction des engagements que l'État de Guinée Bissau prendra vis-à-vis des PAP. En tout état de cause, l'agencement de l'exécution des tâches devra tenir compte de la date butoir qui sera fixée pour la mise en œuvre du PSR.

Tableau n° 26 : Tâches et responsabilités de la mise en œuvre

N°	Tâches	Responsabilité	Exécution
01	Planification des activités de mise en œuvre du PSR	CGP/Consultant Assistant	CGP/Consultant Assistant
02	Divulgateion du PSR	CGP/Consultant Assistant	CGP/Consultant Assistant
03	Mise en place du CMOPSR	CGP/Consultant Assistant	CGP/Consultant Assistant
04	Mise en place du CSMPSR	CGP/Consultant Assistant	CGP/Consultant Assistant
05	Mise en place des Comités de Conciliation	CGP/Consultant Assistant	CGP/Consultant Assistant
06	Renforcement des capacités des acteurs intervenant la mise en œuvre du PSR	CGP/Consultant Assistant	CGP/Consultant Assistant
07	Actualisation des données sur les PAP	CGP/Consultant Assistant	CGP/Consultant Assistant
08	Information et sensibilisation des PAP sur les compensations	CGP/Consultant Assistant	CGP/Consultant Assistant
09	Notification des compensations aux PAP	CGP/Consultant Assistant	CMOPSR
10	Signatures des accords sur les compensations	CGP/Consultant Assistant	CMOPSR
11	Mobilisation des fonds relatifs aux compensations, aux travaux et aux prestations de services	État Guinée Bissau/DGIT	État de la Guinée Bissau
12	Paiement des compensations et des mesures d'accompagnement	CGP/Consultant Assistant/ CMOPSR	CGP/Consultant Assistant
13	Suivi de la libération de l'emprise des travaux	CGP/Consultant Assistant	CGP/Consultant Assistant
14	Constat de l'état des lieux de l'emprise des travaux	CGP/Consultant Assistant	CGP/Consultant Assistant

N°	Tâches	Responsabilité	Exécution
	libérée		
15	Gestion des plaintes et des litiges	Comités de Conciliation	Comités de Conciliation
16	Transmission aux instances juridiques des dossiers litigieux non résolus par les Comités de Conciliation	CGP/Consultant Assistant	CGP/Consultant Assistant
17	Consignation des compensations pour les dossiers transmis aux instances juridiques	CGP/Consultant Assistant	CGP/Consultant Assistant
18	Paiement des compensations relatives aux plaintes et réclamations	CMOPSR	CMOPSR
19	Suivi et évaluation de l'exécution du PSR	CGP/Consultant Assistant/ CSMPSR	CGP/CMOPSR/CSMPSR
20	Rapport provisoire de fin de projet	CGP/Consultant/ CMOPSR/CSMPSR	CGP/CMOPSR/CSMPSR
21	Rapport final de projet	CGP/Consultant/ CMOPSR/CSMPSR	CGP/CMOPSR/CSMPSR
22	Audit de la mise en œuvre du PSR	DGIT	Expert

Source : Enquêtes de terrain, AGEIM-IC, Juillet 2021

VI.8.5 CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DU PLAN D'ACTION RÉINSTALLATION ABRÉGÉ

Les activités de mise en œuvre du PSR seront réalisées selon le chronogramme prévisionnel indicatif présenté dans le tableau suivant :

VII. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET LITIGES (MGP)

VII.1 OBJECTIFS DU MÉCANISME

La réalisation des travaux d'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal (20 km) pourrait entraîner un certain nombre d'effets négatifs sur le milieu socio-économique comme l'expropriation de biens, la propagation de la poussière sur les populations riveraines, nuisances sonores, les accidents dus à des excès de vitesse, à une mauvaise sécurisation du chantier, les VBG, les Violence Contre les Enfants (VCE), etc. Cette situation pourrait occasionner des conflits entre la population et le projet. Ainsi, dans le souci de prévenir et de bien gérer d'éventuels plaintes et conflits en vue de restaurer un climat propice à l'exécution et à l'atteinte des objectifs du projet, le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été proposé.

Le MGP permettra de recueillir, de régler et de traiter les plaintes et autres préoccupations des populations locales relatives au projet, mais aussi d'exploiter la rétro-information pour améliorer les activités dudit projet. En outre, il vise surtout à fournir aux personnes et aux communautés se sentant lésés par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet. Par ailleurs, le MGP vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées par les populations locales.

De manière spécifique, les principaux objectifs visés par le MGP sont les suivants :

- recevoir, enregistrer et traiter les plaintes dans des délais raisonnables,
- trouver et mettre en œuvre des solutions adaptées à chaque plainte,
- favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes,
- minimiser voire éviter la mauvaise publicité sur le projet,
- éviter les blocages et les retards sur l'exécution du projet,
- donner des éclaircissements à des demandes d'information,
- assurer la durabilité sociale des interventions dans le cadre du projet.

VII.2 MOTIFS ET TYPOLOGIE DES PLAINTES

Les motifs des plaintes peuvent être d'ordre environnemental, hygiénique, sanitaire et sécuritaire d'une part et d'ordre social relatif aux questions de compensation et de réinstallation d'autre part. Ainsi parmi les principaux motifs, on note entre autres :

- le déversement de déchets liquides ou solides dans le milieu naturel/et ou dans une exploitation ;
- la propagation de poussière ;
- les nuisances sonores et olfactives ;
- l'inondation d'habitations riveraines ;
- la dégradation de terres agricoles ou d'infrastructures sociales ;
- la pollution des eaux et des sols ;
- le déficit d'entretien des déviations ;
- le non-respect des us et coutumes locaux ;

- l'existence d'une situations dangereuses pouvant conduire à des accidents (non-respect de la limitation de vitesse à proximité des zones habitées, zones de travaux non sécurisées, défaut de signalisation, etc.) ;
- les accidents de chantier impliquant le personnel de travail ou la population locale ;
- les conflits sociaux liés à l'exploitation des ressources en eau pour les travaux ;
- les différends entre travailleurs et entreprise ;
- les VBG (abus, violences sexuels, harcèlement sexuel) ;
- le déficit de communication sur le processus de mise en œuvre des PSR ;
- le désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- la contestation du barème d'indemnisation.

Quant à la typologie des plaintes, on peut distinguer :

- les plaintes dites non sensibles qui peuvent être de deux natures distinctes mais toutes liées à des activités entrant dans la mise en œuvre du PGES . Ce sont :
 - ✓ les plaintes relatives à l'entreprise dues au travail, à la santé, la sécurité et à l'environnement dans le lieu de travail ;
 - ✓ Plaintes des PAP en lien avec les indemnisations, la réinstallation, le rétablissement des moyens de subsistance ou l'impact environnemental des travaux, etc.
- les plaintes dites sensibles relatives aux abus et exploitations sexuels, aux violences sexuelles, aux harcèlements sexuels en milieu professionnel, etc.

VII.3 CHOIX ET MODE DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le projet d'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal (20 km) se réalise essentiellement en milieu rural. Ainsi, le recours aux tribunaux prévu par les lois du pays pourrait nécessiter de longs délais avant qu'une plainte ne soit traitée ce qui pourrait occasionner un blocage des travaux. Outre les longs délais, il pourrait aussi entraîner des frais importants hors de portée pour les plaignants. Pour des raisons relatives au contexte sociale et d'efficacité, il semble plus judicieux de privilégier le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges. En effet, les mécanismes endogènes de règlement des plaintes tout en tenant compte des spécificités du contexte socioéconomique et culturel, font recours aux ressources humaines et culturelles, administratives, aux collectivités locales, etc.

Le mode alternatif de gestion des plaintes se traduit entre autres par :

- le règlement à l'amiable à travers une négociation directe,
- la médiation sociale,
- la conciliation,
- la concertation.

Ce mécanisme alternatif n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, il permet de s'assurer que les plaintes et autres préoccupations venant des populations soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter tout conflit relatif au projet. En outre, le MGP permettra d'obtenir des résultats durables et efficaces en mettant en contribution les savoirs, les us et coutumes locaux à travers acteurs ayant des expériences endogènes et aux mœurs acceptables.

VII.4 DISPOSITIF OPÉRATIONNEL DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

VII.4.1 INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

Il s'agira de partager avec l'ensemble des parties prenantes sur la démarche, les instances et modes de saisine, les règles, les procédures de gestion des plaintes et les voies de recours. En effet, le succès de la mise en œuvre du MGP dépend en grande partie de sa connaissance par les parties prenantes. Ainsi, toutes les informations portant sur les procédures du MGP du projet seront largement partagées avec ces parties prenantes.

Les réunions et campagnes d'explications, les séances de sensibilisation surtout dans les langues nationales sont les principaux canaux de communication qui seront utilisés pour faciliter la compréhension du MGP.

Pour faciliter la réception des plaintes, les canaux suivants pourraient être utilisés :

- les écrits,
- les appels téléphoniques à travers des numéros publiés,
- la communication verbale.

Il est recommandé qu'une attention particulière soit accordée aux plaintes provenant des personnes vulnérables.

VII.4.2 RÉCEPTION ET ENREGISTREMENT DE LA PLAINTÉ

Les plaintes seront recevables par les points focaux désignés au niveau local (niveau village) et au niveau Secteur.

L'enregistrement de la plainte sera effectué par les points focaux sur déclaration du plaignant. Ainsi, un registre disposé à cet effet sera renseigné en guise d'enregistrement de chaque plainte (voir modèle de formulaire d'enregistrement de plaintes en annexe 8).

Toutes les plaintes reçues feront l'objet d'une analyse préliminaire et d'un accusé de réception systématisé par les points focaux. Ainsi, l'accusé de réception des plaintes transmises par voie écrite devra faire parvenir au plaignant dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables à la date de réception de la plainte. Quant aux plaintes soumis directement aux points focaux via le déplacement des plaignants ou les appels téléphoniques, l'accusé de réception sera notifié par la remise aux plaignants des numéros d'enregistrement de ces plaintes.

VII.4.3 CATÉGORISATION ET EXAMEN DES PLAINTES

Les plaintes reçues et enregistrées dans les registres seront catégorisées en deux groupes par les points focaux qui seront formés à cet effet : les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles.

Les points focaux détermineront et analyseront de la recevabilité des plaintes liées au projet pour valider la catégorisation des plaintes. Cependant, la Cellule de Gestion du Projet (CGP) validera aussi la catégorisation et l'admissibilité des plaintes après analyses préliminaires concertées avec les points focaux.

Le cas échéant, si une plainte n'est pas recevable, elle sera rejetée et le plaignant sera informé par écrit des raisons de cette décision. Par contre, si la plainte est jugée recevable et que l'information est suffisante pour qu'une solution soit mise en œuvre immédiatement, celle-ci sera adoptée via des ententes écrites entre le plaignant et la CGP via éventuellement le responsable désigné la gestion des plaintes. Ainsi, en cas de d'existence d'une solution interne, une réponse écrite détaillée sera fournie.

Si des enquêtes s'avéraient nécessaires, la résolution complète des plaintes pourra demander plus de temps. Par conséquent, les plaignants devraient être informés selon la méthode la plus adaptée (par écrit, SMS, téléphone, etc.) dans les dix (10) jours ouvrables sur les statuts de leurs plaintes.

VII.4.4 ÉVALUATION, ENQUÊTE ET RÉOLUTION DES PLAINTES

VII.4.4.1 Résolution interne des plaintes

L'évaluation sera effectuée par une Commission d'enquête qui sera mise en place par le projet, si la plainte nécessite une enquête. Ainsi, Cette commission comprendra au moins :

- le responsable sauvegarde environnementale et sociale du projet,
- les point focaux du niveau concernés (MDC ou Entreprise ou Commission chargée des indemnisations, etc.) ;
- une ou des personnes ressources dont l'expertise est nécessaire pour l'approfondissement de la plainte.

Les investigations auront pour objet d'apporter des éléments détaillés pour résoudre la plainte à la satisfaction des plaignants. Elles peuvent nécessiter des visites de terrain, des échanges avec les plaignants pour recueillir des informations complémentaires ou des discussions sur les différentes modalités de résolution de la plainte et/ou des propositions concrètes de solution. Le processus d'enquête devrait se dérouler dans un délai maximal de dix (10 jours) à compter son démarrage.

Les solutions proposées à l'issue de l'enquête seront notifiées formellement aux plaignants par courriers du Coordonnateur de la CGP avec les délais d'exécutions.

Si à l'issue de l'enquête aucune solution n'est trouvée, le projet activera la procédure de médiation externe dans les cinq (05) jours à compter de la date d'établissement du Procès-Verbal (PV) de non conciliation en interne.

VII.4.4.2 Résolution externe des plaintes

Une première médiation externe sera faite au **niveau village** dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Ainsi, un **Comité Local de Conciliation (CLC)** sera mis en place au niveau de chaque village directement traversée par la route du projet (Farim, Sareioaba, Canico Tumana, Djissuma, Sintcham Duba, Carantaba, Embalécumda, Dungal). Le CLC fera appel entre :

- au Chef de village ou son Représentant,
- au Chef de terre ou son Représentant,
- aux Leaders religieux ou leurs Représentants,
- aux Représentants des PAP,
- aux Représentantes des femmes.

En outre, le CLC peut s'adjoindre de toutes les personnes ressources aptes à l'appuyer dans la résolution des plaintes. Ce comité sera présidé par le Chef du village.

Le rôle du CLC consistera à :

- servir d'outil d'expression communautaire,
- traiter et gérer les plaintes exprimées relatives à l'exécution du projet (réception, vérification, enregistrement, catégorisation, résolution à l'amiable, référé au Comité supérieur en cas de désaccord, communication des décisions du Comité supérieur à l'attention du (de la) plaint(e).

Si le traitement de la plainte au niveau du CLC nécessite des vérifications sur le terrain, la durée de traitement de la plainte sera rallongée à cinq (05 jours). S'il est déterminé que la requête est fondée et qu'une solution est retenue, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates qui seront consignées dans un PV signé de commun accord entre le président et le plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement issu de ce comité, la plainte passera à un niveau supérieur, à savoir au niveau Secteur qui prendra le relai après l'établissement d'un PV par le point focal de la CGP dans un délai de cinq (05) jours.

Sous la présidence de l'Administrateur du Secteur de Farim, le **Comité Sectoriel de Conciliation (CSC)** disposera de dix (10) jours pour traiter la plainte reçue. Ce Comité prendra en compte entre autres :

- l'Administrateur du Secteur de Farim ou son Représentant,
- le Représentant des Organisations de la Société Civile,
- les Représentants des PAP,
- les Représentantes des femmes.

En outre, on fera appel à toute personne ressource pouvant contribuer à résoudre le conflit.

Tout comme précédemment, si le traitement de la plainte au niveau Secteur nécessite des vérifications sur le terrain, la durée de traitement de la plainte sera rallongée à trois (03 jours). S'il est déterminé que la requête est fondée et qu'une solution est retenue, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates qui seront consignées dans un PV signé de commun accord entre le président et le plaignant. Si le plaignant n'est toujours pas satisfait du traitement, la plainte passera à un niveau supérieur, à savoir au niveau Régional qui prendra le relai après l'établissement d'un PV par le point focal de la CGP dans un délai de cinq (05) jours. Le **Comité Régional de Conciliation (CRC)** comprendra entre autres :

- le Gouverneur de la Région d'Oio ou son Représentant,
- les Représentants de la Commission Foncière, Régionale et Sectorielle,
- l'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale de la CGP,
- le Représentant des Organisations de la Société Civile,
- les Représentants des PAP,
- les Représentantes des femmes.

Le CRC sera présidé par le Gouverneur de la Région d'Oio ou son Représentant/

Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs dossiers par le mécanisme de résolution à l'amiable, l'ultime recours reste la saisine de la justice.

VII.4.4.3 Cas des plaintes relatives aux travaux de l'entreprise

Au cas où les plaintes sont relatives aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le coordonnateur de la CGP à travers la MDC peut saisir directement les responsables de l'entreprise afin que des dispositions utiles soient prises à leur niveau pour leurs règlements.

La plainte est alors suivie de près par le comité local concerné, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable est proposée au plaignant. Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. Elle doit également avoir un code de conduite connu et signé de tout son personnel. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et VBG pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

VII.4.5 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES MESURES CONVENUES

Durant cette étape, la solution et/ou les mesures correctives issues des différents processus de médiation seront mises en œuvre et suivies. Ainsi, le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale de la CGP sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi des solutions proposées et rendront compte de l'évolution du MGP. En outre, il s'assurera que les mesures convenues sont mises en œuvre dans les délais indiqués.

VII.4.6 CLÔTURES DES PLAINTES ET ARCHIVAGE

Une fois qu'une solution sera acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte sera clôturée et les détails seront consignés dans le registre. Même s'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des différents niveaux de médiation et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte est aussi close.

Le Coordonnateur du projet au niveau de la CGP à travers son Consultant Assistant mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des dossiers relatifs aux plaintes en rapport avec les points focaux désignés au titre de la réception, de l'enregistrement et du suivi.

VII.4.7 SUIVI DES PLAINTES ET REPORTAGE

Des statistiques mensuelles sur les plaintes seront produites par la CGP à travers son Consultant Assistant. Elles prendront en compte entre autres :

- le nombre de plaintes ouvertes au cours du mois ;
- le nombre de plaintes en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ;
- le nombre de séances de médiation dans les comités ;
- le pourcentage de plaintes résolues.

VII.4.8 SUIVI DE L'EFFICACITÉ DU MGP

Les problèmes survenus pendant la mise en œuvre seront étudiés dans le cadre du suivi. Dans certains cas, il sera nécessaire de procéder à des ajustements pour s'assurer que les causes profondes des plaintes soient traitées et que les résultats soient conformes aux accords.

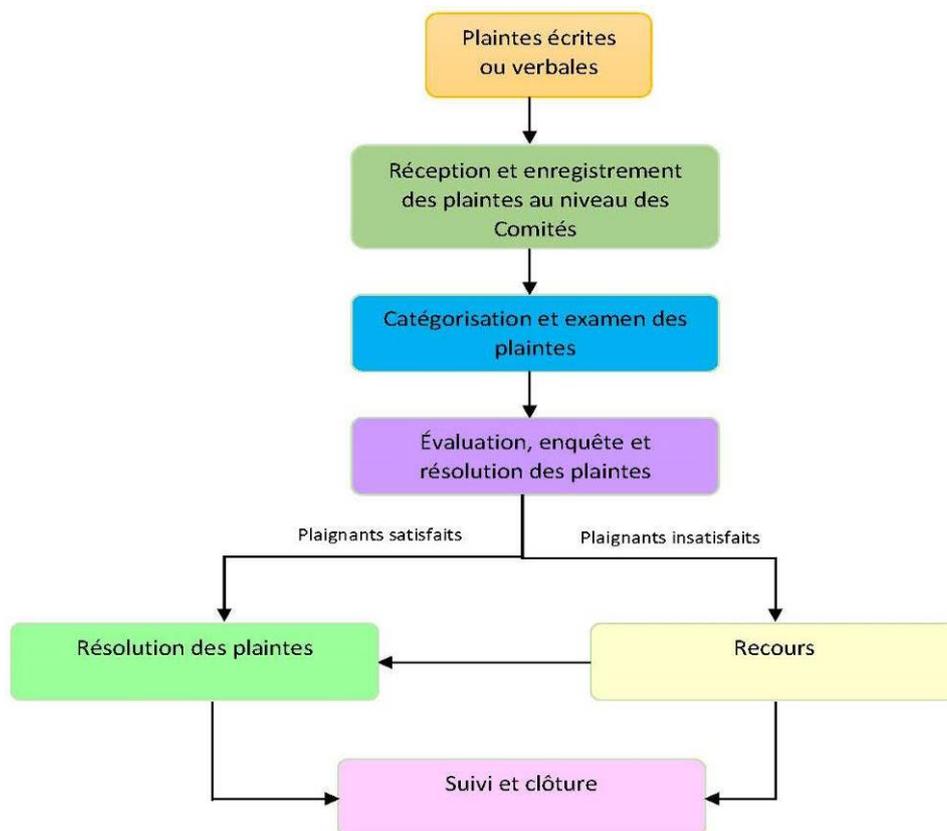
À l'aide des données recueillies dans les registres, le suivi permettra de faire ressortir les grandes tendances relatives aux plaintes. En outre, le suivi de la mise en œuvre du MGP permettra de juger de sa performance. Par ailleurs, il permettra de tirer des leçons sur les plaintes reçues et les solutions apportées.

L'expérience acquise au cours du suivi pourra aussi être mise à profit pour affiner le processus de traitement des plaintes dans le cadre de futurs projets.

Un rapport de suivi sera élaboré par la CGP à travers son Consultant Assistant afin de documenter l'ensemble du processus de mise en œuvre du MGP.

La figure ci-après montre de façon schématique simplifiée les principales étapes de la mise en œuvre du MGP.

Figure 12 : Étapes du MGP du projet



VII.4.9 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS SUR LE MGP

Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, le projet mettra en œuvre un programme de renforcement des capacités. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité du MGP. À cet effet, les activités de renforcement comprendront notamment :

- la mise en place de comités locaux (points focaux),
- la formation des acteurs,
- l'acquisition et distribution de kits (registre, carnets, stylos, etc.).

VIII. SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN SUCCINCT DE RÉINSTALLATION

VIII.1 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PSR est de/ (d') :

- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PSR, au mandat et selon le calendrier ;
- identifier tout imprévu susceptible d'influencer le travail de l'opérateur ou d'en réduire l'efficacité ;
- recommander, dans les meilleurs délais, aux instances responsables concernées des mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Comme première étape, le Consultant qui assistera la DGIT dans la mise en œuvre du PSR facilitera les séances participatives et itératives de formulation des indicateurs de performance à retenir afin d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités.

Une fois les indicateurs élaborés et validés avec la DGIT, il est possible d'identifier les sources des données. Ainsi, pour chaque indicateur proposé, la source d'où proviendront les données sera spécifiée. Dans certains cas, les données proviendront des agents de la compensation sur le terrain, alors que, dans d'autres cas, ces données pourront provenir du Secteur Administratif concerné ou directement des PAP sur le terrain.

Le but du volet évaluation du PSR est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet. Pour cela, il sera nécessaire :

- d'établir et d'interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet ;
- de définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et de comprendre les évolutions ;
- d'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PSR en matière socio-économique.

Le suivi et évaluation sera effectué par la DGIT avec l'appui de Consultants, des entités de mise en œuvre et des différents acteurs locaux.

VIII.2 INDICATEURS DE SUIVI

Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des mesures et indicateurs de suivi-évaluation.

Tableau n° 28 : Exemples de mesures de suivi du PSR

Composante	Mesure de suivi	Période	Indicateur	Objectif de performance	Responsable
Disponibilité des moyens nécessaires à la mise en œuvre du PSR	Vérifier que les Acteurs qualifiés de la mise en œuvre du PSR sont disponibles	Avant et pendant la mise œuvre du PSR	Arrêtés de mise en place des différents Comités (Comités de Conciliation, CMOPSR, CMSPR) ; Présence d'acteurs qualifiés pour la mise en œuvre du PSR ; Nombre de séances de renforcement des capacités des acteurs de mise œuvre du PSR.	Mise en œuvre adéquate du PSR par des acteurs qualifiés.	DGIT/CGP
Information et consultation des PAP sur les activités du PSR	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PSR.	Avant et pendant la mise œuvre du PSR	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées au niveau des sites ; Nombre de PAP ayant participé aux séances d'information et de consultation dans le cadre de la mise en œuvre du PSR.	Au moins trois séances d'information par site impacté (au démarrage, lors du paiement et lors de la clôture du programme) ; Toutes les PAP ont été informées et consultées dans le cadre de la mise en œuvre du PSR.	CGP/Consultant Assistant/CMOPSR/CSMPSR
Compensation et accompagnement des PAP	S'assurer que les mesures de compensation et d'accompagnement des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PSR.	Pendant la mise œuvre du PSR	Nombre de compensations et d'accompagnements versés aux PAP aux dates convenues conformément aux accords signés ; Nombre total de PAP inventoriées.	Toutes les PAP ont été indemnisées, compensées ou accompagnées avant le déplacement.	CGP/Consultant Assistant/CMOPSR/CSMPSR/BAD
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes ne sont pas discriminés dans la fixation du taux des compensations justes et adéquates telles que proposées dans le PSR.	Pendant la mise œuvre du PSR	Le nombre de compensations et d'accompagnements versés aux femmes et aux hommes affectés par le projet aux dates convenues conformément aux accords signés sans discrimination/Nombre total de PAP Féminin/ Nombre total de PAP	Toutes les femmes et tous les hommes affectés par le projet ont été indemnisés, compensés et accompagnés sans discrimination.	CGP/Consultant Assistant/CMOPSR/CSMPSR/BAD
Propriétaires d'infrastructures	S'assurer que les mesures de compensation et d'accompagnement prévues pour les propriétaires d'infrastructures sont	Pendant la mise œuvre du PSR	Nombre de compensations et d'accompagnements versés aux PAP aux dates convenues conformément aux accords signés.	Tous les propriétaires d'infrastructures ont été compensés/indemnisés et accompagnés conformément aux accords	CGP/Consultant Assistant/CMOPSR/CSMPSR/BAD

Composante	Mesure de suivi	Période	Indicateur	Objectif de performance	Responsable
	effectuées en accord avec les principes présentés dans le PSR.			signés.	
Habitations	S'assurer que les mesures de compensation et d'accompagnement prévues pour les pertes d'habitations sont prises en accord avec les principes présentés dans le PSR	Pendant la mise œuvre du PSR	Compensation et accompagnement versés aux PAP aux dates convenues conformément aux accords signés.	Toutes les PAP dont les maisons d'habitation sont affectées sont compensées, indemnisées et accompagnée, conformément au calendrier.	CGP/Consultant Assistant/CMOPSR/CSMPSR/BAD
Gestion des plaintes	Veiller à solutionner à l'amiable et de façon équitable toutes les plaintes liées au processus de réinstallation	Pendant la mise en œuvre du PSR	Nombre de plaintes enregistrées et nombre de plaintes résolues	Toutes les plaintes notamment celles provenant des femmes et des personnes vulnérables ont été résolues.	CGP/Consultant Assistant/CMOPSR/CSMPSR/BAD
Appui des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures prévues pour les personnes vulnérables ont été effectivement appliquées.	Pendant la mise œuvre du PSR	Nombre et pourcentage de personnes vulnérables ayant reçus un accompagnement	Toutes les personnes vulnérables identifiées ont reçues un appui et ont vu leur niveau de vie amélioré.	CGP/Consultant Assistant/CMOPSR/CSMPSR/BAD

Source : AGEIM-IC, Août 2021

Quant au tableau ci-après, il donne des exemples de mesures d'évaluation du PSR lors des deux premières années après le dédommagement des PAP.

Tableau n° 29 : Exemples de mesures d'évaluation du PSR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/Périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des PAP relatives au niveau de vie (suivi à faire une fois chaque trimestre). Nombre de problèmes vécus par les PAP/séances de consultation annuelle sur les sites d'accueil.	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie sur le site d'accueil ne demeure non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Qualité de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie ne s'est pas détérioré depuis la compensation.	Nombre de plaintes des PAP relatives au niveau de vie (suivi à faire une fois chaque trimestre). Nombre de problèmes vécus par les veuves/ séances de consultation (chaque trimestre).	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Réparation des torts	Suivi à long terme des dédommagements	Nombre de compensations négociées versés. Nombre de compensations à verser/suivi continu et rapports mensuels. Nombre de plaintes liées aux compensations enregistrées (suivi continu). Nombre de plaintes résolues (suivi continu). Nombre de litiges portés en justice (suivi continu).	100 % des dédommagements sont négociés à l'amiable. S'il y a des plaintes, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 %. Aucun litige porté devant la justice.

Source : AGEIM-IC, Février 2021

VIII.3 AUDIT D'ACHÈVEMENT DU PSR

Il sera procédé à un audit d'achèvement de la mise en œuvre du PSR du projet d'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal (20 km) par un Expert qui sera recruté à cet effet par la DGIT. Cet audit devra être réalisé une fois que toutes les mesures des compensations et d'accompagnement des PAP sont achevées. Ses objectifs sont les suivants :

- s'assurer que tous les PAP ont bien été compensés financièrement et la compensation s'est bien déroulée ;
- s'assurer que toutes les structures bâties démolies ont été effectivement reconstruites par les PAP ;
- fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de compensations et d'accompagnement des PAP ;
- fournir une évaluation globale du PSR à partir d'une perspective globale en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futures Plan de Réinstallation.

VIII.4 DISSÉMINATION DES RAPPORTS

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre et archivage des activités du PSR, la DGIT/CGP à travers son Consultant Assistant élaborera des:

- rapports périodiques mensuels de suivi de la mise en œuvre du PSR;

- rapports périodiques trimestriels ou circonstanciés de suivi de la mise en œuvre du PSR à mettre à la disposition de la BAD.

Après approbation par la DGIT et par la BAD, les rapports de suivi seront rendus disponibles dans les différentes institutions concernées par le projet, dans le Secteur Administratif de Farim et les villages concernés.

IX. BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION ABRÉGÉ

IX.1 BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION ABRÉGÉ

Le tableau suivant donne les coûts des opérations de mise en œuvre du PSR durant une année du projet d'aménagement de la route Farim-Dunga-Frontière Sénégal, longue d'environ 20 km.

Tableau n° 30 : Budget d'exécution du PSR

Désignation	Montant (FCFA)
Compensation des terrains à usage d'habitation	32 439 000
Compensation d'un terrain à usage de sport à Dungal	161 200
Compensation des terrains à usage agricole	65 476 120
Compensations des infrastructures	118 529 775
Compensation des plantations d'arbres	52 525 000
Compensation des revenus	145 035 000
Accompagnement des personnes déplacées et des riziculteurs	25 900 190
Accompagnement des PAP vulnérables	10 125 000
Fonctionnement du CMOPSR et du CSMPSR	5 000 000
Suivi et évaluation du PSR	6 000 000
Renforcement des capacités des acteurs sur le MGP	10 000 000
Fonctionnement des Comités de Conciliation (Communication, consommables, carburant, restauration) du MGP	4 000 000
Prise en charge des membres des Comités de Conciliation du MGP	5 000 000
Assistance à la mise en œuvre du PSR (Consultant Assistant)	10 000 000
Audit du PSR	8 000 000
Total	498 191 285
Imprévus	26 808 715
Total général	525 000 000

Source : AGEIM-IC, Août 2021

Le budget global du PSR des PAP est de **cinq cent vingt-cinq millions (525 000 000) FCFA**.

IX.2 FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION ABRÉGÉ

L'exécution du PSR est entièrement à la charge de l'État de la Guinée Bissau. Les fonds destinés aux dépenses du plan proviendront de la contrepartie Guinéenne au financement du projet, donc du Budget de l'État.

Le budget global du PSR des PAP est de **cinq cent vingt-cinq millions (525 000 000) FCFA**.

Pour réaliser l'opération de compensation des personnes affectées par le projet dans un délai court, il est nécessaire d'assouplir au maximum le mécanisme de financement du PSR. Ainsi, les procédures de décaissement devront être rapides.

CONCLUSION

Le projet d'aménagement de la route Farim – Dunga - Frontière Sénégal, longue d'environ 22 km entraînera des expropriations dans l'emprise des travaux. C'est pourquoi, suivant les lois, les réglementations et les pratiques en Guinée Bissau, tout en tenant compte des pratiques de certains bailleurs de fonds et particulièrement celles de la BAD, le présent PSR a été élaboré.

En effet, de par le passé et dans certains projets comme les voiries urbaines de la ville de Bissau, les populations affectées ont été accompagnées. Dans le cas présent, la jurisprudence recommande fortement de procéder de la même manière.

Le budget global du PSR des PAP est de ***cinq cent vingt-cinq millions (525 000 000) FCFA***. Il sera pris en charge par l'État de la Guinée Bissau.

Des rapports de suivi permettront de confirmer que les dédommagements ont été versés conformément à ce qui a été prévu dans le PSR. Ainsi, la DGIT et le bailleur de fonds (BAD), les différents comités mis en place et les représentants des PAP pourront également suivre de près le processus de compensation

lors de la mise en œuvre du PSR pour que le projet s'intègre de façon harmonieuse et durable dans son milieu.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AEDES, 2009. Rapport de mission d'assistance technique : Analyse des données de l'enquête agricole 2008/2009, partie 2, 82 p.

Banque Africaine Développement, 2012. Rapport d'avancement du Système de Sauvegarde Intégré (SSI)/Choix stratégiques apportés à la conception du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) : projet de rapport sur les options du SSI, 72 p.

BAD/ONU FEMMES, 2015. Profil genre pays, Guinée Bissau, 52 p.

BAD, 2015. Guinée Bissau, document de stratégie Pays 2015-2019, 50 p.

BAD/Département Régional Ouest II, 2011. Document de stratégie Pays 2012-2016, 60 p.

DEA/UEMOA, 2013. Assistance à la réalisation de l'enquête agricole campagne agricole - 2013/2014, 21 p.

Direction Générale du Trésor/Publications des Services économiques, 2011. Principaux indicateurs socio-économiques de la Guinée Bissau, 3 p.

FAO, 2014. Rapport de la mission conjointe CILSS/FAO/PAM/Gouvernement d'évaluation préliminaire des récoltes 2014/2015 en République de Guinée Bissau, 34 p.

FIDA, 2019. République de Guinée Bissau, note de stratégie pays, (Avril 2019 – Avril 2021), 35 p.

INE, 2013. Projections démographiques en Guinée Bissau 2009 – 2030, 56 p.

J. BIA et A. S. DA SILVA, 2011. Étude pour la démonstration de la contribution économique des zones humides dans l'économie nationale en Afrique de l'Ouest «Valeur économique du Parc Naturel du Fleuve Cacheu, dans la région de Cacheu en Guinée-Bissau», 42 p.

MAT. Monographie de la Région de Cacheu, 35 p.

MADR, 2009. Recensement national du cheptel : Présentation des résultats, 116 p.

MEF/INE, 2019. Rapport général sur l'enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel (ERI-ESI), Guinée Bissau, 2017-2018, 254 p.

MEN, 2017. Programme sectoriel de l'éducation de la Guinée Bissau, 99 p.

MENCJS/UNESCO/Banque Mondiale, 2013. Rapport d'état du système éducatif : Marges de manœuvre pour le développement du système éducatif dans une perspective d'universalisation de l'enseignement de base et de réduction de la pauvreté, 164 p.

MERN/DGRE/PNUD, 2011. Mise à jour du Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Guinée-Bissau (2011-2020)/ Plan d'actions OMD-SMDD pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Assainissement (AEPA), 101 p.

MEPIR, 2011. Deuxième Document de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (DENARP II 2011-2015), 127 p.

PNUD, 2020. Analyse de la situation économique de la Guinée Bissau, 55 p.

PNUD, 2006. Document de synthèse/Reformer les politiques les Objectifs du Millénaire pour le Développement en Guinée Bissau, 16 p.

PNUD, 2006. Rapport National sur le développement humain en Guinée-Bissau 2006, 154 p.

UE. À la découverte de la Guinée Bissau, 162 p.

UE/ONU MIGRATION/SAMUEL HALL, 2018. Cartographie et profil socio-économique des communautés de retour en Guinée Bissau, 45 p.

UE-AINDA/FAO/WFP, 2016. Enquête de suivi de la sécurité alimentaire et de la nutrition, Guinée Bissau, 38 p.

UE/MWH, 2007. Élaboration du Profil Environnemental de Pays – Guinée Bissau, 122 p.

UEMOA/Groupement TCONSULT/COMETE International, 2009. Volume 4 : Mesures environnementales des études de faisabilité et études techniques des liaisons routières entre la Guinée Bissau et les états voisins (Sénégal et Guinée), 27 p.

République de Guinée Bissau, 2015. Guinée Bissau 2025, Plan Stratégique et Opérationnel 2015-2020 « Terra Ranka », 34 p.

République de Guinée Bissau/Nations Unies, 2016. Cadre de Partenariat entre la Guinée-Bissau et les Nations Unies 2016 -2020, 45 p.

WFP, 2011. Résultat de l'enquête approfondie sur la sécurité alimentaire et la vulnérabilité des ménages ruraux, 80 p.

ANNEXES

Annexe 1 : Procès-Verbaux des séances d'informations et de consultations des personnes ressources des localités traversées par le projet.

Annexe 2 : Procès-Verbaux de la séance d'information et de consultation des PAP.

Annexe 3 : Communiqué relatif à la date butoir de recensement des PAP

Annexe 4 : Fiche de recensement des PAP

Annexe 5 : Fiche d'enquêtes socio-économiques des PAP

Annexe 6 : Liste des PAP, des biens affectés et des coûts de compensation des biens affectés par le projet dans la localité de Farim

Annexe 7 : Liste des PAP, des biens affectés et des coûts de compensation des biens affectés par le projet dans la localité de Dungal

Annexe 8 : Modèle de formulaire d'enregistrement des plaintes

ANNEXE 1 :
Procès-Verbaux des séances d'informations et de consultations des
personnes ressources des localités traversées par le projet.

Procès verbal de la consultation des Autorités de la Région de OIO dans le cadre de l'^{No 33} actualisation des études et dossier d'appel d'offres du projet d'aménagement de la Route Farim-Dungal- Frontière du Sénégal

L'an deux mill vingt et un, et le dix-huit février, s'est tenue dans la localité de Farim, la consultation des autorités dans le cadre du projet ci-dessus cité.

Étaient présents, confère la liste de présence jointe.
Après les salutations et présentations d'usage, le président de séance a souhaité la bienvenue à la mission.
Par la suite, la parole a été donnée à la mission qui a sommairement présenté :



- le projet,
- les impacts positifs et négatifs du projet,
- quelques mesures d'atténuation et de bonification.

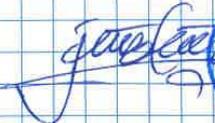
Par la suite, la parole a été donnée aux autorités locales (personnes ressources). Elles ont positivement apprécié le projet et ont marqué leur totale adhésion au projet. Elles ont exprimé un certain nombre de suggestions et de préoccupations qui sont :

- la priorisation de la population (main d'œuvre locale) lors des travaux;
- La réalisation de centre de collecte et de tri des déchets, cela permettra de créer de l'emploi principalement pour les femmes de Farim,
- Acquisition d'un incinérateur pour la destruction des déchets médicaux,

- La réalisation de système d'approvisionnement en eau potable pour palier au manque d'eau potable (présence de rouille dans l'eau) de Farim, Koudjambati-E
- La réalisation de l'ouvrage de franchissement sur l'axe Mansaba-Koudjambati-Farim,
- La réalisation de forages (au moins 2) pour les besoins en eau lors des travaux,
- L'aménagement d'un nouveau marché.

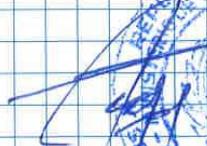
Tout en remerciant la mission, le président de séance a noté qu'ils seront les relais auprès de la population pour la transmission des informations sur le projet, la sensibilisation des populations afin d'éviter la propagation des maladies (IST, VIH/SIDA, COVID19) et d'éventuels conflits. Par ailleurs, les autorités ont marqué leur disponibilité à accompagner le projet notamment dans la libération des emprises à travers des séances d'information et de sensibilisation de la population locale. Débutée à 09h 44 mn, la séance a pris fin à 11h 52 mn.

Le président de la séance



 JOAO BIOT TCHUDA

Le secrétaire Général de la séance



 SEBASTIAN PEREIRA



LISTE DE PRESENCE

OBJET: Consultation des Autorités de la Région de OIO
 Dans le cadre des l'actualisation des études et du dossier
 d'appel d'offre de l'aménagement de la route Farim-Dunggal-
 Frontière du Sénégal

DATE: 18/01/2015

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE/FONCTION	STRUCTURE	N° TELEPHONE	EMAIL	VISA
1	JOÃO BIOM TCHUDA	Gouverneur	G.R. OIO	955981366		
2	CALIFO DJAMANCA	Comptabiliste	G.R. OIO	955454447		
3	SEBASTIAO PEREIRA	Administrateur	Sedeur Farim	955253 159		
4	LINO MONTES RO	Aux. Comptabilité	G.R. OIO	955285278		
5	IYANMO ALMEIDA CARLOS JOAQUIM	Engenheiro	Obras Publicas	956757863		
6	ZIO ISSAKA	Environnementaliste	AGEIM-IC	955 376 030		
7	DENIS P. KOVANDA	Economiste	AGEIM-IC	955 375 960		
	NIANKINI CHRISTIAN	CP/ Ingénieur Rocher	AGEIM-IC	955376025		
	OUÉ DRAGO MOUMOUNI	Ingénieur HYDRAULIEN	AGEIM-IC	955 376 035		
	DOMINGOS INDAM	Ingénieur GC	MOPHU R.G.E.T.	955371840 966652794		

Procès verbal de consultations des personnes ressources
dans la localité de Saré Toba dans le cadre de
l'actualisation des études et du dossier d'appel d'offres
du projet d'aménagement de la route Farim-Dungal-
Frontière du Sénégal

L'an deux mil vingt et un, et le mardi seize février, s'est tenue dans la localité de Saré Toba, la consultation des personnes ressources dans le cadre du projet cité ci-dessus. Étaient présents, confère la liste de présence jointe.

Après les salutations et présentations d'usage, le président de séance a souhaité la bienvenue à la mission.

Par la suite, la parole a été donnée à la mission qui a sommairement présenté :

- le projet,
- les impacts positifs et négatifs du projet,
- quelques mesures d'atténuation et de bonification.

Par la suite, la parole a été donnée aux personnes ressources. Elles ont positivement apprécié le projet et ont marqué leur parfaite adhésion au projet. Elles ont exprimé un certain nombre de préoccupations qui sont les suivantes :

- l'indemnisation des biens affectés par le projet,
- le recrutement des jeunes du village pendant la phase des travaux,
- la réalisation de forage (l'eau du forage existant est impropre pour la consommation),
- la réalisation d'une école,
- Ne pas chercher la femme d'autrui,
- Interdiction de voler.

Tout en remerciant la mission, le président a noté ^{No 32} qu'ils seront les relais auprès du reste de la population pour la transmission des informations du projet ainsi que la sensibilisation des populations afin d'éviter les maladies (IST, VIH/SIDA, COVID19) et d'éventuels conflits pendant les travaux. Débutée à 17h12mn, la séance a pris fin à 18h06 mn.

Le président de la séance

X 

Malam Turé

le secrétaire général de la séance



Malicki Turé



LISTE DE PRESENCE

OBJET : Consultation des personnes ressources de
Sare loba dans le cadre de l'aménagement de la route
Farim - Dungal
DATE : 16/02/2021

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE/FONCTION	STRUCTURE	N° TELEPHONE	EMAIL	VISA
01	ZID ISSAOKA	Environnementaliste	AGEIM	955 3760370		
02	KOUANDA P. Denis	Economiste	AGEIM	955 375 810		
03	Ouedraogo Moumouni	Hydraulicien	AGEIM	955 376 035		
04	Haximiano Heudinea	Traducteur		955 328 599		
05	Halain Turé			956 798 436		
06	Halack Turé			955 39 5852		
07	Abdulai Dialé			956 21 9892		
08	Gausi Pandjam					
09	Halain Handjam			956 750 225		
10						
11						

Procès verbal de consultations des personnes
ressources dans la localité de Conico Tumana ^{No 29} dans
le cadre de l'actualisation des études et du dossier
d'appel d'offres du projet d'aménagement de la
route Farim-Dungal-Frontière du Sénégal.

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt février, a été
tenue dans la localité de Conico Tumana, la consultation
des personnes ressources dans le cadre du projet ci-dessus
cité. Étaient présents à cette consultation, conformément à la liste de présence.

Après les salutations et présentations d'usage, le
président de séance a souhaité la bienvenue à la mission.

Par la suite, la parole a été donnée à la mission, qui
a sommairement présenté :

- le projet,
- les impacts positifs et négatifs du
projet,
- quelques mesures d'atténuation
et de bonification.

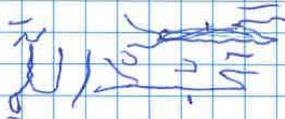
Par la suite, la parole a été donnée aux personnes ressources.
Elles ont positivement apprécié le projet. Tout en marquant
leur totale adhésion au projet, elles ont exprimé un certain
nombre de suggestions et de besoins qui sont :

- le chef du village ainsi que les autres personnes ressources
présente sollicitent l'abandon de toutes contraintes
pour la réalisation du projet. Et ce sans contrepartie,
- la réalisation de passage,
- la réalisation d'école,
- la réalisation de centre de santé,
- Nécessité d'électricité,

- L'acquisition de matériel au profit des femmes, No 30
- Éviter de chercher les femmes mariées,
- Éviter le vol,

Tout en remerciant la mission, le président de séance a noté qu'ils seront les relais auprès du reste de la population pour la transmission des informations du projet ainsi que la sensibilisation des populations afin d'éviter les maladies (IST; VIH/SIDA; COVID 19) et d'éventuels conflits pendant les travaux. Débutée à 15h54, la séance s'est terminée à 17h05mn.

Le président de la séance



Abulai Sonece

Le secrétaire Général de la séance



Amadou Sani



LISTE DE PRESENCE

OBJET: Consultation des Personnes ressources de Canico
Tumana dans le cadre de l'aménagement de la route
Farim - Dungal
DATE: 16/02/2015

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE/FONCTION	STRUCTURE	N° TELEPHONE	EMAIL	VISA
01	ZIO Issiaka	Environnementaliste	AGEIM	955 376 030		Dumbe
02	KOUANDA P. Denis	Economiste	AGEIM	955 375 340		Joua
03	OUEDRAGO. Moumouni	Hydraulicien	AGEIM	955 376 035		
04	Haximiano Hendnes	Producteur		955 328 599		Ylaxi
05	Abulai Sance			955 307 037		Ylaxi
06	Amadi Sani			969 274 708		
07	hacrine Sani			969 102 099		
08	Seo Turé			95 510 5855		Seco turé
09	Halam Handjaram			95 523 8679		Soko
10	Solife Turé			966231944		Solife
11	Oueta Sance			955 101 649		OUETASO

Procès verbal de consultation des personnes ressources
 de la localité de Djissuma dans le cadre de
 l'actualisation des études et du dossier d'appel
 d'offres du projet d'aménagement de la route
 Farim-Dungal-Frontière du Sénégal

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt février, s'est tenue dans la localité de Djissuma, la consultation des personnes ressources dans le cadre du projet cité ci-dessus.

Étaient présents, conforme la liste de présence.

Après les salutations et présentations d'usage, le président de séance a souhaité la bienvenue à la mission. Par la suite, la parole a été donnée à la mission qui a sommairement présenté :

- le projet
- les impacts positifs et négatifs du projet
- quelques mesures d'atténuation et de bonification.

Par la suite, la parole a été donnée aux personnes ressources. Elles ont positivement apprécié le projet. Tout en marquant leur adhésion totale au projet, elles ont aussi exprimé un certain nombre de suggestions et de besoins qui sont :

- La réalisation d'un forage,
- La réalisation d'une école ~~ou~~ la réhabilitation de l'école existante afin de remplacer celle qui existe très proche de la voie pour des raisons de sécurité,
- Arroser régulièrement la route pendant les travaux,
- le recrutement des jeunes du village pendant les travaux,
- L'acquisition de sacs à dos et de moulin au profit des femmes,
- Interdiction de vols
- Interdiction de sortir avec la femme et l'autrui,

- Interdiction de colporter les ragats

No 28

Tout en remerciant la mission, le président de séance a noté qu'ils seront les relais auprès du reste de la population pour la transmission des informations du projet ainsi que la sensibilisation des populations afin d'éviter les maladies (IST, VIH/SIDA, COVID 19) et d'éventuels conflits pendant les travaux. Débutée à 14h48mn, la séance a pris fin à 15h40.

Le président de la séance
Mamudo Diallo

Mamudu DIALLO

Le secrétaire de la séance

Saido Embalo
Saidu EMBALO
Sai.



LISTE DE PRESENCE

OBJET : Consultation des personnes ressources de
Djissima dans le cadre de l'aménagement de la route
Farim - Dungal
DATE : 16/02/2021

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE/FONCTION	STRUCTURE	N° TELEPHONE	EMAIL	VISA
01	ZIO Issia ka	Environnementaliste	AGEIM	955 376 030		Issia
02	KOUANDA P. Denis	Economiste	AGEIM	955 375 910		Denis
03	OUÉ DRAOGO Moumouni	Hydraulicien	AGEIM	955 376 035		Moumouni
04	Harimans Hendry	Traducteur		95532859		Harimans
05	Hamidi Nalé			966721195		Hamidi
06	Saïda Embalé			96 5040706		Saïda
07	Adulai Candé			966468098		Adulai
08	Hamadi Embalé			966349696		Hamadi
09	Umaruy Candé			969205064		U. Candé
10	Uddumane Embalé			966562912		Uddumane
11	Saïda Embalé			966588698		Embalé

Procès verbal de consultation des personnes ressources
de la localité de Sin Cham Duba dans le cadre de
l'actualisation des études et du dossier d'appel d'offres
du projet d'aménagement de la route Farim-Dungal-Frontière du Sénégal

No 25

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt février, s'est tenue dans la localité de Sin Cham Duba, la consultation des personnes ressources dans le cadre du projet cité ci-dessus. Étaient présents, confère la liste de présence.

Après les salutations et présentations d'usage, le président de séance a souhaité la bienvenue à la mission.

Par la suite, la parole a été donnée à la mission qui a présenté sommairement :

- le projet,
- les impacts positifs et négatifs du projet,
- quelques mesures d'atténuation et de bonification.

La parole a par la suite été donnée aux personnes ressources qui ont positivement appréciés le projet et marqués leur entière adhésion au projet. Les personnes ressources ont également émis des attentes qui sont les suivantes :

- La réalisation d'un forage,
- la réalisation d'une école,
- la réalisation d'un centre de santé,
- Eviter les vols,
- Eviter de draguer les femmes mariées,
- Aménagement d'un abreuvoir pour les animaux,
- Acquisition d'un tracteur au profit des femmes,
- Acquisition d'une décortiqueuse et d'un moulin au profit des femmes,

Tout en remerciant la mission, le président de séance a
noté qu'ils seront les relais auprès du reste de la population
pour la transmission des informations du projet ainsi que la
sensibilisation des populations afin d'éviter les maladies
(IST, VIH/SIDA, COVID-19) et d'éviter les conflits pendant
les travaux. Débuté à 13h 33 mn, la séance a pris fin
à 14 h 24 mn.

Le président de séance
Aliu Sène Candé
Aliu Sène Candé

Le secrétaire de séance
Montaga Candé
Montaga Candé



LISTE DE PRESENCE

OBJET : Consultation des personnes ressources de
Sitchem Dubé dans le cadre de l'aménagement de la
Route Farim-Dungal
DATE : 16/02/2021

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE/FONCTION	STRUCTURE	N° TELEPHONE	EMAIL	VISA
01	KOUANDA P. Denis	Economiste	AGEIM	955 376 9260		<i>Denis</i>
02	ZIO Issiaka	Environnementaliste	AGEIM	955 376 0800		<i>Zio</i>
03	DUÉDRAO GO Moumouni	Hydraulicien	AGEIM	955 376 0835		<i>Moumouni</i>
04	Flaximians Houdouro	Traducteur		955 328 999		<i>Houdouro</i>
05	Alim Sene Candé			966 341 8301		<i>Sene</i>
06	Hamtaza Candé			966 612 671		<i>Hamtaza</i>
07	Amadi Candé			966 920 002		<i>Amadi</i>
08	Albawai Baldé			966 871 661		<i>Albawai</i>
09	Selife Candé			969 210 889		<i>Selife</i>
10	Arumba Candé			966 616 512		<i>Arumba</i>
11	Salife Candé			966 476 990		<i>Salife</i>

Procès verbal de Consultation des personnes ressources
 de la localité de Karamtaba dans le cadre
 de l'actualisation des ~~dossiers~~ ^{No 23} et études et
 du dossier d'appel d'offres du projet d'aménagement
 de la route Farim-Dungal-Frontière du Sénégal

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt février s'est
 tenue dans la localité de Karamtaba, la consultation
 des personnes ressources dans le projet ci-dessus cité.
 Étaient présents, confère la liste de présence.

Après les salutations et présentations d'usage, le
 président de séance a souhaité la bienvenue à la mission.
 Par la suite, la parole a été donnée à la mission qui a
 présenté de façon sommaire :

- le projet,
- les impacts positifs et négatifs du projet,
- quelques mesures d'atténuation et de bonification.

La parole a ensuite été donnée aux personnes ressources.
 Elles ont apprécié positivement le projet et ont marqué
 leur adhésion totale pour la réalisation du projet. Elles
 ont continué à s'exprimer en énumérant leurs besoins
 relatifs au projet tout en faisant des suggestions. Les
 besoins et suggestions sont les suivants :

- la réalisation d'un forage,
- la réalisation d'une école,
- la réalisation d'un centre de santé,
- l'acquisition d'un moulin à grains au profit des femmes,
- l'aménagement d'un périmètre marché d'environ
 2 hectares y compris la réalisation d'un puits ainsi que
 l'acquisition d'une pompe,

- l'acquisition d'un tracteur agricole au profit des jeunes du village,
- Eviter de faire la course aux femmes mariées,
- Eviter les vols,
- Eviter les conflits

Tout en remerciant la mission, le président de séance a noté qu'ils seront les relais auprès du reste de la population pour la transmission des informations sur le projet ainsi que la sensibilisation des populations afin d'éviter les maladies (IST; VIH/SIDA, COVID19) et d'éventuels conflits pendant les travaux.

Debutée à 12h40mn, la séance s'est terminée à 13h16mn

Le président de séance

AB

ABASS BALDE

Le secrétaire de séance

IS

ISMAILA DJASSI



LISTE DE PRESENCE

OBJET : Consultation des personnes ressources de Karamtaba dans le cadre de l'aménagement de la route Farim - Dungal

DATE : 16/02/2021

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE/FONCTION	STRUCTURE	N° TELEPHONE	EMAIL	VISA
01	ZIO ISSIADOUA	Environnementaliste	AGEIM	955 376 030		
02	KOUANDA P. DENIS	Economiste	AGEIM	955 375 340		
03	OUEDRAOGO Nourouini	Hydraulicien	AGEIM	955 376 035		
04	Haximane Hendary	Traducteur		955 328 599		
05	Abass Baldé			969 29 02 14		
06	Tsoualla Njassi			965 09 06 31		
07	Abdulai Coudé			969 16 65 96		
08	Jawari Harner			965 26 77 59		
09	Ummars Baldé			969 08 23 40		
10	Assana Coudé			969 29 92 63		

Procès verbal de consultation des personnes ressources
 de la localité d'Embalécunda dans le cadre
 de l'actualisation des études et dossier d'appel
 d'offres du projet d'aménagement de la route
 Farim- ~~Dungal~~ - Frontière du Sénégal

L'an deux mil vingt et un, et le mardi seize février s'est tenue, dans la localité de ~~Dungal~~ Embalécunda, la consultation des personnes ressources dans le cadre du projet ci-dessus cité. Étaient présents, confère la liste de présence.

Après les salutations et présentations d'usage, le président de séance a souhaité la bienvenue à la mission. Par la suite, la parole a été donnée à la mission qui a présenté sommairement :

- le projet,
- les impacts positifs et négatifs du projet,
- quelques mesures d'atténuation et de bonification.

Par la suite, la parole a été donnée aux personnes ressources. Elles ont marqué leur approbation pour le projet avec des appréciations positives. Elles ont aussi exprimé un certain nombre de suggestions et de besoins qui sont :

- la réalisation d'un centre de santé pour le village,
- la réalisation d'un forage au profit du village,
- la réalisation d'une école pour la localité d'Embalécunda, cette école bénéficiera également aux villages environnants,
- l'aménagement d'un site maraîcher d'environ 20 hectares prenant en compte la réalisation d'un puits,
- Des formations en maraîchage,

- L'acquisition d'un moulin au profit des femmes
Au village,
- Formation des femmes en couture ainsi que la réalisation d'un centre de formation en couture au profit des femmes,
- Eviter l'enlèvement des femmes,
- Eviter les conflits,
- Le recrutement des jeunes du village par l'entreprise pour les travaux,
- L'acquisition d'un tracteur agricole au profit des jeunes de la localité.
- Fourniture d'équipement de sport (ballons, maillots, ...)

Tout en remerciant la mission, le président de séance a noté qu'ils seront les relais auprès du reste de la population pour la transmission des informations sur le projet ainsi que la sensibilisation des populations afin d'éviter la propagation des maladies (IST, VIH/SIDA, COVID 19) et d'éventuels conflits pendant les travaux. Débutée à 11h 29 mn, la séance a pris fin à 12h 17 mn.

Le président de séance

Lamine Candé
Lamine Candé

Le secrétaire de séance

Orlando Gabriel
Orlando Gabriel



LISTE DE PRESENCE

OBJET : Consultation des personnes ressources de Embaloicunda dans le cadre de l'aménagement de la route Farim-Dungal

DATE : 16/02/2021

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE/FONCTION	STRUCTURE	N° TELEPHONE	EMAIL	VISA
01	ZIO ISSIABEA	Environnementaliste	AGEIM	955 376 030		<i>[Signature]</i>
02	KOUANDA P. Denis	Economiste	"	955 375 940		<i>[Signature]</i>
03	OUEDRAGO Moumouni	Hydraulicien	"	955 376 035 955 376 035		<i>[Signature]</i>
04	Hakimiano Houdouf	Traducteur		955 328 579		<i>[Signature]</i>
05	Samine Candé			966 189 815		<i>[Signature]</i>
06	Orlando Gabriel			969 21 3039		<i>[Signature]</i>
07	Héctias Jala			966 00 56767		<i>[Signature]</i>
08	Joachim Co'			966 56 3425		<i>[Signature]</i>
09	Abna Djada			9669 759 52		<i>[Signature]</i>

Procès verbal de Consultation des personnes ressources de la localité de Dungal dans le cadre de l'actualisation des études et dossier d'appel d'offres du projet d'aménagement de la route Farim-Dungal - Frontière du Sénégal.

L'an deux mil vingt et un, et le mardi seize février s'est tenue dans la localité de Dungal la consultation des personnes ressources dans le cadre du projet ci-dessus cité. Étaient présents, conforme la liste de présence.

Après les salutations et présentation d'usages, le président de séance a souhaité la bienvenue à la mission. Par la suite, la parole a été donnée à la mission qui a présenté sommairement :

- le projet,
 - les impacts positifs et négatifs du projet.
 - quelques mesures d'atténuation et de bénéfices.
- Par la suite, la parole a été donnée aux personnes ressources. Elles ont apprécié positivement le projet. Tout en notant leur adhésion totale au projet, elles ont aussi exprimé un certain nombre de suggestions et besoins dont :

- la réalisation d'un forage pour le village
- la réalisation d'un centre de santé;
- la réalisation d'une école adaptée pour accueillir les élèves de Dungal et des villages riverains (les villages riverains).
- l'amélioration des réseaux de communication, le village recevant actuellement les signaux du Sénégal,

- le recrutement des jeunes de la localité par l'entreprise par les travaux;
- éviter le vol.
- éviter la consommation de drogue;
- éviter de sortir avec les femmes du village.
- une maison de jeunes à Dungal.
- un équipement de sport (maillot, ballons, etc.) pour les jeunes.

Tout en remerciant la mission, le président de séance a noté qu'ils seront les relais auprès de la population pour la transmission des informations sur le projet, la sensibilisation de la population afin d'éviter la propagation des maladies (Ebola, VIH/SIDA, COVID-19) et d'éviter les conflits pendant les travaux. Par ailleurs, les personnes présentes ont noté qu'elles entendent impatiemment le début des travaux pour manifester leur joie. Débutée à 10h 09 mn, la séance a pris fin à 10h 55 mn.

Le Président de séance
Jorge Quadé

Jorge QUADÉ

Le Secrétaire de séance

Sene DJANANCA



LISTE DE PRESENCE

OBJET : Comme l'attention des personnes rencontrées de la localité de Dungal dans le cadre du projet d'aménagement de la route Farim - Dungal - Frontière du Sénégal - 16/10/2012

DATE : 16/10/2012

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE/FONCTION	STRUCTURE	N° TELEPHONE	EMAIL	VISA
01	ZIO IMAHA	Environnementaliste	AGEIM-IC	955 376 030	-	Dunjal
02	KOUANDA P. DENIS	Economiste	AGEIM	955 375 940	-	Dunjal
03	OUEDRAGO MOURMOURI	HYDRAULICIEN	AGEIM-IC	955 376 035	-	Lucy
04	Hachimamad HENDANGES	Traducteur		955328599		Moussi
05	JORGÉ QUADÉ	Personne Ressource		956029341		page de Dunjal
06	BIAGUÉ IMATAHÁ	Personne Ressource		966920770		Bah
07	SENE DJAMANCA	Personne Ressource		0022177 617-7851		un
08	ABUAI BALDÉ	Personne Ressource		0022177 9258395		un
09	SECO EHIBALÓ	Personne Ressource		0022177 9440624		COLA
10	IBRAHIMA DJAMANCA			0022177 3102952		un

ANNEXE 2 :
Procès-Verbaux de la séance d'information et de consultation des PAP.

Procès verbal de consultation des Personnes No 06

Affectées par le Projet dans le cadre de l'actualisation des Etudes et du dossier d'Appel d'offres du projet d'aménagement et de bitumage de la route Farim-Dungal-Frontière Sénégal.



L'an deux mille vingt et un et le lundi vingt juillet s'est tenue au Comité dans la salle de réunion du Comité de Stade de Farim la consultation des Personnes Affectées par le Projet dans le cadre du projet ci-dessus cité.

Etaient présents, conforme la liste de présence.

Après les salutations et présentation d'usage, le Gouverneur de la Région de Oio (Président de Séance) a souhaité les bienvenues au consultant et aux participants, avant d'expliquer de façon sommaire le projet. Par la suite la parole a été donnée au consultant qui a présenté sommairement :

- le projet,
- les impacts (négatifs et positifs) du projet,
- les mesures prévues pour les expropriations (indemnisation, compensation, accompagnement des personnes affectées, échanges sur la matrice de compensation et les points unitaires, accompagnement des personnes vulnérables (veuves, handicapés) etc.).

Un certain nombre de participants ont émis des questions, préoccupations, craintes dont :

Questions / Préoccupations

- Est-ce que les commerçants seront indemnisés pour la perte de leurs espaces ?

- Est-ce que les boutiques qui impactées paron

- Est-ce que les commerçants affectés paron

* Crainte

- Les biens affectés qui seront affectés lors des travaux seront-ils pris en compte pour indemnisation?

Des réponses ont été apportées aux différentes questions, préoccupations et craintes à savoir :

- Les espaces occupés par les commerçants ne seront pas indemnisés car ces espaces appartiennent à l'état, c'est-à-dire ce sont des espaces publics, a répondu le préfet de Farim.

- Les commerçants affectés ne seront pas réinstallés mais indemnisés.

Concernant la maintenance, les biens affectés lors des travaux seront réparés par l'entreprise. En cas de désaccord, le comité de Gestion des plaintes sera saisi.

¶ Pour les routes unitaires, les PAP ont validés ceux proposés par le consultant (voir coûts unitaires validés par les PAP en annexe du Procès verbal) ou proposés des coûts.

¶ Pour les routes unitaires des marchés d'anacardes, ils ont proposés 100.000 par pied ^{de 7 de Saint} car d'après le chef de Dungal, ce coût unitaire a été payé lors d'un projet de route à Gona. Pour les manoirs de plus de 50 ans, un coût unitaire de 500.000 F a été proposé.

Par la suite, le consultant a informé les PAP de la mise en œuvre place d'un mécanisme de Gestion des plaintes et a expliqué la procédure à suivre en cas de plainte.



Ensuite, le communiqué a été expliqué aux PAP N° 08 ainsi que la date butoir du recensement qui est le 26 juillet 2024. Les données du recensement des PAP ont été restituées (Nom et Prénoms, et biens affectés) aux PAP. Au total 63 PAP ont été recensés à Farim et 7 à Dungal.

Tout en appréciant positivement le projet, certaines PAP souhaitent qu'il se réalise le plutôt possible.

Débuté à 9h 53, la séance s'est terminée à 13h 29

Ont signé

Le Président de séance



Le Gouverneur de la

Région de Oio

João Bism Tehuds

João Bism Tehuds

Le Secrétaire de séance

Subsana Pereira

Le Préfet de Farim

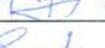


LISTE DE PRESENCE

OBJET : Consultation des Personnes Affectées par le Projet
de la route Farim-Dungal-Frontière Sénégal.
DATE : 26/07/2021

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE/FONCTION	STRUCTURE	N° TELEPHONE	EMAIL	VISA
1°	FÉLIX MENDES	COMPTEUR		966114341		
2°	IAIA MANÉ	IMANE CENI		95516-74-67	ila@...	
3°	ALFESSENE SAMÁ	ALFAIATE		95571023		ALFESSENE...
4°	SENE CASSAMA	PRODUCTOR				
5°	DILAN SAUHA	PRODUCTOR		95525-05-84		DILAN...
6°	Armando MALQU SANC	MOGOGIANE		95-5843984		AD...
7°	SENE MANÉ	COMERCIANTE		96614-52-70		
8°	MUSSA SAUHA	PEDEIREO		955758902		MUSSA...
9°	Jose Samba Gasso Balde	Professeur		955270606		Jose...
10°	Tonbom Mendes	Comercio		955200016		
11°	Mamedey Loume BARB	Comercio		955954450		BARB...

PST/FOR02/V02 du 01/12/2015

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE/FONCTION	STRUCTURE	N° TELEPHONE	EMAIL	VISA
12°	FUNE SEDE	PRODUCTOR				
13°	Fodé Sambo	PROFESSOR		966801898		
14°	Maimuna guita	estudiante		9562972 96		
15°	ABISO SAMA	PEDBEIRO		95583-67-83		
16°	TÉRRÉ CAUDÉ	PRODUCTOR		95602-13-41		
17°	JORGE QUADÉ	TELEGRAFISTA				
18°	SENÉ DJAMAHA	PRODUCTOR				
19°	SABADO SAMBO	PRODUCTOR				
20°	Maïme Seidi	operario		955948496		
21°	Maouillo embalo	PRODUCTOR		96690-61-73		
22°	Rui Mendes	carpinteiro		3668088 32		
23°	Branig so	comerciante		955192135		
24°	Moham siel	MOTORISTA		96664-05-41		
25°	NHIMA DAÏE	PRODUCTOR				
26°	Fodé Sami Juis	chevalier		955836887		
27°	CADE SEDE	PRODUCTOR				

PST/FOR02/V02 du 01/12/2015



N°	NOM ET PRENOMS	TITRE/FONCTION	STRUCTURE	N° TELEPHONE	EMAIL	VISA
28°	MAGRE SOARES CASARIN	COMERÇIO		966603220		
29°	Alfa Mamadu Bald	Comercio		955290905		
30°	Senel Barrio	Comercio		956564966		
40°	Alix Heito	Mechanico		955225844		
41°	Yelam Landy m	Comerciante		955225839		
42°	Muamadu Baid	Programa		955131918		
43°	AUA Sisse	VENDEDOR		95656-50-10		
44	Adeline Bangra Ndjoko	Vendicion		966070723		
45	Binta JobPate	COMERCIO		95605-60-37		
46	Soraira Ribeiro Djata	Professora		969136556		
47	Mamadou Dafa	Estudante		956062617		
48	Malou Greta	Labrador				
49	Jonahima Diamantia	Eleito		0022178312352		
50	Abdulai Sisse	Regista		956569041		
51	Louisa NG Baid	Chefe Tabaco		950565136		
52	SEBASTIAO VETEIRO	Administrador		955253159		
53	João Bism Tehudis	Governador		955981366		

ANNEXE 3:
Communiqué relatif à la date butoir de recensement des PAP

**COMMUNIQUÉ SUR LA DATE BUTOIR DE RECENSEMENT DES PERSONNES
AFFECTÉES DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION DES ÉTUDES ET
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE
FARIM – DUNGAL - FRONTIÈRE DU SÉNÉGAL**

Dans le cadre de l'amélioration de son réseau routier afin de désenclaver un certain nombre de localités, le Gouvernement de la Guinée Bissau a entamé des négociations avec la Banque Africaine de Développement (BAD) afin d'obtenir un financement pour l'aménagement de la route Farim – Dungal – Frontière du Sénégal, longue d'environ 20 km.

La zone du projet disposant d'énormes potentialités en matière de ressources naturelles et touristiques, l'aménagement de ce tronçon de la route contribuera certainement à booster l'économie locale, nationale et régionale tout en contribuant à la facilitation de la circulation des usagers en réduisant les pertes de temps. En outre, il facilitera les évacuations sanitaires et les productions agro-sylvo-pastorales, le développement des activités socio-économiques, la réduction du niveau de pauvreté due aux retombées économiques, l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations locales, etc.

Cependant, le projet affectera des biens ayant fait l'objet de recensement du 18 au 19 février 2021. Des recensements complémentaires des personnes et de leurs biens affectés sont prévus du 21 au 26 juillet 2021. La date du 26 juillet 2021 est retenue comme date butoir. Ainsi, les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis ou modifiés après la date butoir, ne donneront pas lieu à une indemnisation.

Monsieur le Gouverneur sait compter sur la bonne volonté des populations locales afin que ce projet voit le jour pour le bien-être de tous.

Farim, le 19 juillet 2021

Le Gouverneur de la Région d'Oio


JOAO BIOM TCHUDA


ANNEXE 4 :
Fiche de recensement des PAP

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME

GUINEE BISSAU

SECRETARIAT GENERAL

Unidade - Luta - Progresso

DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT (DGIT)

GPS:

FICHE DE RECENSEMENT DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET

CODE PAP	LOCALITE	NOM	PRENOM	PIECE	BIENS AFFECTES							
					Nature	Unité	Quantité					
					Infrastructures							
					Autres							

PAP

Lieu et date de recensement

ACTUALISATION DES ETUDES ET DOSSIER D'APPEL D'OFFRES DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE FARIM-DUNGA-FRONTIERE SENEGAL

ANNEXE 5 :
Fiche d'enquêtes socio-économiques des PAP

**ENQUÊTES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES PERSONNES AFFECTÉES DANS LE CADRE DE
L'ACTUALISATION DES ÉTUDES ET DOSSIER D'APPEL D'OFFRES DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE FARIM - DUNGA - FRONTIÈRE SÉNÉGAL**

Région	:
Secteur	:
Localité/Village	:
Numéro de recensement	:
Coordonnées du site (GPS)	:
Date de l'enquête	:

1 - Identité et activité(s) de la Personne Affectée par le Projet

Identité : Propriétaire	Locataire	Activité principale	Activité secondaire
Nom :			
Prénom (s) :			
Sexe : M F			
Date de naissance :			
Lieu de naissance :			
Pièce d'identité :			
Ethnie :			
Situation matrimoniale :			
Niveau d'instruction :			
Religion :			
Condition physique:			

2 - Cette place destinée à l'activité est-elle officiellement enregistrée auprès des Autorités administratives ?

3 - Depuis combien de temps cette place est-elle opérationnelle ?

_____ ans _____ mois

4 - Pourquoi avez-vous choisi cet emplacement ?

5 - Si vous louez cet emplacement, quel est le loyer payé par mois ?

6 - Depuis combien de temps êtes-vous présent dans le quartier ?
_____ ans _____ mois

7 - Quelle est la période d'activité la plus intense ? (mois, jour de marché,...)

8 - Au cours d'une bonne journée d'activité, combien de clients peuvent se présenter en moyenne à votre place d'activités ? _____ clients

9 - Quel est votre chiffre d'affaires moyen par semaine ?

10 - Combien de personnes vous employez ? _____ employés

11 - Informations sur les personnes employées dans l'activité affectée

N°	Nom	Prénoms	Sexe	Age	Niveau d'éducation	Type d'emploi	Salaire mensuel

12 - Principales dépenses (en FCFA) de la personne affectée :

13 - Membres de la famille de la personne affectée

14- Identification des biens affectés (voir fiche de recensement)

15 - Recommandations ou suggestions particulières de l'enquête

ANNEXE 6 :

Liste des PAP, des biens affectés et des coûts de compensation des biens affectés par le projet dans la localité de Farim

Liste des PAP, des biens affectés et des coûts de compensation des biens affectés dans la localité de Farim

N°	CODE	LOCALITE/ VILLAGE	NOM	PRENOM	N°CNI	N°TELEPHONE	TYPE DE BIENS	UNITÉ	QUANTITE	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL	COÛT TOTAL COMPENSATION	SEXE
1	FAR 1	Farim	SO	BAIMA	PI/CNI N°1A1-00025894 du 27/06/2017, Bissau	955292735	Maison en parpaings tôle crépis en ciment (boutique)	m²	6,12	100 000	612 000	950 800	M
							Terrasse cimentée	m²	3,6	10 000	36 000		
							Terrasse cimentée	m²	10,64	10 000	106 400		
							Hangar tôle de boutique	m²	10,64	10 000	106 400		
							Revenus	Mois	6	15 000	90 000		
2	FAR 2	Farim	BALDE	ALFA UMARO		955728488/ 969033536	Revenus déjà pris en compte à FAR 5	Mois	6		-	-	M
3	FAR 3	Farim	BARI	MAMADO LAMINE	PI/Carte CEDEAO N°00022181W du 21/05/2019, Bissau	955964450	Maison en banco tôle crépis en ciment (boutique)	m²	26,22	50 000	1 311 000	76 913 800	M
							Terrasse cimentée	m²	6,9	10 000	69 000		
							Maison en banco tôle crépis en ciment (boutique), touchée à 5%	m²	382,85	50 000	19 142 500		
							Terrasse cimentée	m²	84,42	10 000	844 200		
							Terrasse cimentée	m²	56,42	10 000	564 200		
							Hangar tôle de boutique	m²	49,66	10 000	496 600		
							Grille métallique	mL	21,7	3 000	65 100		
							Clôture en parpaings (boutique)	m²	9,03	40 000	361 200		
Revenus	Mois	6	9 010 000	54 060 000									
4	FAR 4	Farim	BALDE	MAMADOU ALIOU		956367495	Revenus	Mois	6	300 000	1 800 000	1 800 000	M
5	FAR 5	Farim	BALDE	ALFA UMARO		955728488/ 969033536	Revenus	Mois	6	500 000	3 000 000	3 000 000	M
6	FAR 6	Farim	BALDE	ALFA MAMADU		955290905	Revenus	Mois	6	300 000	1 800 000	1 800 000	M
7	FAR 7	Farim	SOW	RAMADANE	PI/Carte de résidence N°39793/2020-B, type P du 17/06/2020, Bissau	956389542	Hangar tôle (commerce)	m²	21,6	10 000	216 000	12 816 000	M
							Revenus	Mois	6	2 100 000	12 600 000		
8	FAR 8	Farim	BARI	USMANO			Maison en parpaings tôle crépis en ciment (boutique1)	m²	42	100 000	4 200 000	12 170 800	M
							Terrasse cimentée	m²	42	10 000	420 000		
							Auvent tôle de boutique	m²	55,62	100 000	5 562 000		
							Terrasse cimentée	m²	55,62	10 000	556 200		
							Grille métallique	mL	20,6	3 000	61 800		
							Muret en parpaings (boutique)	m²	11,77	40 000	470 800		
							Revenus	Mois	6	150 000	900 000		
9	FAR 9	Farim	TOME	TERESA		966242426	Sites maraichers et jardin potager (0,012096 Ha)	m²	120,96	-	-	7 086 440	F
							Puits traditionnel	U	1	75 000	75 000		
							Coût préparation de la terre	U	1	40 000	40 000		
							Frais d'entretien de la terre	U	1	40 000	40 000		
							Revenus	Mois	6	112 500	675 000		
							Accompagnement PAP vulnérable	NPC	9	675 000	6 075 000		
							Accompagnement productions maraichères	Kg	362,88	500	181 440		

Liste des PAP, des biens affectés et des coûts de compensation des biens affectés dans la localité de Farim

N°	CODE	LOCALITE/ VILLAGE	NOM	PRENOM	N°CNI	N°TELEPHONE	TYPE DE BIENS	UNITE	QUANTITE	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL	COÛT TOTAL COMPENSATION	SEXE
10	FAR 10	Farim	MALAME	MANDIAN		955225839	Hangar tôle de boutique	m²	8,84	10 000	88 400	176 800	M
							Terrasse cimentée	m²	8,84	10 000	88 400		
11	FAR 11	Farim	DJONBATI	BINTA		956056037	Hangar tôle de boutique	m²	8,84	10 000	88 400	176 800	F
							Terrasse cimentée	m²	8,84	10 000	88 400		
12	FAR 12	Farim	KEITA	ALIOU		955225844	Hangar tôle (mécanique)	m²	13,65	10 000	136 500	214 500	M
							Muret en parpaings (mécanique)	m²	1,95	40 000	78 000		
13	FAR 13	Farim	SO	MAMADU ALIMO	PI/Carte CEDEAO N°00229706 du 19/02/2021 Bissau	955381818/ 966675512	Hangar tôle de boutique	m²	25,41	10 000	254 100	508 200	M
							Terrasse cimentée	m²	25,41	10 000	254 100		
14	FAR 14	Farim	BA	IBRAHIMA SORY		955 209 179	Auvent tôle de boutique	m²	13,23	100 000	1 323 000	2 241 300	M
							Terrasse cimentée	m²	13,23	10 000	132 300		
							Cloûture en parpaings (boutique)	m²	15,45	40 000	618 000		
							Hangar tôle de boutique	m²	8,4	10 000	84 000		
							Terrasse cimentée	m²	8,4	10 000	84 000		
15	FAR 15	Farim	DJALO	MAMADU ADI	PI/CNI N°1A6-00110567 du 21/11/2014 Bissau	955292787	Maison en parpaings (craie crepis en ciment (boutique))	m²	18,06	100 000	1 806 000	49 995 200	M
							Hangar tôle de boutique	m²	9,46	10 000	94 600		
							Terrasse cimentée	m²	9,46	10 000	94 600		
							Revenus	Mois	6	8 000 000	48 000 000		
							Hangar tôle de boutique	m²	7,02	10 000	70 200		
16	FAR 16	Farim	CISSE	SILO			Terrasse cimentée	m²	7,02	10 000	70 200	140 400	M
							Hangar tôle de boutique	m²	17,86	10 000	178 600		
17	FAR 17	Farim	BALDE	AMADU		955851283	Terrasse cimentée	m²	17,86	10 000	178 600	357 200	M
							Hangar tôle de boutique	m²	17,86	10 000	178 600		
18	FAR 18	Farim	DIALO	AMADOU MOCTAR	PI/ Carte de residence N°12171/2017-A, Type P du 07/08/2017 Bissau	955293002	Hangar tôle de boutique	m²	9	10 000	90 000	180 000	M
							Terrasse cimentée	m²	9	10 000	90 000		
19	FAR 19	Farim	DIALLO	MAMADOU SALIOU	PI/ Carte de residence N°0966/2018-A, type P du 06/07/2018, Farim	955254091	Hangar tôle de boutique	m²	22,8	10 000	228 000	480 000	M
							Terrasse cimentée	m²	22,8	10 000	228 000		
							Muret en parpaings (boutique)	m²	0,6	40 000	24 000		
20	FAR 20	Farim	DADI	BAYO		966760275	Maison en parpaings (craie crepis en ciment (boutique))	U	179,4	100 000	17 940 000	20 102 000	M
							Terrasse cimentée	m²	57,5	10 000	575 000		
							Hangar tôle et plafonné de boutique	m²	57,5	10 000	575 000		
							Muret en parpaings (boutique)	m²	2,8	40 000	112 000		
							Revenus	Mois	6	150 000	900 000		
							Kiosque métallique	m²	1,69	37 500	63 375		
21	FAR 21	Farim	BANGNA	NDJALE ADELINO	PI/CNI N°1A1-00188852 du 27/07/2017 Bissau	966070323	Terrasse cimentée	m²	1,96	10 000	19 600	7 282 975	M
							Revenus	Mois	6	1 200 000	7 200 000		
							Hangar tôle de boutique	m²	8,84	10 000	88 400		

Liste des PAP, des biens affectés et des coûts de compensation des biens affectés dans la localité de Farim

N°	CODE	LOCALITE/ VILLAGE	NOM	PRENOM	N°CNI	N°TELEPHONE	TYPE DE BIENS	UNITE	QUANTITE	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL	COÛT TOTAL COMPENSATION	SEXE
22	FAR 22	Farim	MENDES	FELIX	PI/Passport C00109364 du 26/07/2017	956203216	Côture en parpaings (habitation)	m²	18,55	40 000	742 000	2 657 000	M
							Superficie terrain habitation	m²	90	10 000	900 000		
							Manguier (+20 ans)	U	2	500 000	1 000 000		
							Arbre à étage (+20 ans)	U	1	15 000	15 000		
23	FAR 23	Farim	CEDI	KADI		955569785	Manguier (+50 ans)	U	2	500 000	1 000 000	1 450 000	F
							Accompagnement PAP vulnérable	NPC	9	50 000	450 000		
24	FAR 24	Farim	SANYA	MAIMOUNA		955934039	Manguier (+50 ans)	U	3	500 000	1 500 000	2 250 000	F
							Accompagnement PAP vulnérable	NPC	15	50 000	750 000		
25	FAR 25	Farim	MAGIRO	SOARES CASSAMA	PI/ CNI N°1A1-00306360- 27 du 11/03/2013 Bissau	955503220	Manguier (+50 ans)	U	1	500 000	500 000	500 000	M
26	FAR 26	Farim	ALOTE	ALEXANDRE		955211829	Manguier (+50 ans)	U	1	500 000	500 000	500 000	M
27	FAR 27	Farim	DJALANCA	CASSAMA		S/C 956665018 (CISSE Awa)	Manguier (+40 ans)	U	3	500 000	1 500 000	1 545 000	F
							Citronier (05 ans)	U	1	45 000	45 000		
28	FAR 28	Farim	SISSE	MALAM	PI/Permis de conduire N°0000949736 du 15/11/2018, DGVTT Buissau	966 640 561	Maison en banco tôlée crépis en ciment (habitation)	m²	69,12	50 000	3 456 000	7 294 200	M
							Terrasse cimentée	m²	5,58	10 000	55 800		
							Maison en banco tôlée crépis en ciment (habitation)	m²	19,38	50 000	969 000		
							Palmier (+10 ans)	U	1	45 000	45 000		
							Terrasse cimentée	m²	8,6	10 000	86 000		
							Hangar tôlé (commerce)	m²	5,74	10 000	57 400		
29	FAR 29	Farim	MENDES	RUI	PI/Carte CEDEAO N°002069780 du 12/09/2019 Buissau	955424085	Maison en banco tôlée crépis en ciment (habitation), affecté à 10%	m²	238	50 000	11 900 000	31 285 000	M
							Maison en banco tôlée crépis en ciment (habitation), affecté à 75%	m²	107,8	50 000	5 390 000		
							Combretum (1 an)	U	1	5 000	5 000		
							Revenus	Mois	6	40 000	240 000		
							Coût d'obtention d'un titre de propriété	U	1	750 000	750 000		
							Accompagnement acquisition de terrain pour habitation	U	1	5 000 000	5 000 000		
							Superficie terrain habitation	m²	800	10 000	8 000 000		
30	FAR 30	Farim	SABADO	TCHANTCHALAM		956588922	Maison en banco tôlée crépis en ciment (habitation)	m²	207,64	50 000	10 382 000	26 732 000	F
							Manguier (+40 ans)	U	1	500 000	500 000		
							Coût d'obtention d'un titre de propriété	U	1	750 000	750 000		
							Accompagnement acquisition de terrain pour habitation	U	1	5 000 000	5 000 000		
							Superficie terrain habitation	m²	900	10 000	9 000 000		
							Accompagnement PAP vulnérable	NPC	22	50 000	1 100 000		

Liste des PAP, des biens affectés et des coûts de compensation des biens affectés dans la localité de Farim

N°	CODE	LOCALITE/ VILLAGE	NOM	PRENOM	N°CNI	N°TELEPHONE	TYPE DE BIENS	UNITE	QUANTITE	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL	COÛT TOTAL COMPENSATION	SEXE	
31	FAR 31	Farim	DAFÉ	MAMADI	PI/Carte CEDEAO N°000219481 du 12/01/2021 Bissau	956068617	Maison en banco tôlée crépis en ciment (boutique)	m²	35,04	50 000	1 752 000	2 032 800	M	
							Hangar tôlée (commerce)	m²	11,04	10 000	110 400			
							Terrasse cimentée	m²	11,04	10 000	110 400			
							Revenus	Mois	6	10 000	60 000			
32	FAR 32	Farim	DJALO	AMIDO		955170005	Revenus	Mois	6	450 000	2 700 000	3 000 000	M	
							Installation sdaire (2 plaques)	U	1	300 000	300 000			
33	FAR 33	Farim	DAFÉ	NHIMA		955503849	Maison en banco tôlée crépis en ciment non fonctionnelle (Association)	m²	141,04	50 000	7 052 000	16 032 000	F	
							Terrasse cimentée	m²	43	10 000	430 000			
							Coût d'obtention d'un titre de propriété	U	1	750 000	750 000			
							Accompagnement acquisition de terrain pour l'associat	U	1	5 000 000	5 000 000			
34	FAR 34	Farim	SENE	MANE		966145270	Superficie terrain habitation	m²	280	10 000	2 800 000	29 569 000	M	
							Maison en banco tôlée crépis en ciment (habitation)	m²	171,1	50 000	8 555 000			
							Maison en banco tôlée crépis en ciment (habitation)	m²	117	50 000	5 850 000			
							Toilette en paille (WC)	U	1	300 000	300 000			
							Coût d'obtention d'un titre de propriété	U	1	750 000	750 000			
35	FAR 35	Farim	MANE	IAIA	PI/Carte CEDEAO N°000009113 du 31/05/2018 Bissau	955167467	Accompagnement acquisition de terrain pour habitation	U	1	5 000 000	5 000 000	3 000 000	M	
							Superficie terrain habitation	m²	911,4	10 000	9 114 000			
							Manguier (+50 ans)	U	6	500 000	3 000 000			
36	FAR 36	Farim	GILAM	SANHA	PI/CNI N°1A1-00260851-27 du 01/03/2012 Bissau	955450584	Site rizicole	m²	364	-	-	1 376 000	F	
							Coût préparation de la terre	U	1	40 000	40 000			
							Frais d'entretien de la terre	U	1	40 000	40 000			
							Accompagnement PAP vulnérable	NPC	15	50 000	750 000			
							Accompagnement production rizicole	Kg	1092	500	546 000			
37	FAR 37	Farim	FUNÉ	SEIDI	PI/Carte électeur N°3313000089 du 09/12/2013, Farim	955990671	Site rizicole	m²	92,5	-	-	1 218 750	F	
							Coût préparation de la terre	U	1	40 000	40 000			
							Frais d'entretien de la terre	U	1	40 000	40 000			
							Accompagnement PAP vulnérable	NPC	20	50 000	1 000 000			
							Accompagnement production rizicole	Kg	277,5	500	138 750			
38	FAR 38	Farim	SENI	CASSAMA	PI/Carte électeur N°3313000083 du 29/12/2014, Sab	956799454	Site rizicole	m²	150	-	-	305 000	F	
							Coût préparation de la terre	U	1	40 000	40 000			
							Frais d'entretien de la terre	U	1	40 000	40 000			
							Accompagnement production rizicole	Kg	450	500	225 000			
39	FAR 39	Farim	CADI	DABO	PI/Carte électeur N°3310000035 du 06/06/2001, Farim	S/C 955167467 (Eoux)	Site rizicole	m²	380	-	-	650 000	F	
							Coût préparation de la terre	U	1	40 000	40 000			
							Frais d'entretien de la terre	U	1	40 000	40 000			
							Accompagnement production rizicole	Kg	1140	500	570 000			

Liste des PAP, des biens affectés et des coûts de compensation des biens affectés dans la localité de Farim

N°	CODE	LOCALITE/ VILLAGE	NOM	PRENOM	N°CNI	N°TELEPHONE	TYPE DE BIENS	UNITE	QUANTITE	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL	COÛT TOTAL COMPENSATION	SEXE
40	FAR 40	Farim	JONCOM	SISSE	PI/CNI n°1A1-00119608-22 du 12/06/2009, Bissau	955836783	Site rizicole	m²	158,5	-	-	317 750	F
							Coût préparation de la terre	U	1	40 000	40 000		
							Frais d'entretien de la terre	U	1	40 000	40 000		
							Accompagnement production rizicole	Kg	475,5	500	237 750		
41	FAR 41	Farim	MAIMUNA	QUEITA	PI/CNI n°1A1-00346240 du 21/01/2014 Bissau		Site rizicole	m²	250	-	-	455 000	F
							Coût préparation de la terre	U	1	40 000	40 000		
							Frais d'entretien de la terre	U	1	40 000	40 000		
							Accompagnement production rizicole	Kg	750	500	375 000		
42	FAR 42	Farim	SANHA	FODE	PI/ Carte CEDEAO n°000176738 du 06/08/2020 Bissau	955801898	Site rizicole	m²	200	-	-	380 000	M
							Coût préparation de la terre	U	1	40 000	40 000		
							Frais d'entretien de la terre	U	1	40 000	40 000		
							Accompagnement production rizicole	Kg	600	500	300 000		
43	FAR 43	Farim	MADI	SANHA		968887138	Site rizicole	m²	217,5	-	-	768 250	M
							Revenus	U	6	60 000	360 000		
							Coût préparation de la terre	U	1	40 000	40 000		
							Frais d'entretien de la terre	U	1	40 000	40 000		
44	FAR 44	Farim		Secteur Administratif de Farim			Bâtiment en parpaings	m²	53,82	Pris en compte dans le PGES			
							Réseau électrique (Poteaux électriques)	Poteau	27	Pris en compte dans le cadre du devis estimatif confidentiel			
							Réseau distribution eau potable	m	-	Pris en compte dans le cadre du devis estimatif confidentiel			

ANNEXE 7 :

Liste des PAP, des biens affectés et des coûts de compensation des biens affectés par le projet dans la localité de Dungal

Liste des PAP, des biens affectés et des coûts de compensation des biens affectés dans la localité de Dungal

N°	CODE	LOCALITE/ VILLAGE	NOM	PRENOM	N°CNI	N°TELEPHONE	TYPE DE BIENS	UNITE	QUANTITE	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL	COÛT TOTAL COMPENSATION	SEXE
1	DUNG 1	Dungal	MANDINGA	FATI		966685230	Superficie champ 1	m²	170,7	2 000	341 400	8 021 120	F
							Nombre d'anacarde	U	11	100 000	1 100 000		
							Superficie champ 2	m²	264,86	2 000	529 720		
							Nombre d'anacarde	U	17	100 000	1 700 000		
							Superficie champ 3	m²	825	2 000	1 650 000		
							Nombre d'anacarde	U	9	100 000	900 000		
							Coût préparation de la terre	U	3	300 000	900 000		
							Frais d'entretien de la terre	U	3	300 000	900 000		
2	DUNG 2	Dungal	DJAMANCA	Sene	PI/Carte CEDEAO N°000141212 du 19/12/2019 Bissau	221776177851	Superficie champ	m²	22500	2 000	45 000 000	76 500 000	M
							Nombre d'anacarde	U	288	100 000	28 800 000		
							Revenus	U	6	350 000	2 100 000		
							Coût préparation de la terre	U	1	300 000	300 000		
							Frais d'entretien de la terre	U	1	300 000	300 000		
3	DUNG 3	Dungal	DJATA	Soraiva		969078094/ 969136556	Superficie champ	m²	315	2 000	630 000	2 395 000	M
							Nombre d'anacarde	U	10	100 000	1 000 000		
							Manguier (10 ans)	U	2	60 000	120 000		
							Citronier (10 ans)	U	1	45 000	45 000		
							Coût préparation de la terre	U	1	300 000	300 000		
							Frais d'entretien de la terre	U	1	300 000	300 000		
4	DUNG 4	Dungal	MANDJAN	Mariama		956439279	Superficie champ	m²	2925	2 000	5 850 000	10 150 000	F
							Nombre d'anacarde	U	37	100 000	3 700 000		
							Coût préparation de la terre	U	1	300 000	300 000		
							Frais d'entretien de la terre	U	1	300 000	300 000		
5	DUNG 5	Dungal	SEIDI	Braïma		S/C 955948496 (fils)	Superficie champ	m²	1777,5	2 000	3 555 000	5 255 000	M
							Nombre d'anacarde	U	11	100 000	1 100 000		
							Coût préparation de la terre	U	1	300 000	300 000		
							Frais d'entretien de la terre	U	1	300 000	300 000		
6	DUNG 6	Dungal	QUADE	Jorge	PI/Carte CEDEAO N°000009525 du 29/05/2018 Bissau	956021341	Superficie champ	m²	1200	2 000	2 400 000	13 450 000	M
							Nombre d'anacarde	U	19	100 000	1 900 000		
							Revenus	U	6	1 425 000	8 550 000		
							Coût préparation de la terre	U	1	300 000	300 000		
							Frais d'entretien de la terre	U	1	300 000	300 000		
7	DUNG 7	Dungal	BALDE	José Samba Gano		955220606/ +221783102952	Site pour la jeunesse de Dungal	m²	80,6	2 000	161 200	2 711 200	M
							Diospyros mespiliformis (+ 5 ans)	U	5	45 000	225 000		
							Arbre médicinal (2 ans)	U	150	7 500	1 125 000		
							Combretum (+ 5ans)	U	80	15 000	1 200 000		

ANNEXE 8 :
Modèle de formulaire d'enregistrement des plaintes

OBSERVATIONS DU COMITÉ :

1

2.....

3.....

4.....

Fait à, le

(Signature du représentant du comité)

RÉPONSES DU (DE LA) PLAIGNANT(E) :

1

2.....

3.....

4.....

5.....

À, le.....

Signature du (de la) plaignant(e)

RÉSOLUTION/SUITE DONNÉE À LA PLAINTÉ:

1.....
.....
.....
.....

2.....
.....
.....
.....

3.....
.....
.....
.....

4.....
.....
.....
.....

5.....
.....
.....
.....

6.....
.....
.....
.....

7.....
.....
.....
.....

8.....
.....
.....
.....

Signature du Représentant du Comité

Signature du (de la) plaignant(e)